



Société anonyme au capital de 262 379,07 euros
Siège social : 10 rue Mercœur 75011 Paris
RCS de Paris 349 694 893

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2018

SOMMAIRE

1.	ATTESTATION DE RESPONSABILITE	3
2.	RAPPORT DE GESTION	5
3.	HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES	25
4.	ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2018	27
5.	ETATS FINANCIERS COMPTES SOCIAUX 2018	71
6.	RAPPORTS CAC 2018.....	97
7.	FACTEURS DE RISQUES	112
8.	RAPPORT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	136
9.	INFORMATIONS SUR LA SOCIETE	152
10.	ORDRE DU JOUR ET TEXTE DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 5 JUIN 2019	175

1. ATTESTATION DE RESPONSABILITE

RESPONSABLE DES INFORMATIONS

Mike LOBINSKY, Directeur général de EOS imaging (ci-après « **EOS imaging** » ou la « **Société** »)

ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Rapport Financier Annuel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Rapport Financier Annuel ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Paris, le 30 Avril 2019

Mike Lobinsky
Directeur Général



2. RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES SOCIAUX ET LES COMPTES CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion établi par votre Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L 232-1 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous a réunis en Assemblée Générale afin de vous informer de la marche des affaires de notre Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2018, de vous présenter les comptes et résultats et de les soumettre à votre approbation.

Les rapports de vos Commissaires aux comptes, celui de votre Conseil d'administration, l'inventaire et les comptes de l'exercice et plus généralement l'ensemble des documents et renseignements énumérés par les articles L225-115 et R 225682 du Code de Commerce ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Votre Conseil d'administration, lors de sa séance du 16 avril 2019, a procédé à l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 et a arrêté lesdits comptes. Les comptes consolidés ont été établis selon le référentiel IFRS.

1. SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1.1 Compte rendu de l'activité et événements importants au cours de l'exercice 2018

Le Groupe développe et commercialise EOS, un dispositif médical d'imagerie innovant dédié aux pathologies ostéo-articulaires et à l'orthopédie, ainsi que des applications associées.

1.1.1 Evènements marquants de l'exercice

Financement de l'activité

En janvier 2018, EOS Imaging a souscrit une nouvelle tranche de 5 millions d'euros de son emprunt obligataire avec IPF. Les conditions initiales de remboursement prévoyaient un remboursement partiel entre décembre 2021 et décembre 2022 ainsi que 60% in fine, sans émission supplémentaire de BSA et à des conditions comparables à celles de la précédente tranche.

EOS Imaging a par ailleurs procédé au mois de mai 2018 à l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANes) par placement privé, sans droit préférentiel de souscription, auprès d'investisseurs institutionnels pour un montant nominal de 29 543 626,80 euros. Toutes les obligations offertes ont été souscrites. Cette opération a permis notamment de refinancer l'intégralité de la dette financière IPF existante à fin mai, soit 19 257 282 euros dont 1 132 282 euros d'intérêts. Le remboursement anticipé de la dette obligataire a par ailleurs généré le paiement d'honoraires de sortie anticipée de 2 018 634 euros comptabilisés intégralement en charges financières au 30 juin 2018.

Le 17 juillet 2018, EOS Imaging a annoncé la signature d'un accord ferme avec Fosun Pharmaceutical AG, une filiale de Shanghai Fosun Pharmaceutical (Group) Co. Ltd, relatif à une prise de participation par Fosun Pharmaceutical AG au capital d'EOS Imaging réalisée par émissions d'actions nouvelles de la société.

La réalisation de cet investissement était notamment soumise à l'obtention d'autorisations réglementaires chinoises et au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur le prospectus relatif à l'opération.

La Société a obtenu les autorisations réglementaires chinoises requises et a annoncé en date du 7 décembre 2018 avoir reçu le visa de l'AMF n°18-551 sur le prospectus relatif à l'opération. Le Directeur Général d'EOS imaging, faisant usage de la délégation qui lui a été conférée au titre de la décision du Conseil d'administration du 16 juillet 2018 (lui-même agissant en vertu des délégations et pouvoirs qui lui ont été conférés par la vingtième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 18 mai 2018), a ainsi décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 15 061 856,13 euros, par l'émission de 3 446 649 actions nouvelles pour un prix de souscription de 4,37 euros chacune.

L'augmentation de capital a pour objectif de contribuer à mettre la technologie d'EOS imaging à disposition du plus grand nombre de patients à travers le monde.

Le 11 décembre 2018, la Société a annoncé le succès des opérations de règlement-livraison de cette augmentation de capital aux termes desquelles son capital social est de 261 304,07 euros, divisé en 26 130 407 actions. Les actions nouvelles sont assimilables aux actions existantes de la Société.

Fosun Pharma, à travers Fosun Pharmaceutical AG, détient alors 13,2% du capital et des droits de vote d'EOS imaging et est devenu à ce titre le premier actionnaire d'EOS imaging.

EOS Imaging a également souscrit, au cours du premier semestre 2018, un contrat d'affacturage pour contribuer au financement du cycle d'exploitation. Au 31 décembre 2018, trois créances commerciales faisaient l'objet d'une cession pour un montant brut total de 1 371 K euros.

Changement de Direction pour renforcer la stratégie américaine de la Société

En date du 5 novembre 2018, le Conseil d'administration a souhaité faire évoluer la direction de la Société pour poursuivre et renforcer sa présence aux Etats-Unis, son premier marché, et pouvoir y étendre sa base actionnariale. Le Conseil a ainsi nommé Mike Lobinsky, entré dans l'entreprise en août 2017 en tant que Président Amérique du Nord, au poste de Directeur Général Exécutif en vue de succéder à Marie Meynadier à compter du 1er janvier 2019. Marie Meynadier a poursuivi sa mission de Directrice Générale Exécutive jusqu'au 31 décembre 2018 et conservera après cette date un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la société.

1.1.2 Recherche et Développement

EOS imaging a constitué une équipe de 54 ingénieurs de recherche et développement basée en France, à Paris et Besançon, ainsi qu'à Montréal.

En 2018, la Société a poursuivi ses programmes de développement orientés vers la mise au point de nouvelles fonctions logicielles et matérielles associées à EOS et visant des applications spécifiques aux pathologies ostéo-articulaires.

Le développement de la suite logicielle en ligne EOSapps pour la planification, l'exécution et le contrôle post-opératoire des chirurgies de hanche, genou et rachis, qui sera progressivement mise sur le marché, s'est également poursuivi.

La Société poursuit en parallèle des développements visant à la réduction du coût de fabrication et de maintenance de son équipement EOS.

1.1.3 Production et maintenance

Eos imaging a poursuivi ses investissements en matière de productivité et de contrôle des stocks.

Parallèlement au développement commercial du Groupe, la base installée d'équipements EOS s'est développée de plus de 24% sur l'année dépassant ainsi les 300 équipements installés au 31 décembre 2018. Ces équipements sont maintenus par les équipes du Groupe, avec le support de son réseau de distributeurs.

1.1.4 Clinique

La Société a poursuivi en 2018 l'accompagnement des travaux cliniques déjà en cours au sein de multiples équipes de cliniciens utilisateurs d'EOS, et initié de nouvelles études, en particulier aux Etats-Unis et en Asie (Japon, Corée). Ces études portent sur les produits développés ou en cours de développement dans la Société, et en particulier sur les applications logicielles de la suite EOSapps.

1.1.5 Vente et Marketing

EOS imaging a connu en 2018 une baisse de son chiffre d'affaires de l'ordre de 5%. Le Groupe a commercialisé 64 systèmes EOS®, contre 77 en 2017, mais a maintenu la tendance positive de son prix de vente moyen. La croissance a été tirée par la zone Asie-Pacifique, les zones Amérique du Nord et EMEA ayant été impactées par des reports d'affaires en fin d'année, impactant les ventes au quatrième trimestre.

Outre les ventes d'équipements EOS et des contrats de maintenance qui y sont associés, le Groupe s'est engagé, depuis 2016, dans la promotion d'outils et d'applications logicielles dédiées à la planification, exécution et contrôle des chirurgies orthopédiques, les EOSapps. Le Groupe anticipe un chiffre d'affaires modeste à court terme sur cette activité, dont la contribution est attendue à moyen terme sous la forme de revenu récurrent associé aux bases installées EOS.

Les ventes d'équipements ont ainsi diminué de 12% et les revenus récurrents, composés des revenus de maintenance, consommables et services, ont progressé de 26%.

1.1.6 Ressources humaines

Le Groupe a poursuivi ses recrutements au cours de l'exercice 2018 pour accompagner son développement.

L'effectif consolidé d'EOS imaging, au 31 décembre 2018, est de 174 personnes, contre 154 au 31 décembre 2017.

La progression annuelle de l'effectif de 20 personnes s'explique notamment par l'évolution des équipes de ventes et application en Amérique du Nord ainsi que des équipes R&D et de maintenance.

L'effectif moyen consolidé est passé de 142 personnes en 2017 à 167 personnes en 2018. L'augmentation annuelle de 25 personnes de l'effectif moyen s'explique d'une part par l'effet année pleine des recrutements réalisés en 2017, et d'autre part par l'ensemble des mouvements des effectifs intervenus au cours de l'exercice 2018.

1.1.7 Progrès réalisés /difficultés rencontrées

L'adoption d'EOS par de nouveaux établissements hospitaliers ou d'imagerie de référence se poursuit et concourt au renforcement du positionnement stratégique du Groupe au niveau mondial.

En 2018, EOS imaging a enregistré un recul de son chiffre d'affaires en zone Europe, Moyen-Orient, Afrique de l'ordre de 20% à 13,3 millions d'euros, principalement en raison du ralentissement des ventes d'équipements. Des décisions d'investissements ont été décalées, mais pas annulées, tout au long de l'année. Elles représentent 38% des ventes du Groupe, à comparer à 45% en 2017.

La zone Amérique du Nord affiche une croissance de +3% par rapport à 2017 (+7% à taux de change constant), malgré des reports inattendus d'achats de systèmes EOS® qui n'ont pu être conclus au 4^{ème} trimestre. Le pipeline d'affaires continue de progresser et favorisera la dynamique de ventes en 2019 et au-delà. Sur l'ensemble de l'année, le chiffre d'affaires de la zone ressort à 15 millions d'euros et représente 42% du chiffre d'affaires consolidé, contre 39% en 2017.

En Asie pacifique, les ventes s'élèvent à 6,4 millions d'euros, en croissance de 8%, démontrant une solide dynamique. En Chine, le chiffre d'affaires a été impacté par un changement de distributeur en fin d'année, qui devrait nourrir une croissance plus forte sur ce marché sur les années futures.

Enfin, le Groupe a réalisé sa deuxième vente en Amérique Latine.

Au-delà des composantes de marchés, le développement du Groupe reste sensible aux politiques de maîtrise des dépenses de santé publique, qui peuvent parfois se traduire par un ralentissement du processus de décision d'investissement.

1.2 Résultat des activités

1.2.1 Chiffre d'affaires

EOS imaging a réalisé un chiffre d'affaires annuel en 2018 de 35,4 millions d'euros, en baisse de 5%.

Au cours de l'exercice, le Groupe a conclu la vente de 64 équipements EOS®, contre 77 en 2017. Le revenu des ventes d'équipements s'est élevé à 26,5 millions d'euros, en baisse de 12%. Le prix de vente moyen par équipement est de 414 k€, contre 390 k€ en 2017.

Les revenus récurrents s'élevèrent à 8,9 millions d'euros, en croissance de 26%. Ils représentent 25% du chiffre d'affaires total contre 19% en 2017 et se décomposent en 7,9 millions d'euros de revenus de maintenance et 1 million d'euros de ventes de consommables et services.

1.2.2 Autres produits

Les autres produits correspondent aux financements publics obtenus dans le cadre des programmes de recherche (Crédit Impôt Recherche et subventions). Ils se sont élevés à 1 428 k€, en baisse de 17% par rapport à l'exercice précédent.

Le Crédit d'Impôt Recherche s'élève à 1 363 k€, stable par rapport à 2017, corrélativement aux dépenses de recherche exposées au cours de l'exercice.

Les subventions s'élevèrent à 66 k€ contre 398 k€ en 2017. Elles reflètent les dépenses exposées au titre de programmes européens et nationaux en cours.

Le montant des subventions et du Crédit d'Impôt Recherche inscrits au résultat sur l'exercice sont retraités de la quote-part de financement des dépenses de recherche activés sur l'exercice. Le montant brut des financements publics comptabilisés sur l'exercice est de 1 502 k€.

1.2.3 Coûts directs des ventes et marge brute

Les coûts directs des ventes se composent essentiellement des coûts de production, de transport, et d'installation des équipements vendus sur l'exercice, de même que des coûts de maintenance des équipements installés et maintenus par EOS imaging.

La phase d'intégration des équipements étant sous-traitée, les coûts de production sont majoritairement composés des coûts d'achats des composants et de sous-traitance, dont l'évolution est directement liée aux volumes de production d'équipements sur la période.

En valeur, la marge brute progresse de 5,8%, soit + 1 m€, et s'élève à 17,8 m€ comparativement à 16,8 m€ à la clôture précédente.

La variation du taux de marge brute s'explique par les facteurs suivants :

- hausse de 6% du prix de vente moyen des équipements ayant favorisé la progression de la marge brute d'environ 330 points de base.
- La hausse maîtrisée des consommations de pièces détachées utilisées pour la maintenance ainsi qu'une maîtrise des coûts de production ont conduit à un impact positif de 280 points de base sur la marge brute.
- en contrepartie, la hausse des effectifs directs, ramenée au niveau d'activité générée a pénalisé la marge brute d'environ 120 points de base.

Il ressort de ces trois principales composantes une hausse du taux de marge de 490 points de base qui s'établit à 50,2% en 2018, contre 45,3% en 2017.

1.2.4 Coûts indirects de production et de services

Les coûts indirects de production et de services ont diminué de 6% comparativement à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique principalement par un recours accru à la sous-traitance au cours de l'exercice précédent afin de pallier des mouvements d'effectifs internes.

1.2.5 Frais de recherche et développement

Tel que présenté au chapitre 1.1.1, la société a poursuivi sur l'exercice 2018 ses programmes de développement orientés vers des augmentations d'efficacités en production et en maintenance, les nouvelles fonctionnalités d'EOS et les applications logicielles. Les coûts de R&D qui en résultent progressent de 8% sur l'exercice, passant de 4 104 k€ en 2017 à 4 427 k€ en 2018.

Les dépenses de recherche et développement comptabilisées sur l'exercice se composent principalement des salaires de l'équipe R&D, dont la composante de frais de développement est inscrite à l'actif, et de coûts de sous-traitance. Elles intègrent également la charge d'amortissement des coûts de développement activés, dont le montant net inscrit à l'actif au 31 décembre 2018 s'élève à 5 458 k€, contre 3 499 k€ à la clôture de l'exercice précédent.

Si l'on exclut l'incidence des retraitements IFRS, détaillés ci-dessous, les coûts exposés au cours de l'exercice s'élèvent à 5,8 m€ en 2018 contre 4,9 m€ en 2017.

Les retraitements IFRS peuvent être synthétisés de la manière suivante :

<i>Données consolidées</i> <i>en KEUR</i>	Exercice 2018 <i>12 mois</i>	Exercice 2017 <i>12 mois</i>
Assiette des dépenses	4 623	4 579
Quote-part financements publics	1 454	1 524
<i>dont financements correspondants à des dépenses activables</i>	<i>545</i>	<i>716</i>
Part des dépenses de R&D activées au cours de l'exercice	30%	28%
Quote part constatée en Produits Constatés d'Avance	162	202
Quote-part d'amortissement des dépenses de R&D activées au cours de l'exercice	15.3%	26.9%
Quote-part des financements publics correspondants	88	138

1.2.6 Frais de ventes, marketing et clinique

Les dépenses ventes, cliniques et marketing ont augmenté de 11% au cours de l'exercice. Cette évolution s'explique principalement par une hausse des charges de personnel, conséquence de la réorganisation du Groupe initiée en région Amérique du Nord dès le second semestre 2017 avec un effet année pleine en 2018.

1.2.7 Coûts réglementaires

Les dépenses réglementaires sont en hausse de 2% par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique par une hausse de 14% des charges de personnel et frais de déplacement associés, justifiée par les recrutements réalisés au cours de la période, compensée pour partie par une baisse des achats de sous-traitance de l'ordre de 15% dans le cadre, d'une part, de certification réglementaire et d'autre part, d'un moindre recours à la sous-traitance dans le cadre de remplacement d'effectifs internes.

1.2.8 Frais administratifs

Les coûts administratifs ont augmenté de 47% sur l'exercice. La hausse des charges de personnel de 59%, conséquence des évolutions d'effectif en 2018 et de la provision au titre du départ de la Directrice Générale, est accentuée par une hausse de 53% des achats externes et honoraires de conseils, conséquence des différentes opérations financières réalisées sur la période.

1.2.9 Paiement fondé sur des actions

En 2012, le Conseil d'Administration a procédé à l'attribution d'actions gratuites, de stock-options et de BSA. Le Conseil d'Administration du 23 mai 2014 a également émis 223.000 options de souscription d'actions au profit des salariés de la société et de ses filiales.

Le 8 décembre 2015, le conseil d'administration du Groupe EOS imaging a décidé d'attribuer 181 500 actions gratuites au profit de ses salariés.

Le 25 janvier 2016, le Conseil d'Administration a émis 190 000 bons de souscriptions d'action au profit de deux administrateurs de la société. Les deux bénéficiaires ont souscrit au plan respectivement le 3 février 2016 et le 29 mars 2016.

Le 15 décembre 2016, le Conseil d'Administration du Groupe a décidé l'émission de 133 000 actions gratuites ainsi que l'attribution de 280 000 actions de performance.

Le 7 septembre 2017, le Conseil d'Administration du Groupe a décidé l'émission de 50 000 actions gratuites ainsi que l'attribution de 190 000 actions de performance.

Le 12 décembre 2017, le Conseil d'Administration du Groupe a décidé l'émission de 208 500 actions gratuites.

La charge résultant de ces attributions a été définie par application du modèle Black-Scholes selon les hypothèses développées à la note 18 des états financiers consolidés, présentés au chapitre 4 du présent Rapport Financier Annuel. Elle s'élève en 2018 à 770 k€ contre 907 k€ en 2017.

1.2.10 Résultat Opérationnel

Le résultat opérationnel est négatif de 8 244 k€, vs 5 769 k€ en 2017. Il représente 23% du chiffre d'affaires, contre 16% en 2017. Cela s'explique par :

- Une diminution du chiffre d'affaires du Groupe de 5%, minorée par une amélioration du taux de marge brute de 5 points du fait principalement d'une hausse du prix de vente, résultant en une amélioration de la marge brute en valeur de 5,8% (+1 m€)
- Une baisse des autres produits, constitués des montants de crédit d'impôts recherche et des subventions, de 17%,
- Une hausse maîtrisée des charges opérationnelles de 13%.

1.2.11 Résultat financier

Le résultat financier net est négatif de 4 794 k€ vs un résultat financier négatif de 2 017 k€ en 2017.

Cette variation est essentiellement liée à une charge non-récurrente de remboursement anticipé de la dette contractée avec IPF.

1.2.12 Résultat de l'exercice

Le résultat net du Groupe pour l'exercice 2018 est une perte de 13 038 k€ contre une perte de 7 786 k€ en 2017.

1.3 Description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté

Les risques auxquels le Groupe est confronté sont décrits dans le chapitre 7 du Rapport Financier Annuel.

1.4 Litiges

Les litiges connus à ce jour par le Groupe, et notamment sociaux, ont donné lieu à la comptabilisation de provisions dans les comptes à la date d'arrêté des comptes.

1.5 Financement de la croissance de la société

Au 31 décembre 2018, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à 19,7 m€.

La société dispose donc, sur la base de ses prévisions budgétaires d'une trésorerie supérieure à douze mois d'activité.

Par ailleurs, la société a engagé un programme de réduction de son BFR, et elle dispose d'options de financements complémentaires, dont le financement du poste de créances clients via l'affacturage.

1.6 Evolution et perspectives d'avenir

Le Groupe poursuit une stratégie commerciale dynamique pour augmenter la base installée d'équipements EOS sur les trois grands marchés où il est présent (Amérique du Nord, Europe-Moyen Orient, Asie-Pacifique) et faire de la plate-forme EOS un standard dans les parcours de soin en orthopédie, qu'ils soient chirurgicaux ou non chirurgicaux.

Parallèlement, le Groupe poursuit le développement de son offre produit pour exploiter l'image basse dose 2D/3D et les données patient associées au plus près des besoins des cliniciens et patients. Le Groupe va ainsi continuer l'élargissement de son offre actuelle vers des offres logicielles en ligne qui répondent à des objectifs de l'amélioration de la qualité des soins et de la maîtrise des coûts associés aux traitements orthopédiques.

1.7 Filiales et participations

Le Groupe est constitué de la société EOS imaging SA, qui détient 100% du capital de ses cinq filiales :

Eos Imaging Inc:

Basée aux Etats-Unis, EOS imaging, INC. est une société de droit américain au capital de \$1 dont le siège social est au 185 Alewife Brook Parkway, suite #410, Cambridge, MA 02138, USA.

Cette entité assure la vente des produits et services du Groupe sur le territoire américain, ainsi que des prestations d'installation, formation et maintenance sur la zone Amérique du Nord.

Au titre de l'exercice 2018, elle affiche un chiffre d'affaires de 16 642 kUSD (soit 14 086 k€) et une perte nette de 3 955 kUSD (soit 3 348 k€).

L'effectif au 31 décembre 2018 est de 33.

EOS imaging GmbH :

Basée en Allemagne, EOS Imaging GmbH est une société de droit allemand au capital de 25 000 euros, dont le siège social est au Collection Business Centers GmbH, Thurn-und-Taxis-Platz 6, 60313 Frankfurt.

Cette entité assure la vente des produits et services du Groupe en Allemagne.

Au titre de l'exercice 2018, elle affiche un chiffre d'affaires de 1 153 k€ et une perte nette de 35 k€.

L'effectif au 31 décembre 2018 est de 1.

EOS image, Inc :

Basée au Canada, EOS image Inc est une société légalement constituée en vue de la partie IA de la loi sur les compagnies du Québec, dont le siège social est situé 300 rue du Saint Sacrement, à Montréal, Québec, Canada.

Cette entité assure la commercialisation des produits du Groupe sur le territoire canadien, ainsi que la production de services liés aux applications à usage commercial et d'études cliniques.

Au titre de l'exercice 2018, elle affiche un chiffre d'affaires de 1 437 kCAD (soit 939 k€) et une perte de 497 kCAD (soit 325 k€).

L'effectif au 31 décembre 2018 est de 11.

OneFit Medical SAS :

Basée en France, OneFit Medical est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 18 rue Alain Savary, à Besançon.

Cette entité développe et commercialise des solutions logicielles et des guides de coupe personnalisés pour l'orthopédie.

Au titre de l'exercice 2018, elle affiche un chiffre d'affaires de 1 554k€ et une perte nette de 117 k€.

L'effectif au 31 décembre 2018 est de 28.

EOS imaging Pte Ltd :

Basée à Singapour, EOS Imaging Pte Ltd est une société de droit asiatique au capital de 70 000 dollars singapouriens, dont le siège social est situé 51 Goldhill Plaza, #21-02/06, Singapour (308900).

Cette entité assure la promotion des produits et services du Groupe en Asie Pacifique.

Au titre de l'exercice 2018, aucun chiffre d'affaires n'est constaté et la société affiche une perte nette de 692 k\$ SING (soit 435 k€). L'effectif au 31 décembre 2018 est de 3.

Au titre de l'exercice 2018, EOS imaging SA a facturé à ses filiales :

- Des cessions d'équipement pour un montant de 9 934 k€ ;
- Des management fees pour un montant de 2 086 k€ ;
- Des intérêts sur compte courant pour un montant 135 k€.

1.8 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice écoulé jusqu'à la date d'établissement du présent rapport

Aucun évènement significatif n'est survenu depuis la clôture.

2. SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

2.1 Compte rendu de l'activité et événements importants au cours de l'exercice 2018

Les faits marquants pour la société mère du Groupe ont été présentés au chapitre 1.1. ci-dessus.

2.2 Ressources humaines

L'effectif total est de 98 personnes au 31 décembre 2018, contre 93 personnes au 31 décembre 2017.

L'effectif moyen de la société est passé de 83 personnes en 2017 à 91 personnes en 2018. La progression de 8 personnes reflète principalement l'effet année pleine des recrutements réalisés au cours de l'exercice précédent.

2.3 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière, notamment de la situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

L'activité de la société peut être assimilée à celle du Groupe, puisque les 4 filiales étrangères du Groupe ont une activité limitée essentiellement à la promotion et à la vente des équipements EOS sur leurs marchés, et que l'activité de OneFit Medical reste minimale au niveau du Groupe en 2018 (2,1% du chiffre d'affaires consolidé).

Aussi, nous vous invitons à vous référer au chapitre 1.1. Ci-dessus.

Les dettes comptabilisées au 31.12.2018 avec le comparatif 2017 sont les suivantes (€) :

Dettes	2018	2017
Emprunts obligataires convertibles	29 692 069	13 406 092
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Emprunts et dettes financières divers	525 652	1 150 652
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 629 028	8 228 838
Dettes fiscales et sociales	3 085 282	3 111 263
Autres dettes (1)	3 359 920	1 284 033
Produits constatés d'avance	1 518 841	1 199 663
TOTAL	45 810 792	28 380 541

(1) Les autres dettes, au 31 décembre 2018, reprennent le montant des créances cédées auprès du Factor pour un montant total de 1 371 k€.

2.4 Description des principaux risques et incertitudes et gestion des risques

L'activité de la société peut être assimilée à celle du Groupe. Aussi, nous vous invitons à vous référer au chapitre 1.3. ci-dessus.

2.5 Litiges

Deux litiges salariaux ont été identifiés et en cours au 31 décembre 2018. Des provisions ont été constituées, conformément à la norme IAS 37. Les montants comptabilisés en provisions pour risques et charges correspondent à la meilleure estimation des dépenses nécessaires à l'extinction des obligations, actualisées si nécessaire à la clôture.

Aucun autre litige n'est porté à la connaissance de la société au 31 décembre 2018.

2.6 Activité en matière de Recherche et Développement

Nous vous invitons à vous référer au chapitre 1.1.2. ci-dessus.

2.7 Résultats sociaux

Les comptes sociaux de la société vous sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Les résultats de l'exercice 2018 avec le comparatif par rapport à l'exercice 2017, sont les suivants :

	2018	2017
Le chiffre d'affaires s'élève à :	€ 28 506 214	€ 30 880 207
Le total des produits d'exploitation s'élève à :	€ 31 717 886	€ 33 348 822
Le total des charges d'exploitation s'élève à :	€ 37 096 344	€ 37 641 489
D'où un résultat d'exploitation de :	€ (5 378 458)	€ (4 292 667)
Le total des produits financiers s'élève à :	€ 13 312 245	€ 7 327 380
Le total des charges financières s'élève à :	€ 23 620 862	€ 9 577 098
D'où un résultat financier de :	€ (10 308 618)	€ (2 249 718)
Le résultat courant avant impôt de :	€ (15 687 076)	€ (6 542 385)
Le total des produits exceptionnels s'élève à :	€ 34 489	€ 74 738
Le total des charges exceptionnelles s'élève à :	€ 371 478	€ 73 633
D'où un résultat exceptionnel de :	€ (336 989)	€ 1 105
Participation des salariés aux résultats	€ 2 964	€ (6 268)
Impôt sur les sociétés :	€ (1 260 893)	€ (1 154 991)
Perte nette comptable :	€ (14 766 136)	€ (5 380 021)

Les capitaux propres au 31 décembre 2018, s'élèvent à 7 075 596 €.

2.8 Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Nous vous invitons à vous référer au chapitre 1.1.7. ci-dessus.

2.9 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et délai de règlement des clients

En application des articles L441-6-1 et D441-4 du Code de Commerce, la société présente ci-dessous les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients au 31 décembre 2018 :

en milliers d'euros	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice (1)					
	Pas de retard	dont le terme est échu					Pas de retard	dont le terme est échu				
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Tranches de retard												
Nombre de factures concernées	387	248	70	19	157	494	18	0	0	10	49	59
Montant total des factures concernées (HT)	2 016	1 768	851	50	-345	2 324	7 388	-	-	4 375	16 127	20 502
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	7%	6%	3%	0%	-1%	8%						
Pourcentage du montant du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)							21%	0%	0%	12%	46%	58%
Délais de paiements utilisés pour calcul des retards de paiements	Délais contractuels :						Délais contractuels : X					
	Délais légaux:						Délais légaux: X					

(1) Le montant des factures concernées est relatif aux ventes d'équipement. Les délais de paiement des factures relatives aux autres prestations, qui représentent 10% ces créances clients totales, ne sont pas significatifs et n'ont pas de dépassements de délais de règlements supérieurs à 30 jours.

Les dettes et crédits de plus de 60 jours résultent d'accords spécifiques avec certains fournisseurs.

2.10 Informations sociales

Au 31 décembre 2018, l'effectif de la société était de 98 salariés. Cet effectif comprenait 93 salariés en contrat à durée indéterminée, 1 salarié en contrat à durée déterminée, le solde correspondant aux effectifs sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et stage.

Aucun salarié démissionnaire, en arrêt de travail ou en congé parental d'éducation n'était à signaler au 31 décembre 2018.

2.11 Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018, soit 14 766 136 €, en totalité au compte report à nouveau qui sera ainsi porté d'un montant débiteur de 160 € à un montant débiteur de 14 766 296 €.

2.12 Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Vous trouverez en annexe le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

2.13 Montant des dividendes et avoir fiscal des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions légales (article 243 bis du code général des impôts), il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au cours des trois derniers exercices.

2.14 Les dépenses somptuaires et charges non déductibles (CGI 39-4 et 223 quater)

Conformément aux dispositions des articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé font apparaître une somme correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement d'un montant de 24 288 €.

2.15 Quitus aux administrateurs

Le conseil et son président demandent à l'assemblée de bien vouloir leur donner quitus pour leur gestion au cours de l'exercice.

2.16 Filiales et participations

Prises de participation significatives ou prises de contrôle

Nous vous informons que la Société n'a procédé à aucune prise de participation ou prise de contrôle au cours de l'exercice écoulé.

Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L233-29 et L233-30 du Code de Commerce.

Cessions de participations

Nous vous informons que la Société n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

Activité des filiales et des sociétés contrôlées

Nous vous invitons à vous reporter au chapitre 1.7 ci-dessus.

Manière dont les filiales étrangères prennent en compte l'impact de leurs activités sur le développement régional et les populations locales :

L'ensemble des salariés des filiales étrangères ont tous été recrutés dans leurs bassins d'emploi.

3. INFORMATION RELATIVE AU CAPITAL DE LA SOCIETE

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital de la société sur la période :

Date	Opération	Nominal	PE	Actions créées	Capital	Prime d'émission	Total	Nombre d'actions composant le capital
Total au 31 décembre 2017					226 415	79 144 865		22 641 483
05/03/2018	Augmentation de capital résultant d'exercice d'options				68	17 069		6 775
04/04/2018	Augmentation de capital résultant d'exercice d'options				135	45 600		13 500
28/05/2018	Affectation du report à nouveau sur la prime d'émission					(72 495 182)		
04/06/2018	Augmentation de capital résultant d'exercice d'options				60	5 940		6 000
10/12/2018	Augmentation de capital				34 466	14 841 740		3 446 649
15/12/2018	Augmentation de capital résultant de l'attribution d'actions gratuites				1 075	(1 075)		107 500
18/12/2018	Augmentation de capital résultant d'exercice d'options				160	(160)		16 000
Total au 31 décembre 2018					262 379	21 558 796		26 237 907

Les augmentations de capital résultent des opérations suivantes :

- Exercice de 42 275 options, donnant lieu à la création de 42 275 actions nouvelles ;
- Emission de 3 446 649 actions en décembre 2018, réalisée dans le cadre de l'augmentation de capital avec Fosun ;
- Création de 107 500 actions ordinaires nouvelles d'un centime d'euro de valeur nominale chacune, attribuées gratuitement aux salariés bénéficiaires de ces actions gratuites.

Au 31 décembre 2018, le capital social s'établit à 262 379,07 euros. Il est divisé en 26 237 907 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,01 €.

4. ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Dans le cadre des dispositions de l'article L 225-102, nous vous informons qu'un plan d'épargne entreprise a été mis en place au bénéfice des salariés de la société.

Par ailleurs, il a été octroyé aux salariés de la société des stocks options et des actions gratuites.

L'historique des attributions d'options de souscription d'actions de la Société au 31 décembre 2018 est présenté au chapitre 9 du présent Rapport Financier Annuel / 1.2 CAPITAL SOCIAL / Options de souscription d'actions et Attributions gratuites d'actions.

5. INFORMATION CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

5.1 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société est à ce jour composé de six membres dont un administrateur indépendant.

Les membres du Conseil d'administration peuvent être contactés au siège social de la Société : 10 rue Mercoeur 75011 Paris

Le tableau ci-contre présente les informations concernant la composition du Conseil d'administration de la Société.

Nom	Mandat	Principales fonctions dans la Société	Date de début et fin de mandat
Gérard Hascoët	Administrateur Membre du comité de stratégie	Président du Conseil d'administration	Nommé en qualité d'administrateur par l'AG du 17 juin 2015 pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Mandat d'administrateur renouvelé par l'AG du 18 mai 2018 pour 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2020. Nommé en qualité de président du Conseil d'administration par le Conseil d'administration du 10 juillet 2015 pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, renouvelé par le Conseil d'administration du 23 mai 2018 pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur.
Marie Meynadier	Administrateur Président du comité de stratégie et membre du comité des rémunérations	Néant Directrice Générale jusqu'au 31 décembre 2018	Renouvelée en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 9 avril 2010 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Renouvelée en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 13 juin 2013 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Renouvelée en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 16 juin 2016 pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Renouvellement du mandat en qualité d'administrateur pour 3 ans proposé à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2018 Renouvelée en qualité de Directrice Générale par le Conseil d'administration du 28 avril 2016 pour la même durée que son mandat d'administrateur. Fin du mandat de Directrice Générale à effet du 31 décembre 2018.

Nom	Mandat	Principales fonctions dans la Société	Date de début et fin de mandat
BPI France Participations représentée par Marie-Laure Garrigues	Administrateur Marie-Laure Garrigues est membre du comité d'audit et présidente du comité des rémunérations	Néant	Nommé en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 2 décembre 2011 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Renouvelé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 17 juin 2014 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Renouvelé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 15 juin 2017 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
Eric Beard	Administrateur indépendant Président du comité d'audit	Néant	Nommé en qualité d'administrateur par l'AG du 29 juin 2012 pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Renouvelé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 17 juin 2015 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Renouvelé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 18 mai 2018 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
Mike Lobinsky	Administrateur Membre du comité de stratégie	Directeur Général	Nommée en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 20 décembre 2018 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Nommé en qualité de Directeur Général par le conseil d'administration du 5 novembre 2018 avec effet au 1 ^{er} janvier 2019 pour la durée de son mandat d'administrateur.
Antoine Vidal	Administrateur	Néant	Coopté en qualité d'administrateur par le conseil d'administration du 16 juillet 2018 en remplacement de Paula Ness Speers pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Cooptation ratifiée par l'assemblée générale du 20 décembre 2018.

Madame Paula Ness Speers a démissionné de son mandat d'administrateur à effet du 11 décembre 2018.

5.2 Autres mandats exercés par les membres du Conseil d'administration

Autres mandats en cours		
Nom	Nature du mandat	Société
Gérard Hascoët	Président Administrateur Membre du Conseil de Surveillance Président du Conseil d'administration Gérant Commanditaire Gérant Président du Conseil d'administration Président du Conseil d'administration Gérant	MD Start SAS LimFlow SA Altamir CorWave SA MD Start GmbH & Co KG (Allemagne) MD Start GmbH (Allemagne) SafeHeal SAS Ablacare SAS Lumarge (SCI)
Mike Lobinsky	Dirigeant Représentant d'EOS imaging SA président	EOS imaging Inc (depuis le 7/01/2019) ONEFIT Medical SAS (depuis le 01/01/2019)
Marie Meynadier	Dirigeant Dirigeant Dirigeant Représentant d'EOS imaging SA Président Administrateur Administrateur Administrateur	EOS imaging Inc (jusqu'au 7/01/2019) EOS imaging GmbH (jusqu'au 2/04/2019) EOS image Inc OneFit Medical SAS (jusqu'au 31/12/2018) Stentys SA Pixium SA Corwave SA
Bpifrance investissement représenté par Marie-Laure Garrigues	Administrateur Administrateur	Uromems TxCell
Eric Beard	Néant	
Antoine Vidal	Gérant	Fosun Management SARL (France)
Paula Ness Speers*	Associée Administrateur Administrateur Administrateur Membre du Conseil de Surveillance	Health Advances (Boston, MA) Partners Continuing Care (Boston, MA) Partners Healthcare Implanet SA For His Children

* Mandat terminé le 11 décembre 2018

5.3 Rémunérations et avantages de toute nature de chacun des mandataires sociaux

Les rémunérations des membres des organes de direction ne sont pas communiquées, car ceci reviendrait à donner des indications de rémunérations individuelles.

5.4 Délégations données au Conseil d'Administration

Un récapitulatif des autorisations consenties par les Assemblées générales mixtes du 15 juin 2017, du 1^{er} décembre 2017, du 18 mai 2018 et du 20 décembre 2018 valables à la date du présent document ou ayant été en vigueur ou ayant fait l'objet d'une utilisation à la date de publication du présent Rapport Financier Annuel, est présenté au chapitre 9 / 1.2 CAPITAL SOCIAL / Etat des autorisations consenties par les assemblées générales de la Société.

6. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2018

La répartition du capital de la Société au 31 décembre 2016, 2017 et 2018 est reprise au chapitre 9 / 1.1 Principaux actionnaires / Répartition du capital social au cours des trois derniers exercices.

7. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE ECOULE JUSQU'A LA DATE D'ETABLISSEMENT DU PRESENT RAPPORT

Nous vous invitons à vous référer au paragraphe 1.8. ci-dessus.

8. QUITUS – RESOLUTIONS

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous jugeriez utiles et vous demandons de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont présentées et qui reprennent les éléments de notre rapport.

Annexe 1 : TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS / en euros	2014	2015	2016	2017	2018
1. CAPITAL DE FIN D'EXERCICE					
a. Capital social	183 866	202 420	202 888	226 415	262 379
b. Nombre des actions ordinaires existantes	18 386 567	20 241 974	20 288 764	22 641 483	26 237 907
c. Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
2. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a. Chiffre d'affaires hors taxes	17 359 620	17 893 887	25 110 446	30 880 207	28 506 214
amortiss prov	7 017 180	5 731 061	7 673 230	2 251 787	7 311 361
c. Impôts sur les bénéfices	- 1 093 988	- 1 228 979	- 1 210 443	- 1 154 991	- 1 260 893
d. Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e. Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	- 10 400 189	- 9 583 484	- 10 257 372	- 5 380 021	- 14 766 136
f. Résultat distribué					
3. RESULTAT PAR ACTION					
a. Résultat après impôts et participation mais avant amortissements et provisions	- 0.18	- 0.19	- 0.13	- 0.14	- 0.28
b. Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	- 0.57	- 0.47	- 0.51	- 0.24	- 0.56
c. Dividende attribué à chaque action					
4. PERSONNEL					
a. Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	73	81	81	83	94
b. Montant de la masse salariale de l'exercice	4 804 093	4 987 672	5 901 358	6 687 509	6 815 281
c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales,...)	2 645 441	2 474 417	2 702 519	2 892 433	2 959 880

3. HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Tableau récapitulatif des honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en charges de l'exercice.

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-18		
	Deloitte	Fi Solutions	Actis
Audit			
<i>Commissariat aux comptes, certification et examen des comptes individuels et consolidés</i>			
- Eos Imaging SA	59	27	3
- Filiales intégrées globalement (Eos Imaging Inc, Eos Image Inc, Eos Imaging GmbH, Onefit Medical, EOS Imaging Pte Ltd)			
<i>Services autres que la certification des comptes (*)</i>			
- Eos Imaging SA	43	3	
- Filiales intégrées globalement (Eos Imaging Inc, Eos Image Inc, Eos Imaging GmbH, Onefit Medical, EOS Imaging Pte Ltd)			
Sous Total	102	30	3
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement			
<i>Juridique, social, fiscal</i>			
<i>Autres</i>			
Sous Total			
Total	102	30	3

(*) Ces prestations couvrent les services requis par les textes légaux et réglementaires (rapports sur opérations en capital, lettre de fin de travaux).

4. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2018

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

(en milliers d'euros)

ACTIF	Note	31-déc.-18	31-déc.-17
Ecarts d'acquisition	5	5 131	5 131
Immobilisations incorporelles	6	6 606	4 488
Immobilisations corporelles	7	2 394	2 003
Actifs financiers	8	309	113
Total des actifs non courants		14 439	11 735
Stocks et encours	9	8 779	4 377
Clients et comptes rattachés	10.1	32 740	30 148
Autres actifs courants	10.2	4 262	5 132
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	19 768	6 930
Total des actifs courants		65 549	46 587
TOTAL DE L'ACTIF		79 989	58 322

PASSIF	Note	31-déc.-18	31-déc.-17
Capital social		262	226
Actions propres		(412)	(322)
Primes liées au capital		21 559	79 145
Réserves		20 197	(48 172)
Réserves de conversion		642	112
Résultat consolidé, part du groupe		(13 038)	(7 786)
Total des capitaux propres	12	29 210	23 203
Provisions	13	933	776
Passifs financiers	14	25 679	14 733
Total des passifs non courants		26 612	15 509
Passifs financiers	14	1 584	1 050
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15.1	7 074	7 852
Autres passifs courants	15.2	15 509	10 708
Total des passifs courants		24 167	19 610
TOTAL DU PASSIF		79 989	58 322

ETAT DU RESULTAT GLOBAL
(en milliers d'euros)

	Note	Exercice clos le	
		31-déc.-18	31-déc.-17
Produits des activités ordinaires			
Chiffre d'affaires	16	35 391	37 092
Autres produits	16.1	1 428	1 718
Total des produits des activités ordinaires		36 819	38 810
Charges opérationnelles			
Coûts directs des ventes	19.1	(17 616)	(20 288)
Coûts indirects de production et service	19.2	(3 865)	(4 122)
Recherche et développement	19.3	(4 427)	(4 104)
Ventes, clinique et marketing	19.4	(10 870)	(9 811)
Réglementaire	19.5	(756)	(739)
Coûts administratifs	19.6	(6 759)	(4 608)
Paievements fondés sur des actions	18	(770)	(907)
Total des charges opérationnelles		(45 063)	(44 579)
RESULTAT OPERATIONNEL		(8 244)	(5 769)
Charges financières	20	(5 481)	(2 082)
Produits financiers	20	687	65
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(13 038)	(7 786)
Charge d'impôt	21		
RESULTAT NET DE LA PERIODE - Part du groupe		(13 038)	(7 786)
Eléments qui seront ultérieurement reclassés en résultat net			
Ecart de conversion sur entités étrangères		530	(1 164)
Eléments qui ne seront pas reclassés en résultat net			
Ecart actuariels sur engagements retraites		(75)	(58)
RESULTAT GLOBAL DE LA PERIODE		(12 583)	(9 008)
Résultat net par action (en euros) - de base et dilué	24	(0,57)	(0,36)

ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

Capitaux propres du groupe EOS IMAGING	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves consolidées	Ecarts de conversion	Résultat consolidé	Total
31-déc.-16	202	70 649	(339)	(42 850)	1 276	(6 172)	22 768
Affectation du résultat N-1				(6 172)		6 172	
Augmentation de capital - Exercice d'options	24	8 495					8 519
Souscription de BSA							
Variation des écarts de conversion					(1 164)		(1 164)
Variation des écarts actuariels				(58)			(58)
Résultat de la période N						(7 786)	(7 786)
Paievements en actions				907			907
Actions propres			17				17
31-déc.-17	226	79 145	(322)	(48 172)	112	(7 786)	23 203
Affectation du résultat N-1				(7 786)		7 786	
Augmentation de capital	36	14 909					14 945
Souscription de BSA		(72 495)		72 495			
Variation des écarts de conversion					530		530
Variation des écarts actuariels				(75)			(75)
Résultat de la période N						(13 038)	(13 038)
Paievements en actions				770			770
Emprunt obligataire				2 964			2 964
Actions propres			(90)				(90)
31-déc.-18	262	21 559	(412)	20 197	642	(13 038)	29 209

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE
(en milliers d'euros)

	2018 <i>12 mois</i>	2017 <i>12 mois</i>
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES</u>		
Résultat net consolidé	(13 038)	(7 786)
Elimination des amortissements et provisions	1 518	1 310
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	770	907
Charges financières - Emprunt obligataire	2 768	497
Charges financières - OCEANES	989	
Charges financières - Avances remboursables	10	
Capacité d'autofinancement	(6 983)	(5 072)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(1 704)	(5 095)
<i>Stocks et encours</i>	<i>(4 402)</i>	<i>(1 417)</i>
<i>Clients et comptes rattachés</i>	<i>(2 000)</i>	<i>(6 636)</i>
<i>Autres actifs courants</i>	<i>878</i>	<i>911</i>
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	<i>(789)</i>	<i>18</i>
<i>Autres passifs courants</i>	<i>4 609</i>	<i>2 028</i>
Flux net de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(8 687)	(10 167)
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(3 859)	(3 284)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		209
Variation des actifs financiers	(196)	7
Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement	(4 055)	(3 068)
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>		
Augmentation de capital	14 945	8 519
Emission OCEANES	29 544	
Frais d'émission OCEANES	(1 360)	
Emprunt obligataire - émission	4 900	
Emprunt obligataire - remboursement principal et intérêts	(21 558)	(1 875)
Emprunt taux zéro - remboursement	(625)	(375)
Créances mobilisées		(1 013)
Avances remboursables	(271)	(216)
Acquisition / cession d'actions propres	(90)	17
Flux net de trésorerie lié aux activités de financement	25 484	5 057
Incidences des variations des cours des devises	46	197
Variation de trésorerie	12 789	(7 981)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	6 930	14 909
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	19 719	6 930
VARIATION DE TRESORERIE	12 789	(7 980)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 1 : La société

Créée en 1989, la société EOS Imaging SA développe un dispositif médical d'imagerie innovant dédié aux pathologies ostéo-articulaires et à l'orthopédie ainsi que des applications associées.

Dans le cadre de son développement à l'international, la société a créé quatre filiales :

- EOS Imaging Inc. aux Etats-Unis en juin 2006,
- EOS Image Inc. au Canada en août 2000,
- EOS Imaging GmbH en Allemagne en mai 2008,
- EOS Imaging Pte Ltd à Singapour en mai 2015.

En novembre 2013, la Société a acquis 100% des titres de la société OneFit Médical, éditeur de logiciels de planification pour les chirurgies du genou et de la hanche et fabricant de guides de coupe personnalisés en orthopédie.

Depuis le 15 février 2012, la société est cotée sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Note 2 : Evénements significatifs

Financement de l'activité

En janvier 2018, EOS Imaging a souscrit une nouvelle tranche de 5 millions d'euros de son emprunt obligataire avec IPF. Les conditions initiales de remboursement prévoyaient un remboursement partiel entre décembre 2021 et décembre 2022 ainsi que 60% in fine, sans émission supplémentaire de BSA et à des conditions comparables à celles de la précédente tranche.

EOS Imaging a par ailleurs procédé au mois de mai 2018 à l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANEs) par placement privé, sans droit préférentiel de souscription, auprès d'investisseurs institutionnels pour un montant nominal de 29 543 626,80 euros. Toutes les obligations offertes ont été souscrites. Cette opération a permis notamment de refinancer l'intégralité de la dette financière IPF existante à fin mai, soit 19 257 282 euros dont 1 132 282 euros d'intérêts. Le remboursement anticipé de la dette obligataire a par ailleurs généré le paiement d'honoraires de sortie anticipée de 2 018 634 euros comptabilisés intégralement en charges financières au 30 juin 2018.

Le 17 juillet 2018, EOS Imaging a annoncé la signature d'un accord ferme avec Fosun Pharmaceutical AG, une filiale de Shanghai Fosun Pharmaceutical (Group) Co. Ltd, relatif à une prise de participation par Fosun Pharmaceutical AG au capital d'EOS Imaging réalisée par émissions d'actions nouvelles de la société.

La réalisation de cet investissement était notamment soumise à l'obtention d'autorisations réglementaires chinoises et au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur le prospectus relatif à l'opération.

La Société a obtenu les autorisations réglementaires chinoises requises et a annoncé en date du 7 décembre 2018 avoir reçu le visa de l'AMF n°18-551 sur le prospectus relatif à l'opération. Le Directeur Général d'EOS imaging, faisant usage de la délégation qui lui a été conférée au titre de la décision du Conseil d'administration du 16 juillet 2018 (lui-même agissant en vertu des délégations et pouvoirs qui lui ont été conférés par la vingtième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 18 mai 2018), a ainsi décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 15 061 856,13 euros, par l'émission de 3 446 649 actions nouvelles pour un prix de souscription de 4,37 euros chacune.

L'augmentation de capital a pour objectif de contribuer à mettre la technologie d'EOS imaging à disposition du plus grand nombre de patients à travers le monde.

Le 11 décembre 2018, la Société a annoncé le succès des opérations de règlement-livraison de cette augmentation de capital aux termes desquelles son capital social est de 261 304,07 euros, divisé en 26 130 407 actions. Les actions nouvelles sont assimilables aux actions existantes de la Société.

Fosun Pharma, à travers Fosun Pharmaceutical AG, détient désormais 13,2% du capital et des droits de vote d'EOS imaging et devient à ce titre le premier actionnaire d'EOS imaging.

EOS Imaging a également souscrit, au cours du premier semestre 2018, un contrat d'affacturage pour améliorer le financement du cycle d'exploitation. Au 31 décembre 2018, trois créances commerciales ont fait l'objet d'une cession pour un montant brut total de 1 371 K euros. L'analyse du contrat et le traitement comptable retenu ont fait l'objet d'une note spécifique décrite dans la note 4 « Méthodes et principes comptables ».

Changement de Direction pour renforcer la stratégie américaine de la Société

En date du 5 novembre 2018, le Conseil d'administration a souhaité faire évoluer la direction de la Société pour poursuivre et renforcer sa présence aux Etats-Unis, son premier marché, et y étendre sa base actionnariale. Le Conseil a ainsi nommé Mike Lobinsky, entré dans l'entreprise en août 2017 en tant que Président Amérique du Nord, au poste de Directeur Général Exécutif en vue de succéder à Marie Meynadier à compter du 1er janvier 2019. Marie Meynadier a poursuivi sa mission de Directrice Générale Exécutive jusqu'au 31 décembre 2018 et conservera après cette date un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la société.

Note 3 : Arrêté des comptes

Les comptes consolidés annuels au 31 décembre 2018 d'EOS Imaging ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 16 avril 2019.

Note 4 : Principes et méthodes comptables

4.1. Base de préparation des états financiers

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros.

Des arrondis sont faits pour le calcul de certaines données financières et autres informations contenues dans ces comptes. En conséquence, les chiffres indiqués sous forme de totaux dans certains tableaux peuvent ne pas être la somme exacte des chiffres qui les précèdent.

Les états financiers sont préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à leur juste valeur. L'établissement des états financiers selon les principes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants et les informations fournies dans les états financiers. Les résultats réels peuvent s'avérer sensiblement différents de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes et le cas échéant, une analyse de sensibilité peut être mise en œuvre si elle présente un caractère significatif. Le principal poste concerné est celui relatif aux paiements fondés sur des actions (voir note 18).

4.2. Référentiel comptable

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2018 de la société EOS Imaging sont établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2018.

Ces dernières sont disponibles sur le site Internet de la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les principes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont identiques à ceux utilisés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les nouvelles normes, amendements et interprétations de normes adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire pour la Société au 1er janvier 2018 sont les suivants :

- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients » ;
- Clarification IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients » ;
- IFRS 9 « Instruments financiers » ;
- Amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » ;
- IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée » ;
- Améliorations annuelles, cycle 2014-2016.

La société a en particulier appliqué la norme IFRS 9 sur les instruments financiers et la norme IFRS 15 sur la reconnaissance du revenu à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les dispositions de la norme IFRS 9 sur le classement, l'évaluation et la dépréciation des instruments financiers ont été appliquées par le Groupe à compter du 1er janvier 2018. L'application de ces dispositions n'a pas eu d'effets significatifs sur le bilan, le compte de résultat et les capitaux propres consolidés du Groupe au 31 décembre 2018.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients », qui remplace IAS 11 « Contrats de construction » et IAS 18 « Produits des activités ordinaires », prévoit que le chiffre d'affaires sera comptabilisé pour le montant qui reflète les encaissements que la société s'attend à recevoir en échange de la livraison de biens ou services.

Cette nouvelle norme identifie 5 étapes pour la comptabilisation d'un produit :

- identification du(des) contrat(s) avec un client ;
- identification des différentes obligations de performance distinctes du contrat ;
- détermination du prix de la transaction ;
- affectation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance ;
- comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

EOS Imaging a réalisé une analyse de ses principales transactions et de ses principaux contrats au regard notamment des cinq étapes décrites par la norme et ce, afin d'identifier les éventuels changements engendrés par son application.

Les conclusions de cette analyse sont exposées ci-dessous :

Les propositions commerciales développées par EOS Imaging pour la vente d'équipements incluent plusieurs composantes dont les principales sont les suivantes :

- La livraison de l'équipement EOS, comprenant la fourniture de plusieurs accessoires dont notamment la station de travail sterEOS qui est considérée comme indissociable de la vente de l'équipement ;
- L'installation de l'équipement réalisée par des équipes dédiées ;
- La formation des utilisateurs également assurée par des équipes spécialisées ;
- La garantie et la maintenance des équipements.

L'analyse réalisée sur l'incidence de l'existence de ces obligations de performance sur la comptabilisation du chiffre d'affaires du Groupe a permis de conclure sur la non matérialité de celles-ci.

Les contrats de vente incluent systématiquement une durée minimale de garantie d'un an. Cette garantie porte sur les vices de matériaux ainsi que sur la conformité des produits livrés aux descriptions et caractéristiques techniques. Cette garantie initiale n'est pas optionnelle et n'apporte, au regard de la norme, aucun service spécifique au client. Les coûts de garantie associés sont reconnus conformément à IAS 37. Par ailleurs lorsque la durée de garantie dépasse un an, le revenu associé à la période excédentaire est différé. A l'issue de la période de garantie, si un contrat de maintenance est conclu, le revenu correspondant est enregistré distinctement de la vente initiale de l'équipement.

Le groupe peut être amené à conclure des contrats de distribution spécifiques avec des distributeurs pour le développement de ses ventes à l'international. L'analyse des conditions contractuelles associées, conduit EOS Imaging à considérer qu'il agit en tant que « principal » dans le cadre de ces contrats et non en tant qu'« agent ».

Le Groupe applique IFRS 15 depuis le 1^{er} janvier 2018 et a réalisé la transition selon la méthode rétrospective simplifiée, sans retraitement de l'information comparative. L'application de la norme IFRS 15 est sans incidence matérielle sur le compte de résultat, le résultat global, le bilan et les flux de trésorerie du Groupe

Les autres normes et interprétations applicables, de façon obligatoire, à compter du 1er janvier 2018, sont sans impact significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, le groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants non encore adoptés par l'Union Européenne ou n'étant pas encore d'application obligatoire au 31 décembre 2018.

Les normes adoptées par l'Union Européenne mais n'étant pas encore d'application obligatoire au 31 décembre 2018 sont les suivantes :

- IFRS 16 « Contrats de location » ;
- IFRIC 23 « Incertitudes relatives à l'impôt sur le résultat » ;
- Amendements à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime » ;
- Amendements à IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » ;
- Amendements à IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et coentreprises » ;
- Améliorations annuelles, cycle 2015-2017.

La norme IFRS 16, Contrats de location, aligne la comptabilisation des contrats de location simple sur celle des contrats de location-financement (par la comptabilisation au bilan d'une dette au titre des loyers futurs et d'un actif au titre du droit d'utilisation). La mise en œuvre de cette norme entraînera également un changement de présentation :

- Au compte de résultat : la charge de loyer actuellement comptabilisée au sein du résultat opérationnel sera, sous IFRS 16, comptabilisée en partie en dotation aux amortissements au sein du résultat opérationnel et en partie en charges financières.
- Dans le tableau des flux de trésorerie : le paiement des loyers actuellement présenté au sein des Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles sera présenté, sous IFRS 16, en Flux de

trésorerie liés aux activités de financement pour le montant affecté au remboursement de la dette.

La norme est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Groupe a initié en 2018 le projet de mise en œuvre de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location, applicable à partir du 1er janvier 2019. Lors de la conclusion d'un contrat de location dont les paiements sont fixes, cette norme impose d'enregistrer un passif au bilan correspondant aux paiements futurs actualisés, en contrepartie d'un droit d'usage à l'actif amorti sur la durée du contrat.

La norme IFRS 16 sera appliquée au 1er janvier 2019, suivant la méthode de transition dite « rétrospective modifiée » qui prévoit la comptabilisation d'un passif à la date de transition égal aux seuls loyers résiduels actualisés, en contrepartie d'un droit d'usage ajusté du montant des loyers payés d'avance ou en charges à payer ; tous les impacts de la transition seront enregistrés en contrepartie des capitaux propres.

La norme prévoit diverses mesures de simplification lors de la transition, le Groupe a notamment retenu celles permettant d'exclure les contrats d'une durée résiduelle inférieure à douze mois, d'exclure les contrats portant sur des actifs de faible valeur, de reprendre à l'identique les contrats qualifiés de location financement selon la norme IAS 17 et de ne pas capitaliser les coûts directement liés à la conclusion des contrats.

Le montant du passif est sensiblement dépendant des hypothèses retenues en matière de durée des engagements et de taux d'actualisation. La durée du contrat retenue pour le calcul du passif est celle du contrat initialement négocié, sans prise en compte des options de résiliation anticipée ou d'extension.

Le taux d'actualisation est déterminé comme la somme du taux sans risque, par référence à sa duration, et du risque de crédit du Groupe pour cette même référence de duration.

L'impact sur le bilan lié à la première application d'IFRS 16 sera de l'ordre de 4,2 millions d'euros, à comparer au montant des engagements de location au 31 décembre 2018, soit 4,6 millions d'euros (voir note 22.1 –Obligations au titre des contrats de location simple). L'essentiel des contrats de location portent sur les locaux du Groupe.

L'incidence de l'application d'IFRS 16 sur le résultat opérationnel courant et sur le résultat net sera peu significative.

Les principaux textes publiés par l'IASB et non encore adoptés et non appliqués par l'Union Européenne sont les suivantes :

- Amendements à IAS 28 « Intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise » applicables à compter du 1er janvier 2019 ;
- Améliorations annuelles des IFRS (cycle 2015-2017) applicables à compter du 1er janvier 2019;
- Amendements à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime » applicables à compter du 1er janvier 2019 ;
- Amendements à IFRS 3 « Définition d'une entreprise » applicables à compter du 1er janvier 2020 ;
- Amendements à IAS 1 et IAS 8 « Modification de la définition du terme "significatif" » applicables à compter du 1er janvier 2020.

La direction prévoit que l'application de ces normes n'aura pas d'impact significatif sur les états

financiers consolidés.

4.3. Méthodes de consolidation

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles de la société.

A la date de publication de ces états financiers consolidés, EOS imaging SA (maison mère) détient cinq filiales intégrées globalement à 100% :

- EOS Imaging Inc.
- EOS Image Inc.
- EOS Imaging GmbH
- OneFit Médical
- Eos Imaging Pte Ltd.

4.4. Investissements nets à l'étranger

Les créances détenues auprès des filiales étrangères consolidées pour lesquelles les règlements ne sont pas prévisibles sont considérées comme des investissements nets en devises. A ce titre et conformément à l'IAS 21, les gains et pertes de change sur ces créances en monnaies fonctionnelles converties en euros pour la consolidation ont été inscrits en autres éléments du résultat global.

4.5. Regroupements d'entreprises

Conformément à la norme IFRS 3 révisée, les actifs, les passifs, les éléments hors bilan ainsi que les passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée est évaluée à sa juste valeur et inclut la juste valeur d'une éventuelle contrepartie conditionnelle.

Les frais connexes liés aux acquisitions sont comptabilisés en charges sur la période au cours de laquelle ils ont été engagés.

L'écart positif constaté à la date de prise de contrôle, entre le coût d'acquisition de l'entité et la quote-part de la situation nette acquise est inscrit dans la rubrique « Écarts d'acquisition » à l'actif de l'état de situation financière consolidée. Lorsque l'écart est négatif, il est directement comptabilisé en résultat.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur.

4.6. Immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

4.6.1. Frais de recherche et développement

La société développe un dispositif médical d'imagerie innovant dédié aux pathologies ostéo articulaires et à l'orthopédie ainsi que des applications associées pour lesquelles de nouvelles versions sont régulièrement mises sur le marché.

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- (a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- (b) intention de la société d'achever le projet et de le mettre en service,
- (c) capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle,
- (d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- (e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- (f) évaluation fiable des dépenses de développement.

En application de cette norme et depuis le 1^{er} janvier 2008, les dépenses relatives au développement des nouvelles fonctionnalités des produits et applications logicielles sont inscrites à l'actif. En revanche, les coûts de recherche et d'amélioration des fonctionnalités existantes demeurent en charges de l'exercice.

Les coûts de développement portés à l'actif, constitués essentiellement de charges de personnel, sont amortis linéairement :

- sur une durée de 1 à 5 ans pour les produits EOS, estimée en fonction de la durée de vie moyenne des nouvelles fonctionnalités ;
- sur 3 ans pour les produits sterEOS. Cette durée correspond à la durée de vie moyenne estimée des nouvelles fonctionnalités apportées par chaque nouvelle version mise sur le marché.

4.6.2. Brevets

Les coûts relatifs aux dépôts de brevets en cours de validité, engagés par la société jusqu'à l'obtention de ces derniers, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles en raison de la conformité aux critères d'activation énoncés par l'IAS 38. Ils sont amortis linéairement à compter de la première délivrance des brevets sur la durée de protection accordée soit 20 ans.

4.6.3. Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés. Ils sont amortis linéairement sur une période de 1 an.

4.7. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les rénovations et les aménagements majeurs sont immobilisés, les frais de réparation, de maintenance et les coûts des autres travaux de rénovation sont comptabilisés en charges au fur et à mesure des dépenses.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des biens. Les agencements de biens loués sont amortis sur la durée la plus courte de leur durée de vie propre ou de la durée du contrat de location.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Matériel industriel et de laboratoire	3 à 5 ans
Installations et agencements	10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier de bureau	5 ans

4.8. Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent les actifs disponibles à la vente, les actifs détenus jusqu'à leur échéance, les prêts et les créances et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Les nouveaux principes d'IFRS 9 n'ont pas d'incidence significative sur les états financiers du Groupe, dans la mesure où l'ensemble des opérations qui étaient qualifiées de couverture sous IAS 39 continuent à l'être sous IFRS 9.

4.8.1. Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente comprennent principalement des valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées dans les capitaux propres.

La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre. Lorsqu'il existe une indication objective de la dépréciation de ces titres, la perte cumulée qui a été comptabilisée en capitaux propres est constatée en résultat.

4.8.2. Actifs détenus jusqu'à leur échéance

Ces titres sont exclusivement des titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées, autres que les prêts et créances, et que la société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »). Le TIE est le taux qui égalise le flux attendu des sorties de trésorerie futures à la valeur nette comptable actuelle du passif financier afin d'en réduire son coût amorti.

Les actifs détenus jusqu'à leur échéance font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

4.8.3. Prêts et Créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances et les créances commerciales.

Ces instruments sont initialement comptabilisés à la juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du TIE. Les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré sont évaluées au montant de la facture d'origine à moins que l'application d'un taux d'intérêt implicite n'ait un effet significatif.

Pour les prêts et créances à taux variable, une ré estimation périodique des flux de trésorerie, afin de traduire l'évolution des taux d'intérêt du marché, modifie le taux d'intérêt effectif et par conséquent la valorisation du prêt ou de la créance.

Les prêts et créances font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

Les prêts et créances comprennent aussi les dépôts et cautionnements, classés au bilan en immobilisations financières.

4.8.4. Actifs à la juste valeur par le compte de résultat

Les actifs considérés comme détenus à des fins de transaction comprennent les actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme. Les actifs de transaction peuvent aussi comprendre des actifs volontairement classés dans cette catégorie, indépendamment des critères énumérés ci-dessus (option « fair value »).

4.9. Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs corporels et incorporels ayant une durée de vie déterminée sont soumis à un test de dépréciation lorsque la société a identifié des indices de pertes de valeur susceptibles d'affecter la recouvrabilité de leur valeur comptable. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

Concernant les immobilisations incorporelles en cours, même en l'absence d'indicateur de perte de valeur, un test de dépréciation est réalisé annuellement.

Concernant les immobilisations incorporelles du Groupe, il n'existe pas de données de marché permettant de déterminer la juste valeur nette des frais de cession autrement que par une estimation des flux futurs de trésorerie. Par conséquent, la valeur recouvrable est en substance égale à la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée chaque année conformément à la norme IAS 36 : elle correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, attendus de l'utilisation continue des actifs et de leur sortie à la fin de l'utilisation prévue par l'entreprise. Elle ne prend pas en compte l'impact de la structure financière, l'effet d'impôt, ni les restructurations non engagées.

La méthode de valorisation est basée sur la valorisation par la méthode des cash flows actualisés avec des flux pour les années 2019 à 2028 issus des projections de l'entreprise.

Les principaux paramètres pris en compte sont repris ci-dessous :

- Horizon des prévisions à 10 ans ;
- Le taux d'actualisation utilisé est le coût moyen pondéré du capital du Groupe de 12% et un taux de croissance à l'infini de 2%. Ces taux sont conformes à la moyenne de ceux utilisés par les analystes financiers du secteur d'activité qui couvrent la valeur.
- Les hypothèses utilisées par le Groupe pour le calcul de la valeur recouvrable de ses actifs sont basées sur des hypothèses de croissances futures.

IAS 36.134 (f) requiert une analyse de sensibilité des hypothèses clés retenues dans le cadre des tests de dépréciation.

Les principaux paramètres de sensibilité pris en compte sont repris ci-dessous :

- Variation du coût moyen pondéré du capital de + ou – 1 point,
- Variation du taux de croissance à l’infini de + ou – 1 point.

En 2018, la sensibilité de la valeur recouvrable à une modification d’un point du taux d’actualisation ou du taux de croissance à l’infini n’aurait pas d’incidence sur l’évaluation des actifs et sur le résultat de l’exercice.

4.10. Stocks et encours

Les stocks sont comptabilisés à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat.

Les stocks sont évalués selon la méthode CUMP.

4.11. Trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d’autres finalités. Ils sont facilement convertibles, en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7 *Etats des flux de trésorerie*. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont constitués par des liquidités immédiatement disponibles, des placements à terme immédiatement mobilisables et des titres de placement à court terme.

Les nouveaux principes d’IFRS 9 n’ont pas d’incidence significative sur les états financiers du Groupe, dans la mesure où l’ensemble des opérations qui étaient qualifiées de couverture sous IAS 39 continuent à l’être sous IFRS 9.

Les découverts bancaires sont exclus de la notion de trésorerie et équivalents de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes.

4.12. Continuité d’exploitation

Au cours du premier semestre, EOS Imaging a refinancé sa dette avec IPF et levé avec succès 29,5 millions d’euros d’OCEANE pour rembourser intégralement cette dette et supprimer tous les engagements associés.

Cela a permis au Groupe de conclure un premier accord de factoring d’une partie de ses créances.

En décembre 2018, EOS imaging a procédé à une augmentation de capital de l’ordre de 15 millions d’euros.

Au 31 décembre 2018, la Société et ses filiales disposent d’une trésorerie de 19,7 millions d’euros et ont consommé, au cours de l’exercice 2018, 8,7 millions d’euros au titre de leurs activités opérationnelles et 4,1 millions d’euros au titre de leurs activités d’investissement. Le niveau de trésorerie disponible au 31 décembre 2018, sur la base de ses prévisions budgétaires, couvre ses besoins de financement pour les 12 prochains mois d’activité.

Par ailleurs, la société a engagé un programme de réduction de son BFR, et elle dispose d’options de financements complémentaires, dont le financement du poste de créances clients via un développement de l’affacturage.

4.13. Affacturage

Le Groupe a souscrit un contrat d'affacturage à la fin du premier semestre 2018. Les positions du factor au 31 décembre 2018 et l'impact dans les comptes du Groupe sont les suivants :

- En-cours clients cédés au Factor :	1 371K€
- Retenues et dépôt de garantie :	<u>137 K€</u>
Trésorerie reçue :	1 233 K€

Le contrat d'affacturage, conclu par le Groupe, prévoit un transfert du titre de propriété des créances et des droits qui y sont attachés. Il prévoit également que le Factor supporte l'intégralité du risque de crédit associé. Cependant, aux vues des autres conditions contractuelles, le Groupe considère que l'ensemble des risques et avantages inhérents à ces créances n'est pas transféré. Dès lors, le Groupe maintient à son bilan les créances concernées et affiche une dette d'affacturage du même montant.

4.14. Capital

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission.

4.15. Paiements fondés sur des actions

Depuis sa création, la société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme d'options de souscription d'actions attribués à des salariés de la société EOS Imaging en France. Elle a également procédé à l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de salariés, de même qu'à l'émission de bons de souscription en actions au bénéfice d'administrateurs.

La société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés à des salariés et administrateurs depuis 2007.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis.

Pour les plans de 2007 à 2011, la totalité des options émises étant acquises au moment du départ du salarié, il n'y a pas eu de période d'acquisition et la juste valeur des plans a été comptabilisée en totalité à la date de clôture de l'exercice au cours duquel le plan a été octroyé.

Depuis 2012, la juste valeur des options de souscription d'actions et des actions gratuites octroyées aux salariés et celle des bons de souscription en actions octroyés aux administrateurs sont déterminées par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options comme décrit en note 18.

4.16. Evaluation et comptabilisation des passifs financiers

4.16.1. Passifs financiers au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. Ces frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, sur la base du TIE.

4.16.2. Passifs à la juste valeur par le compte de résultat

Les passifs à la juste valeur par le compte de résultat sont évalués à leur juste valeur.

4.17. Subventions et avances conditionnées

Le groupe bénéficie d'un certain nombre d'aides, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Le détail de ces aides est fourni en note 14.

Elles sont comptabilisées conformément à la norme IAS 20 : s'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon la norme IAS 39 au coût amorti, si les impacts sont significatifs.

Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi.

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement de prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes.

Ces avances sont enregistrées en « dettes financières non courantes » et en « dettes financières courantes » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

4.18. Provisions

4.18.1. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

4.18.2. Provision garantie

Les ventes sont assorties d'une période de garantie d'un an ou plus. L'évaluation du coût de la garantie ainsi que la probabilité d'engagement de ces coûts sont basées sur l'analyse des données historiques. La provision correspond au coût de maintenance des équipements sous garantie, plafonnée à un an de garantie et pour la période restant à courir à la date de clôture sur l'ensemble des équipements vendus.

4.18.3. Engagement de retraite

Les salariés de la société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime d'état à cotisations définies).

S'agissant d'un régime à prestations définies, les coûts des prestations de retraite sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, le coût des retraites est constaté dans le résultat de manière à le répartir uniformément sur la durée de services des employés. Les engagements de retraite sont évalués à la valeur actuelle des paiements futurs estimés en retenant le taux de marché fondé sur les obligations à long terme des entreprises de première catégorie avec une durée correspondante à celle estimée pour le régime.

Suite à la révision de la norme IAS 19, les écarts actuariels ne sont plus amortis dans la charge mais sont totalement comptabilisés en autres éléments du résultat global ; les modifications de régime sont traitées en tant que coûts des services passés et constatées immédiatement en résultat.

La société fait appel à des actuaires pour réaliser une revue annuelle de la valorisation de ces plans.

Les salariés des filiales étrangères ne bénéficient pas d'engagements de retraite.

4.19. Produits des activités ordinaires

4.19.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société résulte de la vente d'équipements d'imagerie médicale et des services associés.

Le chiffre d'affaires correspond à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre habituel des activités de la société. Le chiffre d'affaires figure net de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de produits, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

La société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la société et que les critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la société.

Pour les ventes d'équipements, le chiffre d'affaires est constaté lors du transfert à l'acheteur de l'intégralité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien, et qui selon les cas se situe à l'expédition, à la livraison ou à l'installation de l'équipement.

Une garantie est attachée à chaque vente d'équipement. Seuls les revenus relatifs à la période de garantie excédant un an sont différés pour être reconnus en produits sur la période concernée, la garantie inférieure ou égale à un an n'étant pas vendue séparément de l'équipement.

4.19.2. *Autres produits*

4.19.2.1. *Subventions*

Depuis sa création, la société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides ou subventions de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques. Les subventions sont comptabilisées en produits au fur et à mesure de l'engagement des charges associées indépendamment des encaissements.

4.19.2.2. *Crédit d'impôt recherche*

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le groupe bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création et demande, chaque année, son remboursement au titre du régime des PME communautaires conformément aux textes en vigueur.

Ces financements sont comptabilisés en « Autres produits » sur l'exercice qui a enregistré les charges ou dépenses correspondantes. La part des financements rattachés à des dépenses activées est déduite au bilan des dépenses activées et au compte de résultat des charges d'amortissement de ces dépenses.

4.20. Contrats de location

Le groupe ne détient aucun contrat de location-financement au sens de la norme IAS 17.

Les contrats de location pour lesquels une part significative des risques et avantages est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

4.21. Impôt sur les bénéfices

Les impôts différés sont constatés selon la conception étendue et selon la méthode du report variable, pour toutes les différences temporaires provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs figurant dans les états financiers. Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables. Les taux d'impôts ayant été entérinés par un texte de loi à la date de clôture sont retenus pour déterminer les impôts différés.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que les bénéfices futurs seront suffisants pour absorber les pertes reportables. Compte tenu de son stade de développement qui ne permet pas d'établir des projections de résultat jugées suffisamment fiables, la société ne comptabilise pas les actifs nets d'impôts différés.

4.22. Information sectorielle

La société opère principalement sur la France et en Amérique du Nord.

Les coûts de recherche et développement, les coûts de production, les dépenses réglementaires et l'essentiel des coûts marketing, cliniques et administratifs sont exposés en France.

A ce stade, ces coûts ne font pas l'objet d'une répartition stricte par zone géographique où les produits de la société sont commercialisés. Par conséquent, la performance de la société est actuellement analysée au niveau consolidé.

Les actifs non courants et le chiffre d'affaires par zone géographique sont respectivement détaillés dans les notes 6 à 9 et dans la note 16.

4.23. Autres éléments du résultat global

Les éléments de produits et de charges de la période comptabilisés directement dans les capitaux propres, sont présentés, le cas échéant, dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ».

Il s'agit des écarts de conversion €/US\$, €/CAD\$ et €/SING\$ sur la partie de créances intragroupe envers les filiales américaine, canadienne et singapourienne considérée comme de l'investissement net à l'étranger ainsi que des écarts actuariels sur les engagements de retraite.

4.24. Estimations et jugements comptables déterminants

Les estimations et les jugements, auxquels la direction procède dans la mise en œuvre des méthodes comptables décrites ci-avant, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances. Ces estimations et jugements sont principalement la valorisation des options de souscription d'actions.

L'évaluation de la juste valeur des options de souscription d'actions octroyées à des employés est effectuée sur la base de modèles actuariels. Ces modèles requièrent l'utilisation par la société de certaines hypothèses de calcul telle que la volatilité attendue du titre.

Note 5 : Ecarts d'acquisition

Acquisition de la Société OneFit Médical :

Le 27 novembre 2013, EOS Imaging a acquis 100% des titres de la société OneFit Médical pour 4 millions d'euros, dont 0,5 million en numéraire et 3,5 millions d'euros par l'émission au bénéfice de OneFit Médical de 603 449 ABSA d'EOS Imaging.

Le protocole d'acquisition prévoyait une clause de complément de prix de 1 million d'euros, lié à la réalisation d'objectifs réglementaires et de chiffre d'affaires, à verser à OneFit Médical sous la forme d'attribution de 1 810 347 BSA permettant de souscrire 172 416 nouvelles actions d'EOS Imaging.

Compte tenu de la réalisation partielle des objectifs au 31 décembre 2014, ce complément de prix de 1 million d'euros a été réduit de 750 k€. Au regard des avantages économiques futurs que le groupe estime pouvoir dégager à la suite de l'acquisition de la société ONEFIT Médical, le prix d'acquisition de 5 millions d'euros incluant la totalité du complément de prix a été maintenu, la différence ayant été comptabilisée en produits financiers en 2014.

Dépréciation de l'unité génératrice de trésorerie :

Conformément aux principes décrits en note 4.9 des « Principes et méthodes comptables », les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation au minimum sur une base annuelle. Le test de dépréciation est réalisé pour la ou les unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles l'écart d'acquisition est affecté. Ces unités correspondent à des ensembles économiques dont l'activité continue génère des flux de trésorerie qui sont largement indépendants les uns des autres. Le Groupe considère qu'il ne possède qu'une seule unité génératrice de trésorerie, constituée des ventes d'équipements, de contrat de maintenance et de services associés. Ces trois types de ventes sont jugées comme interdépendants. Par ailleurs, le Groupe gère dans le monde entier de manière homogène.

Un test de dépréciation réalisé en date du 31 décembre 2018 sur l'ensemble de l'UGT, sert sur l'ensemble des actifs du Groupe. Aucune dépréciation n'a été constatée.

Note 6 : Immobilisations incorporelles

L'évolution des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

Immobilisations incorporelles	31 décembre 2017	Augmentations	Reclassements	Diminutions	Variation de périmètre	Variation de taux de change	31 décembre 2018
Frais de développement	6 474	2 262	207				8 944
Logiciels	1 617	421	(207)	(42)		2	1 791
Brevets	590	50					640
Total brut des immobilisations incorporell	8 682	2 733		(42)		2	11 375
Frais de développement	2 976	510					3 485
Logiciels	1 149	59		(38)		2	1 172
Brevets	70	42					112
Total amortissements et dépréciations	4 195	610		(38)		2	4 769
Total net des immobilisations incorporelles	4 487	2 123					6 606

Au cours de l'exercice, le groupe a poursuivi ses activités de développement de nouvelles fonctionnalités sur ses équipements et ses applications logicielles.

Outre les développements internes, les frais de recherche et développement intègrent les coûts de licences liés aux partenariats.

Note 7 : Immobilisations corporelles

L'évolution des immobilisations corporelles s'analyse comme suit :

Immobilisations corporelles	31 décembre 2017	Augmentations	Reclassements	Diminutions	Variation de périmètre	Variation de taux de change	31 décembre 2018
Agencements et installations	1 019	158				15	1 192
Installations et matériels techniques	2 056	375	1 017				3 448
Matériel de bureau et informatique	872	219				8	1 099
Mobilier	7						7
Immobilisations en cours	957	375	(1 017)				314
Total brut des immobilisations corporelles	4 911	1 126				23	6 060
Agencements et installations	675	81				9	765
Installations et matériels techniques	1 541	361					1 901
Matériel de bureau et informatique	684	124				8	815
Mobilier	5	1					6
Immobilisations en cours		178					178
Total amortissements et dépréciations	2 905	744				17	3 666
Total net des immobilisations corporelles	2 006	382				6	2 394

Les immobilisations incorporelles et corporelles nettes par secteur géographique se présentent comme suit :

Immobilisations incorporelles et corporelles nettes (en milliers d'euros)	31-déc.-18	31-déc.-17
France	8 748	6 369
Amérique du Nord	251	122
Total immobilisations incorporelles et corporelles nettes	8 999	6 491

Note 8 : Actifs financiers et autres actifs

L'évolution des immobilisations financières s'analyse comme suit :

Immobilisations financières	31 décembre 2017	Augmentations	Reclassements	Diminutions	Variation de périmètre	Variation de taux de change	31 décembre 2018
Dépôts de garantie	113	195					308
Total net des immobilisations financières	113	195					308

La hausse du poste est principalement imputable aux dépôts de garantie dans le cadre des trois créances cédées au factor au 31 décembre 2018.

Note 9 : Stocks et encours

Stocks et en-cours (en milliers d'euros)	31-déc.-18	31-déc.-17
Stocks composants	5 539	3 741
Stocks produits finis	3 268	677
Dépréciation	(27)	(40)
Total net des stocks et en-cours	8 779	4 377

La hausse des stocks de 4,4 millions d'euros s'explique principalement par :

- Une hausse de 2,6 millions d'euros du stock de produits finis liée à un volume de ventes, sur le quatrième trimestre 2018, inférieur aux prévisions ;
- Une hausse du stock de composants de 1,8 millions, en corrélation avec une hausse de la base installée et en prévision d'un planning de production.

Les stocks de composants ayant une faible rotation font l'objet d'une dépréciation. Cette dernière a été actualisée au 31 décembre 2018.

Note 10 : Créances clients et autres actifs courants

10.1. Clients et comptes rattachés

Clients et comptes rattachés (en milliers d'euros)	31-déc.-18	31-déc.-17
Clients et comptes rattachés	33 628	30 899
Dépréciation des clients et comptes rattachés	(888)	(751)
Total net des clients et comptes rattachés	32 740	30 148

Comme indiqué en Notes 2 & 4.13 / Affacturage, les créances clients reprennent le solde des trois créances cédées à un factor pour un montant total de 1,4 millions €.

Les créances dépréciées correspondent principalement à des ventes d'équipement EOS dont le délai de règlement peut parfois s'étendre contractuellement jusqu'à l'installation chez l'utilisateur final, par des équipes dédiées. Le Groupe procède à un suivi individuel de chacune de ces créances tout au long de l'année et évalue, à la clôture, au cas par cas et pour l'ensemble de ses clients, le risque de non recouvrement et donc la provision pour dépréciation éventuelle à comptabiliser. Au 31 décembre 2018, trois créances font l'objet d'une dépréciation. La totalité des dépréciations cumulées s'élève à 888 k€, soit 2,6% du montant brut du total des créances clients.

Par ailleurs, la norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été appliquée par le Groupe pour la première fois dans les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Ainsi, le Groupe a analysé les impacts de cette norme sur les enjeux de dépréciation des créances clients, au titre notamment de l'application de la méthode dite des « expected losses » (pertes attendues). Le management n'a pas identifié d'impact significatif sur la méthode de dépréciation des créances clients au regard, d'une part de l'historique de perte qui est nul sur les créances clients, et d'autre part du faible impact qu'aurait un éventuel effet d'actualisation de ces créances dont l'échéance peut parfois dépasser plusieurs mois. Aucune perte attendue n'est donc comptabilisée dès la vente des machines ou la prestation de maintenance.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, aucun client n'a représenté individuellement plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé.

10.2. Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

Autres actifs courants (en milliers d'euros)	31-déc.-18	31-déc.-17
Crédit d'impôt recherche / CICE / CII	1 504	1 476
Fournisseurs - avoirs à recevoir	626	926
Taxe sur la valeur ajoutée	816	656
Charges constatés d'avance	411	684
Subventions à recevoir et autres créances	906	1 390
Total des autres actifs courants	4 262	5 132

Le poste « Crédit d'impôt recherche / CICE / CII » comprend :

- Les crédits d'impôt recherche (CIR) comptabilisés au titre des dépenses exposées au cours de la période par les sociétés EOS imaging et OneFIT pour un montant total de 1 363 k€, ainsi que le CIR du Canada pour 28 k€.
- Le Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) des deux sociétés pour un montant de 114 k€, correspondant aux dépenses de la période.

Le poste Fournisseurs-avoirs à recevoir concerne principalement des retours de marchandises.

Le poste Subventions à recevoir et autres créances correspond principalement aux produits de subventions comptabilisés au titre des dépenses engagées au cours de l'exercice 2018 et non encore versés à cette date.

10.3. Crédit d'impôt recherche et Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

L'évolution du poste se présente comme suit :

Bilan créance clôture 31-12-2016	1 502
Produit	1 447
Paiements	(1 469)
Reclassement	
Variation de change	(4)
Bilan créance clôture 31-12-2017	1 476
Produit	1 476
Paiements	(1 404)
Reclassement	(43)
Variation de change	(1)
Bilan créance clôture 31-12-2018	1 504

Note 11 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Trésorerie et équivalents de trésorerie (en milliers d'euros)	31-déc.-18	31-déc.-17
Dépôts bancaires à court terme	19 680	6 751
SICAV monétaires	88	178
Total	19 768	6 930

Les dépôts bancaires à court terme se décomposent de la manière suivante :

- Des comptes courants pour 19,7 millions d'euros dont 2 millions d'euros détenus par les filiales américaine, canadienne, singapourienne ;
- Des liquidités d'un montant de 88 k€. Ces sommes correspondent aux financements engagés dans le cadre d'un mandat de liquidité, et non investis en actions propres au 31 décembre 2018.

Note 12 : Capital

12.1. Capital émis

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital de la société sur la période :

Date	Opération	Nominal	PE	Actions créées	Capital	Prime d'émission	Total	Nombre d'actions composant le capital
Total au 31 décembre 2017					226 415	79 144 865		22 641 483
05/03/2018	Augmentation de capital résultant d'exercice d'options				68	17 069		6 775
04/04/2018	Augmentation de capital résultant d'exercice d'options				135	45 600		13 500
28/05/2018	Affectation du report à nouveau sur la prime d'émission					(72 495 182)		
04/06/2018	Augmentation de capital résultant d'exercice d'options				60	5 940		6 000
10/12/2018	Augmentation de capital				34 466	14 841 740		3 446 649
15/12/2018	Augmentation de capital résultant de l'attribution d'actions gratuites				1 075	(1 075)		107 500
18/12/2018	Augmentation de capital résultant d'exercice d'options				160	(160)		16 000
Total au 31 décembre 2018					262 379	21 558 796		26 237 907

Les augmentations de capital résultent des opérations suivantes :

- Exercice de 42 275 options, donnant lieu à la création de 42 275 actions nouvelles ;
- Emission de 3 446 649 actions en décembre 2018, réalisée dans le cadre de l'augmentation de capital avec Fosun ;
- Création de 107 500 actions ordinaires nouvelles d'un centime d'euro de valeur nominale chacune, attribuées gratuitement aux salariés bénéficiaires de ces actions gratuites.

Au 31 décembre 2018, le capital social s'établit à 262 379 euros. Il est divisé en 26 237 907 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,01 €.

12.2. Actions propres

Dans le cadre du contrat de liquidité, la société détient, au 31 décembre 2018, 48 484 actions d'autocontrôle. Ces actions sont portées en diminution des capitaux propres consolidés pour un montant de 412 k€.

12.3. Options de souscription d'actions

Les plans, émis par la société, sont les suivants :

Type	Juste valeur option	Nombre d'actions octroyées	Juste valeur plan (en milliers d'euros)
SO 2007	5.26 €	255 900	1 345
SO 2009 (a)	0.47 €	395 845	487
SO 2009 (b)	1.49 €	200 657	299
SO 2010 (a)	1.04 €	413 500	429
SO 2010 (b)	1.09 €	53 000	58
Actions gratuites	5.15 €	360 000	1 854
SO 2012 (a)	entre 1,61€ et 1,84€	376 916	651
SO 2012 (b)	entre 2,02€ et 2,18€	40 000	84
SO 2014	entre 3,92€ et 4,33€	223 000	380
Actions gratuites	entre 1,97€ et 2,26€	181 500	593
BSA 2015	2.25 €	120 000	270
BSA 2016	entre 0,68€ et 0,77€	190 000	137
Actions gratuites	entre 3,86€ et 4,24€	133 000	432
Actions de performance	entre 0,74€ et 1,47€	280 000	353
Actions gratuites	5.82 €	50 000	291
Actions de performance	entre 2,20€ et 2,37€	190 000	427
Actions gratuites	entre 4,58€ et 4,89€	208 500	794
Total			8 884

L'incidence sur l'état du résultat global des paiements fondés sur des actions est présentée en note 18.

Note 13 : Provisions

13.1. Engagement des indemnités de fin de carrière

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2017	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2018
Indemnités de départ à la retraite	468	157		625
Total	468	157		625

Les hypothèses retenues pour la détermination des indemnités de fin de carrière sont les suivantes :

Date d'évaluation	31/12/2018	31/12/2017
Modalités de départ à la retraite	<i>Pour l'ensemble des salariés : départ volontaire à 65 ans</i>	<i>Pour l'ensemble des salariés : départ volontaire à 65 ans</i>
Taux de charges sociales	50 %	50 %
Taux d'actualisation	1,85%	1,90%
Tables de mortalité	INSEE TD / TV 2012 – 2014	INSEE TD / TV 2011 – 2013
Taux d'augmentation des salaires (inflation incluse)	4%	4%

Les droits accordés aux salariés de la société EOS imaging sont définis par les conventions collectives suivantes :

- Accords Nationaux de la Métallurgie (cadres et non-cadres)
- Accord régional de la Métallurgie : région parisienne (non-cadres uniquement).

13.2. Litiges

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2017	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2018
Litiges	308			308
Total	308			308

La provision pour litiges concerne notamment des litiges salariaux en cours au 31 décembre 2018.

Note 14 : Passifs financiers non courants

Passifs financiers (en milliers d'euros)	31-déc.-18	31-déc.-17
Emprunts obligataires	26 208	13 891
Avances BPI - Ardea	506	767
Prêt à taux zéro	500	1 125
Concours bancaires	50	
Total	27 264	15 783

Echéancier des passifs financiers	Valeur au bilan	A 1 an au plus	A plus d'1 an et à 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires	26 208	989	25 219	
Avances BPI - Ardea	506	171	214	120
Prêt à taux zéro	500	375	125	
Concours bancaires	50	50		
Total passif	27 264	1 584	25 559	120

Emprunt obligataire / OCEANES

L'émission, intervenue au mois de mai 2018, d'OCEANES pour un montant nominal de 29 543 milliers d'euros a permis notamment de refinancer l'intégralité de la dette financière IPF qui s'élevait à 19 257 milliers d'euros au 31 mai 2018 dont 1 132 milliers d'euros d'intérêts. L'extinction de la dette financière IPF a généré un impact net de -2,4 m€ en compte de résultats dont -3 m€ relatifs aux frais de remboursement anticipé et +0,6 m€ relatif à l'extinction des charges futures enregistrées au passif.

Les OCEANES portent intérêt à un taux nominal annuel de 6% payable semestriellement, avec une première date de paiement d'intérêt le 30 novembre 2018. Si ces obligations ne sont pas converties, elles seront remboursées au pair le 31 mai 2023.

Ces obligations convertibles ont fait l'objet d'une analyse en substance et d'une valorisation de ses composantes « dette » et « capitaux propres ». La composante « dette » a fait l'objet d'une valorisation en évaluant la juste valeur d'un passif analogue par l'actualisation des flux de cash-flows futurs. Au terme de cette analyse, la composante « dette » a été retenue à hauteur de 89,5% du nominal.

Au niveau des états financiers consolidés au 31 décembre 2018, cette transaction a donné lieu à la comptabilisation d'une dette pour une valeur actualisée à hauteur de 25,2 m€ (représentant 88% du passif financier) et d'une composante capitaux propres à hauteur de 3 m€.

Avances BPI France

- Dans le cadre de sa participation au projet d'Innovation Stratégique Industrielle, EOS imaging bénéficie d'une avance remboursable accordée par OSEO en juillet 2009, d'un montant maximum de 1.275 K€.

Au 31 décembre 2018, les versements réalisés s'élèvent à 822 k€. Ils correspondent à la part de financement contractuel des dépenses engagées par la Société, qui ont été inférieures aux prévisions établies à la date de signature du contrat.

Le 2 février 2016 la BPI a établi un constat de succès commercial partiel avec un abandon de créance de 269 k€ et la définition de nouvelles modalités de retour financières. Ainsi la société

remboursera la somme de 553 k€ sur une période de 6 ans. Les premiers remboursements sont intervenus les trois exercices précédents pour un montant total de de 240 k€. En juillet 2018, le quatrième remboursement a été réalisé pour un montant de 125 k€. L'actualisation de cette dette en norme IFRS ramène son solde à 178 k€ au 31 décembre 2018.

- Dans le cadre du développement d'une instrumentation sur mesure pour la chirurgie orthopédique du genou, Onefit Médical bénéficie d'une avance remboursable d'un montant de 250 k€. Le succès du projet a été prononcé en 2015, les premiers remboursements ont été constatés en 2016 et 2017 à hauteur de 116 k€. Au cours de l'année, des remboursements ont été réalisés à hauteur de 94 k€. Le solde de l'avance est ainsi porté à 40 k€ au 31 décembre 2018.
- Onefit Médical bénéficie également d'un prêt participatif à l'innovation d'un montant de 150 k€, d'une durée de 8 ans comprenant une période de différé d'amortissement de 3 ans, et consenti à Euribor 3 mois majoré de 5,6%, réduit à Euribor 3 mois majoré de 3,80% pendant la période de différé d'amortissement. Ce prêt est remboursable en cinq ans à partir du 31 mai 2015. Les premiers remboursements ont été réalisés en 2017 à hauteur de 30 k€. Au cours de l'année 2018, des remboursements ont été réalisés à hauteur de 30 k€ ramenant le solde de la dette à 37.5 k€ au 31 décembre 2018.
- Dans le cadre du développement d'une nouvelle génération d'instrumentation du genou, Onefit Médical bénéficie également d'une avance remboursable à taux nul d'un montant de 250 k€ accordée en juin 2014. Le dossier lié à cette avance a été amendé en janvier 2017 pour être basculé vers un projet subventionné portant sur l'épaule. Les échéances de l'avenant sont ainsi reportées de 2 ans et devraient débiter à compter de septembre 2019, sur 58 mois. En cas d'échec, les remboursements devront s'effectuer sur une période de 34 mois à compter de septembre 2019.

Autres avances

Onefit Médical bénéficie d'une avance remboursable accordée en février 2014 par la Régie régionale ARDEA pour un montant de 100 k€. D'une durée de 5 ans, comprenant une période de différé d'amortissement de 6 mois, ce prêt est remboursable en 17 trimestrialités égales. Au 31 décembre 2018, cette avance a été totalement remboursée.

Prêt à taux zéro OSEO

EOS imaging bénéficie d'un prêt à taux zéro d'un montant de 1,5 million d'euros accordé par OSEO en mai 2013, et versé en juillet 2013.

Ce prêt comprend une durée de différé d'amortissement suivie d'une période d'amortissement linéaire de 12 remboursements trimestriels, dont la première échéance est intervenue en avril 2017 pour un montant de 250 k€. Au 31 décembre 2018, le solde de la dette est ramené à 500 k€.

Note 15 : Passifs financiers et autres passifs courants, dettes fournisseurs

15.1. Fournisseurs et comptes rattachés

Fournisseurs et comptes rattachés (en milliers d'euros)	31-déc.-18	31-déc.-17
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 074	7 852
Total	7 074	7 852

15.2. Autres passifs courants

15.2.1. Provisions à moins d'un an

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2017	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2018
Provision pour impôts	91			91
Garanties données aux clients	1 133	640	(558)	1 215
Total	1 224	640	(558)	1 306

L'évolution de la provision pour garantie est liée à la progression du nombre d'équipements sous garantie, compte tenu des équipements vendus au cours de l'exercice.

15.2.2. Autres passifs courants

Autres passifs courants <i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc.-18	31-déc.-17
Dettes fiscales	933	792
Dettes sociales	3 181	3 180
Autres dettes	3 530	1 452
Produits constatés d'avance	6 559	4 060
Total des autres passifs courants	14 202	9 484

Les dettes fiscales correspondent essentiellement à de la TVA à payer ainsi qu'aux taxes assises sur les salaires.

Les dettes sociales concernent les salaires, charges sociales et congés à payer.

Les autres dettes correspondent principalement à des redevances à payer au titre des ventes d'équipements réalisées ainsi qu'à la dette liée aux trois créances cédées à un factor à la clôture.

Les produits constatés d'avance concernent essentiellement de la facturation de maintenance. L'évolution du poste s'explique essentiellement par la reconnaissance des revenus facturés d'avance dans le cadre des contrats de vente d'équipements incluant plus d'une année de garantie.

15.3. Instruments financiers inscrits au bilan et effet résultat

La juste valeur d'un actif et d'un passif est le prix qui serait convenu entre des parties libres de contracter et opérant aux conditions du marché. La détermination de la juste valeur doit être fondée sur des données de marché observables qui fournissent l'indication la plus fiable de la juste valeur d'un instrument financier.

Les tableaux présentés ci-dessous indiquent conformément aux dispositions de l'amendement à IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir, les actifs et passifs du Groupe qui sont évalués à la juste valeur selon leur mode d'évaluation :

Exercice clos le 31 décembre 2018	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Dette au coût amorti	Instruments non financiers
Actifs financiers non courants	309		309		
Clients et comptes rattachés	32 740		32 740		
Autres actifs courants	4 262				4 262
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19 768	19 768			
Total actif	57 079	19 768	33 049		4 262
Passifs financiers à long terme	25 679			25 679	
Passifs financiers à court terme	1 584			1 584	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 074			7 074	
Autres passifs courants	15 509				15 509
Total passif	49 846			34 337	15 509

Exercice clos le 31 décembre 2017	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Dette au coût amorti	Instruments non financiers
Actifs financiers non courants	113		113		
Clients et comptes rattachés	30 148		30 148		
Autres actifs courants	5 132				5 132
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 930	6 930			
Total actif	42 323	6 930	30 261		5 132
Passifs financiers à long terme	14 733			14 733	
Passifs financiers à court terme	1 050			1 050	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 852			7 852	
Autres passifs courants	10 708				10 708
Total passif	34 343			23 635	10 708

Juste valeur par résultat	Exercice clos le 31 décembre		
	(en milliers d'euros)	2018	2017
Pertes sur équivalents de trésorerie			
Revenus sur équivalents de trésorerie		1	11
Total juste valeur par résultat		1	11

Note 16 : Produits des activités ordinaires

16.1. Chiffres d'affaires et autres produits

Chiffre d'affaires et autres produits (en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31-déc.-18	31-déc.-17
Ventes d'équipements	26 471	29 992
Ventes de maintenance	7 931	5 944
Ventes de consommables et services associés	989	1 157
Chiffre d'affaires	35 391	37 092
Subventions	66	398
Crédit d'impôt recherche	1 363	1 320
Total des produits des activités ordinaires	36 819	38 810

EOS imaging a enregistré un chiffre d'affaires annuel de 35,4 millions d'euros en 2018, contre 37,1 millions d'euros lors de l'exercice 2017. Le Groupe a commercialisé 64 systèmes EOS®, contre 77 en 2017, en maintenant une tendance positive de son prix de vente moyen.

Les revenus récurrents annuels ont progressé de 26% à 8,9 millions d'euros, tirés notamment par une forte croissance de +34% des contrats de maintenance. Les revenus récurrents représentent ainsi 25% du chiffre d'affaires total, contre 19% des ventes en 2017.

16.2. Chiffre d'affaires par zone géographique

Chiffre d'affaires par zone géographique (en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31-déc.-18	31-déc.-17
EMEA	13 344	16 583
Amérique du Nord	14 965	14 587
Asie-Pacifique	6 377	5 922
Amérique Latine	705	
Total chiffre d'affaires par zone géographique	35 391	37 092

Dans la région EMEA, EOS imaging a enregistré un recul de son chiffre d'affaires à 13,3 millions d'euros, principalement en raison du ralentissement des ventes d'équipements. Des décisions d'investissements ont été décalées, mais pas annulées, tout au long de l'année. Le pipeline s'est significativement enrichi dans tous les marchés clés de la région, et en particulier la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni.

L'Amérique du Nord affiche une croissance de +3% par rapport à 2017 (+7% hors effet de change), à 15 millions d'euros, malgré des reports inattendus d'achats de systèmes EOS® qui n'ont pu être conclus au 4e trimestre et ont été repoussés à 2019. Le pipeline d'affaires continue de progresser et favorisera la dynamique de ventes en 2019 et au-delà.

Les ventes en Asie Pacifique ont progressé de +12% par rapport à 2017, avec un chiffre d'affaires de 6,4 millions, démontrant une solide dynamique. En Chine, le chiffre d'affaires 2018 a été impacté par un changement de distributeur en fin d'année, qui devrait nourrir une croissance plus forte sur ce marché.

Les ventes en Américaine s'élèvent à 0,7 millions d'euros et reflètent la signature d'un second contrat au Brésil.

Note 17 : Charges de personnel

Charges du personnel (en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31-déc.-18	31-déc.-17
Salaires	11 764	10 721
Charges sociales	3 822	3 686
Engagements de retraite	75	58
Paiements en actions	770	907
Total charges du personnel	16 430	15 373
Effectifs moyens	167	142

Les éléments présentés ci-dessus ne prennent pas en compte la part des développements activés. Le montant diffère donc de la somme des charges de personnel présentées dans les états de synthèse en note 19 / Détail des charges opérationnelles, qui reprennent les montants nets des retraitements IFRS.

Les charges de personnel ont progressé de 9% au cours de l'exercice. L'augmentation de 11% des salaires et charges sociales résulte des recrutements réalisés en 2017, reflétés en totalité en 2018, ainsi que, dans une moindre mesure, de ceux réalisés en 2018.

L'effectif moyen consolidé 2018 s'élève à 167 personnes, contre 142 personnes au 31 décembre 2017, soit une évolution de + 18%.

Note 18 : paiements fondés sur des actions

Les plans émis par la société et en cours au 31 décembre 2018 sont décrits en note 12.3 - Options de souscription d'actions.

La valorisation des différents plans émis par la société, au 31 décembre 2018, se présente comme suit :

Type	Date d'octroi	Prix d'exercice	En cours au 31/12/2018
SO 2009	07/07/2009	1.00 €	375 895
SO 2010	06/07/2010	1.00 €	231 625
SO 2010	20/05/2011	1.00 €	7 500
SO 2012	21/09/2012	4.07 €	253 307
BSA Administrateur	31/12/2012	4.24 €	40 000
SO 2014	23/05/2014	6.14 €	201 875
Actions gratuites	08/12/2015	- €	-
BSA IPF	31/03/2015	4.71 €	120 000
BSA Administrateur	01/03/2016	3.42 €	190 000
Actions gratuites	15/12/2016	- €	-
Actions de performance	15/12/2016	- €	-
Actions gratuites	07/09/2017	- €	50 000
Actions de performance	07/09/2017	- €	190 000
Actions gratuites	12/12/2017	- €	181 500
			1 841 702

Modalités d'exercice :

Stock-options (S.O.) 2009 et 2010 :

- 25% des S.O. pourront être exercés à compter de la date d'attribution ;
- 25% supplémentaires pourront être exercés à chaque date anniversaire de leur attribution ;
- Les mandataires sociaux sont tenus de conserver au moins 80% de leurs actions issues de l'exercice des options jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- En cas de départ de la Société ou de la Société affiliée concernée avant leur date de levée, les options exerçables à la date du départ restent acquises au bénéficiaire sans autre date limite d'exercice que leur date de validité. Les options non encore exerçables à la date du départ sont par ailleurs automatiquement caduques à la date de ce dernier en toutes hypothèses.

Stock-options (S.O.) 2012 et 2014 :

- 25% des S.O. pourront être exercés à compter de la date d'attribution ;
- 25% supplémentaires pourront être exercés à chaque date anniversaire de leur attribution ;
- Au plus tard dans les 10 ans à compter de la date d'octroi ;
- Les mandataires sociaux sont tenus de conserver au moins 80% de leurs actions issues de l'exercice des options jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- En cas de départ de la Société ou de la Société affiliée concernée avant leur date de levée, les options exerçables à la date du départ restent acquises au bénéficiaire sans autre date limite d'exercice que leur date de validité. Les options non encore exerçables à la date du départ sont par ailleurs automatiquement caduques à la date de ce dernier en toutes hypothèses.

Actions gratuites :

- La période d'acquisition des actions attribuées est de 2 ans pour l'ensemble des bénéficiaires.

Actions de performance 2016 :

Les actions de performance seront acquises à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, et si le cours moyen pondéré des 20 séances de bourse précédant la date d'acquisition est :

- Au moins égal à 8 euros, 100% des actions attribuées par le Conseil d'administration seront acquises à l'issue de la période d'acquisition,
- Inférieur à 4 euros, aucune action ne sera acquise à l'issue de la période d'acquisition,
- Entre 4 et 8 euros, le nombre d'actions attribuées qui seront acquises à l'issue de la période d'acquisition sera calculé de manière linéaire entre 0% et 100%.

Actions de performance 2017 :

Les actions de performance seront acquises à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, et si le cours moyen pondéré des 20 séances de bourse précédent la date d'acquisition est :

- Au moins égal à 9 euros, 100% des actions attribuées par le Conseil d'administration seront acquises à l'issue de la période d'acquisition,
- Inférieur à 5 euros, aucune action ne sera acquise à l'issue de la période d'acquisition,
- Entre 5 et 9 euros, le nombre d'actions attribuées qui seront acquises à l'issue de la période d'acquisition sera calculé de manière linéaire entre 0% et 100%.

Bons de souscription d'actions (BSA) attribués aux membres du Conseil d'administration de la Société :

BSA 2012 :

- 33% des BSA pourront être exercés à compter du 31 décembre 2013 ;
- 33% supplémentaires pourront être exercés à compter du 31 décembre 2014 ;
- Le solde à compter du 31 décembre 2015.

BSA 2016 :

- 33% des BSA pourront être exercés à compter du 24 janvier 2017 ;
- 33% supplémentaires pourront être exercés à compter du 24 janvier 2018 ;
- Le solde à compter du 24 janvier 2019.

Bons de souscription d'actions (BSA) attribués à des tiers :

BSA 2015 : IPF

- Parité d'exercice des BSA : un BSA donne droit à souscrire à une action de la société ;
- Nombre d'actions susceptibles d'être émises sur exercice des BSA : hors modification du capital social de la société, 180.000 BSA donneraient lieu à l'émission d'autant d'actions représentant 0,83 % du capital social de la société ;
- Prix d'exercice des BSA : 4,71€.
- Période d'exercice : les BSA pourront être exercés en totalité ou en partie, en une ou plusieurs fois, dans les 7 ans qui suivront leur date de souscription. Les BSA des tranches optionnelles deviendront caducs si ces tranches d'obligations ne sont pas souscrites.
- Cotation des BSA : non

La société a procédé en 2015 à l'émission de 60 000 OBSA pour un montant de 540 000 euros ainsi qu'à l'émission de trois tranches d'obligations simples (A, B et C) pour un montant total en principal de 14 460 000 euros. Les OBSA ont été souscrites en janvier 2015 par IPF Partners.

A chaque OBSA sont attachés 3 BSA soit au total 180 000 BSA, dont 120 000 devenaient caduques si les tranches optionnelles d'obligations n'étaient pas souscrites (Tranches B et C). Les BSA sont rattachés aux trois tranches d'obligations simples, à hauteur de 60 000 BSA par tranche. Ils deviennent exerçables à partir de l'émission des obligations. Si les obligations ne sont pas émises, alors, les BSA sont caduques.

La Tranche A d'obligations simples, d'un montant de 4 460 000 euros, a été souscrite en mars 2015, donnant lieu à l'émission de 60 000 BSA.

La Tranche B d'obligations simples, optionnelles et d'un montant de 5 millions d'euros a été souscrite en décembre 2015, donnant lieu à l'émission de 60 000 BSA.

Au 31 décembre 2015, la société avait ainsi procédé à l'émission de 120 000 BSA suite à la souscription des Tranches A et B.

La Tranche C n'ayant pas été exercée, les 60 000 BSA restant sont devenus caduques.

En juin 2016, la société a procédé à l'émission d'une Tranche D d'obligations simples pour un montant de 5 millions d'euros. Aucun BSA n'est attaché à cette tranche.

Ainsi, le nombre de BSA en circulation dans le cadre de cet emprunt obligataire s'élève à 120 000.

Le tableau ci-dessous résume les coûts exposés en compte de résultat sous la rubrique « paiements fondés sur des actions » au cours de la période.

(en milliers d'euros)	SO 2014	Actions gratuites	BSA	Actions gratuites 2016	Actions de performance 2016	Actions gratuites 09/2017	Actions de performance 2017	Actions gratuites 12/2018	Total
31/12/2017	43	253	44	356	46	49	119		907
31/12/2018	14	- 43	19	171	-		201	408	770

L'information détaillée sur le nombre d'options par catégories et les prix d'exercice est présentée en note 12.3 – Options de souscriptions d'actions.

Note 19 : Détail des charges opérationnelles

19.1. Coûts directs de production et de service

Coûts directs de production et service (en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31-déc.-18	31-déc.-17
Achats et sous-traitance	15 198	17 944
Charges de personnel	1 680	1 438
Redevances	656	741
Amortissements et provisions	82	164
Total des coûts directs de production et service	17 616	20 288

Les coûts directs de production et service se composent essentiellement des coûts de production, de transport, et d'installation des équipements vendus sur la période, de même que des coûts de maintenance des équipements installés.

La phase d'intégration des équipements étant sous-traitée, les coûts de production sont majoritairement composés des coûts d'achat et de sous-traitance, dont l'évolution est directement liée aux volumes des ventes d'équipement sur la période.

19.2. Coûts indirects de production et de service

Coûts indirects de production et service (en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31-déc.-18	31-déc.-17
Achats et sous-traitance	1 327	1 539
Frais de déplacement	1 085	1 046
Charges de personnel	1 321	1 419
Amortissements et provisions	132	118
Total des coûts indirects de production et service	3 865	4 122

19.3. Recherche et développement

Recherche et développement (en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31-déc.-18	31-déc.-17
Achats et sous-traitance	1 681	1 087
Frais de déplacement	66	46
Charges de personnel	1 830	2 133
Amortissements et provisions	850	837
Total recherche et développement	4 427	4 104

19.4. Ventes, clinique et marketing

Ventes, clinique et marketing (en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31-déc.-18	31-déc.-17
Achats et sous-traitance	2 447	2 064
Foires et expositions	578	641
Frais de déplacement	1 324	1 131
Charges de personnel	6 521	5 975
Total ventes et marketing	10 870	9 811

19.5. Réglementaire

Réglementaire (en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31-déc.-18	31-déc.-17
Achats et sous-traitance	256	301
Frais de déplacement	25	20
Charges de personnel	475	417
Total réglementaire	756	739

19.6. Coûts administratifs

Coûts administratifs (en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31-déc.-18	31-déc.-17
Achats et sous-traitance	4 285	2 809
Frais de déplacement	111	104
Charges de personnel	2 152	1 350
Amortissements et provisions	211	346
Total coûts administratifs	6 759	4 608

Note 20 : Produits et charges financiers

Produits et charges financiers (en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31-déc.-18	31-déc.-17
Pertes sur équivalents de trésorerie		
Charges d'intérêts	5 421	1 723
Différence de change	61	359
Total des charges financières	5 482	2 082
Revenus sur équivalents de trésorerie	1	11
Remboursement emprunt obligataire	669	
Différence de change	18	55
Total des produits financiers	687	65
Produits financier nets	(4 794)	(2 017)

Les charges d'intérêt concernent essentiellement les intérêts sur l'emprunt obligataire, tel que présenté en note 2.

Les autres postes concernent principalement les différences de change.

Note 21 : Charge d'impôt

Selon la législation en vigueur, la société dispose des déficits fiscaux suivants :

- indéfiniment reportables en France pour un montant total de 66 621 K€.
- reportables sur 20 ans aux Etats-Unis pour un montant de 25 791 KUS\$, soit un total de 22 525 K€ au 31 décembre 2018.
- reportables entre 2028 et 2039 au Canada pour un montant de 3 081 KCA\$, soit un total de 1 975 K€ au 31 décembre 2018.

La base active d'imposition différée nette des différences temporaires passives n'a pas été activée par prudence, en application des principes décrits en note 4.19.

Le taux d'impôt applicable à la société est le taux en vigueur en France, soit 28%.

	2018	2017
Résultat net consolidé des sociétés intégrées	(13 038)	(7 786)
Charge d'impôt effective		
Résultat net consolidé avant impôt, écarts d'acquisition et minoritaires	(13 038)	(7 786)
<i>Taux d'impôt théorique</i>	<i>28.00%</i>	<i>33.33%</i>
Charge d'impôt théorique	(3 651)	(2 595)
<i>Décalages d'imposition :</i>		
- Autres différences permanentes	1 538	465
- Paiements en actions	216	302
- Autres produits non imposables (CIR)	(370)	(440)
- Crédits d'impôts (CICE)	(32)	(42)
- Pertes fiscales non activées et différences temporelles	2 298	2 310
Charge d'impôt effective	-	-
Taux d'impôt effectif	0.00%	0.00%

Note 22 : Engagements

22.1. Obligations au titre des contrats de location simple

EOS imaging SA :

Pour son siège social, la Société a un contrat de location. Le bail immobilier est consenti pour une durée de dix années entières et consécutives avec la possibilité pour la société de donner congé des baux tous les trois ans uniquement.

Pour assurer une partie de sa production, la Société a un contrat de sous-location. Le sous-bail est consenti pour la durée restant à courir du bail principal soit 9 ans, avec la possibilité pour la société de donner congé seule tous les trois ans.

Le montant des loyers et charges futurs s'analyse comme suit au 31 décembre 2018 :

	Total	Paiements dus par période		
		A 1 an au plus	A plus d'1 an et à 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Contrat de location simple	4 398 206 €	445 418 €	2 280 717 €	1 672 071 €
TOTAL	4 398 206 €	445 418 €	2 280 717 €	1 672 071 €

EOS imaging Inc. :

	Total	Paiements dus par période		
		A 1 an au plus	A plus d'1 an et à 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Contrat de location simple	111 932 USD	111 932 USD	- USD	- USD
TOTAL	111 932 USD	111 932 USD	- USD	- USD

EOS image Inc. :

	Total	Paiements dus par période		
		A 1 an au plus	A plus d'1 an et à 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Contrat de location simple	92 916 CAD	92 916 CAD	- CAD	- CAD
TOTAL	92 916 CAD	92 916 CAD	- CAD	- CAD

OneFit Medical. :

	Total	Paiements dus par période		
		A 1 an au plus	A plus d'1 an et à 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Contrat de location simple	33 899 €	30 132 €	3 767 €	- €
TOTAL	33 899 €	30 132 €	3 767 €	- €

Autres engagements donnés

Dans le cadre de la maîtrise de ses coûts d'approvisionnement, le Groupe a été amené à mettre en place des contrats de fourniture moyen terme qui pour certains incluent des engagements de volume. Dans le cadre de ces contrats, le Groupe pourrait être amené à verser des indemnités si ces volumes n'étaient pas honorés.

Note 23 : Relations avec les parties liées

Les rémunérations présentées ci-après, octroyées aux membres du conseil d'administration et du comité de direction de la société, ont été comptabilisées en charges au cours des exercices présentés :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2018	2017
Rémunérations et avantages en nature	2 207	2 009
Paiements en actions	19	53
Jetons de présence	121	139
Total	2 347	2 201

Les modalités d'évaluation des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 18.

Note 24 : résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux actionnaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et de préférence en circulation au cours de l'exercice.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31-déc.-18	31-déc.-17
Résultat net (en milliers d'euros)	(13 038)	(7 786)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	22 864 128	21 824 072
Résultat net par action (en euros)	(0.57)	(0.36)
Nombre moyen pondéré d'actions potentielles	24 705 830	23 858 821

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (options de souscription d'actions) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une réduction de la perte par action. Ainsi, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

Note 25 : gestion des risques financiers

Les principaux instruments financiers de la société sont constitués de trésorerie. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la société. La politique de la société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la société est exposée sont le risque de liquidité, de change, de taux d'intérêt et de crédit.

Risque de liquidité

La trésorerie est détenue dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Elle est facilement convertible en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité. Elle a notamment procédé à un examen exhaustif des remboursements de l'avance remboursable détaillée en note 14. « Passifs financiers courants et non courants » et à celui de l'emprunt obligataire, dont les échéances sont détaillées ci-dessous :

Echéancier des passifs financiers	Valeur au bilan	A 1 an au plus	A plus d'1 an et à 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires	26 208	989	25 219	
Avances BPI - Ardea	506	171	214	120
Prêt à taux zéro	500	375	125	
Concours bancaires	50	50		
Total passif	27 264	1 584	25 559	120

Dans le cas où le Groupe ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues dans les conventions d'avances remboursables conclues, il pourrait être amené à rembourser les sommes avancées de façon anticipée. Une telle situation pourrait priver le Groupe de certains moyens financiers requis pour mener à bien ses projets de développement.

Concernant les obligations convertibles, en cas de manquements aux modalités (notamment en cas de défaut de paiement des intérêts ou du principal), défaut croisé ou changement de contrôle de la Société, les détenteurs de ces titres pourraient demander le remboursement anticipé de l'intégralité des obligations convertibles. Ce risque est jugé faible par le Groupe.

Sur la base de cet examen, le Groupe considère être en mesure de faire face à l'ensemble de ses échéances à venir au cours des 12 prochains mois. Toutefois, le Groupe continuera dans le futur d'avoir des besoins de financements importants pour le développement de ses technologies et la commercialisation de ses produits.

Risque de change

*** Produits d'exploitation :**

L'ensemble des ventes du Groupe réalisées en Europe et en Asie-Pacifique est libellé en euros. Les ventes réalisées en Amérique du Nord sont libellées en devises locales.

Ainsi, 58% du chiffre d'affaires 2018 était libellé en euros représentant 20,4 millions d'euros, et 42% était libellé en dollars US ou canadiens, représentant 15 millions d'euros.

Les autres produits d'exploitation, constitués de financements publics, étaient exclusivement libellés en euros et représentaient 1,4 millions d'euros.

*** Charges d'exploitation :**

Les charges exposées en France sont libellées en euros, à l'exception de certains approvisionnements et honoraires dont le montant n'est pas significatif. Les charges exposées dans les filiales aux Etats-Unis, Canada et Singapour sont libellées en devises locales.

Ainsi, 57% des charges d'exploitation 2018 était libellées en euros, représentant 25,8 millions d'euros, et 43% étaient libellées en devises, représentant 19,2 millions d'euros, dont 17,6 millions d'euros étaient libellées en dollars US.

*** Charges financières :**

Les charges financières du Groupe sont libellées en euros.

Ainsi, l'effet d'une variation des taux de change, au 31 décembre 2018, impacte de la même façon le résultat et les capitaux propres de la société, comme suit :

- une appréciation de l'euro de 10% par rapport aux dollars canadien, américain et singapourien générerait une dégradation du résultat de 436 k€ ;
- une dépréciation de l'euro de 10% par rapport aux dollars canadien, américain et singapourien générerait une amélioration du résultat de 436 k€.

Cet effet traduit deux composantes distinctes :

- Le risque opérationnel : la baisse de 43% du Résultat Opérationnel en 2018 à taux de change historique aurait été limitée à 37% à taux de change constant ;
- Le risque lié aux investissements réalisés dans les filiales étrangères est matérialisé en résultat financier lors de la conversion des créances rattachées aux participations dans les comptes consolidés. Cette composante représente le solde de cet effet.

La société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change. En revanche, la société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Risque de crédit

La société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités et les instruments financiers courants détenus par la société (essentiellement des SICAV monétaires et des comptes à terme). Au 31 décembre 2018, ces titres sont exclusivement des titres de revenus fixes ou déterminables et à échéances fixes, autres que les prêts et créances, et que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières auxquelles le Groupe fait appel.

Concernant ses clients, le Groupe n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Le Groupe a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié. Toutefois, le Groupe doit tenir compte de délais de règlements clients variables, qui dépendent de différents facteurs :

- Facteurs sectoriels :
 - o Le Groupe commercialise des équipements d'imagerie médicale pour lesquels l'installation, la formation des utilisateurs et la recette de l'équipement peuvent être assez longs. Ces trois éléments sont des conditions nécessaires au règlement de l'équipement, même si des acomptes à la commande sont parfois obtenus ;
 - o Le Groupe peut être amené à accorder des délais de règlements assez longs dans le cadre de négociation de l'acte de vente ;
 - o Les délais de règlement des hôpitaux publics sont traditionnellement longs, indépendamment des conditions contractuelles accordées.
- Facteurs géographiques :
 - o Les délais de règlements sont traditionnellement longs dans certaines zones géographiques (Asie, Moyen-Orient).

Le taux de collecte sur les factures de moins de 12 mois a augmenté sensiblement. L'apurement des créances plus anciennes est plus lent. L'action est poursuivie sur les ventes export en distribution, sur lesquelles des progrès significatifs sont attendus cette année.

Enfin, le Groupe a examiné sa méthode de dépréciation des créances clients. Les dépréciations éventuelles sont évaluées sur une base individuelle et prennent en compte différents critères comme l'existence de risques de non recouvrement ou de l'expérience développée par la Société avec le

distributeur débiteur. Etant donné l'activité et l'absence de taux de pertes constatées, la mise en œuvre d'IFRS 9 n'a pas eu d'impact.

Risque de taux d'intérêt

L'exposition de la société au risque de taux d'intérêt concerne principalement la trésorerie. Celle-ci est composée essentiellement de comptes à terme. Les variations de taux d'intérêt n'ont pas d'incidence sur la rémunération des comptes à terme dont le taux de rendement est fixe.

Au 31 décembre 2018, les dettes financières de la société ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne le prêt à taux zéro et l'avance remboursable à taux fixe.

Juste valeur

Comme présenté en note 15.3 – Instruments financiers inscrits au bilan et effet résultat, la juste valeur d'instruments financiers négociés sur un marché actif, tels que les titres disponibles à la vente, est fondée sur le prix de marché à la date de clôture. Les prix de marché utilisés pour les actifs financiers détenus par la société sont les cours acheteurs en vigueur sur le marché à la date d'évaluation.

La valeur nominale, diminuée des provisions pour dépréciation, des créances et dettes courantes est présumée avoisiner la juste valeur de ces éléments.

Note 26 : Honoraires des commissaires aux comptes

Tableau récapitulatif des honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en charges de l'exercice.

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-18		
	Deloitte	Fi Solutions	Actis
Audit			
<i>Commissariat aux comptes, certification et examen des comptes individuels et consolidés</i>			
- Eos Imaging SA - Filiales intégrées globalement (Eos Imaging Inc, Eos Image Inc, Eos Imaging GmbH, Onefit Medical, EOS Imaging Pte Ltd)	59	27	3
<i>Services autres que la certification des comptes (*)</i>			
- Eos Imaging SA - Filiales intégrées globalement (Eos Imaging Inc, Eos Image Inc, Eos Imaging GmbH, Onefit Medical, EOS Imaging Pte Ltd)	43	3	
Sous Total	102	30	3
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement			
<i>Juridique, social, fiscal</i>			
<i>Autres</i>			
Sous Total			
Total	102	30	3

(*) Ces prestations couvrent les services requis par les textes légaux et réglementaires (rapports sur opérations en capital, lettre de fin de travaux).

Note 27 : Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est survenu depuis la clôture.

5. ETATS FINANCIERS COMPTES SOCIAUX 2018

BILAN - ACTIF*(en euros)*

	31-déc.-18			31-déc.-17
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	Net
Immobilisations incorporelles	3 684 874	1 695 016	1 989 858	1 196 489
Immobilisations corporelles	5 398 748	3 271 268	2 127 481	1 873 664
Immobilisations financières	13 048 318	8 343 741	4 704 577	4 528 759
ACTIF IMMOBILISE	22 131 940	13 310 025	8 821 915	7 598 912
Stocks et encours	8 806 575	27 423	8 779 151	4 377 214
Avances et acomptes versés sur commandes	297	-	297	297
Créances clients et comptes rattachés	16 489 115	847 500	15 641 615	15 803 221
Autres créances	38 078 767	33 182 911	4 895 856	5 150 845
Capital souscrit - appelé, non versé	-	-	-	-
Disponibilités	17 388 465	-	17 388 465	4 704 901
Charges constatées d'avance	258 713	-	258 713	327 127
ACTIF CIRCULANT	81 021 933	34 057 834	46 964 098	30 363 605
Frais d'émission des emprunts	1 201 398	-	1 201 398	183 822
Ecart de conversion Actif	304 967	-	304 967	228 330
TOTAL ACTIF	104 660 237	47 367 859	57 292 378	38 374 669

BILAN - PASSIF*(en euros)*

	31/12/2018	31/12/2017
Capital	262 379	226 415
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	21 558 956	79 144 865
Réserve légale	20 557	20 557
Report à nouveau	(160)	(67 115 161)
Résultat de l'exercice	(14 766 136)	(5 380 021)
CAPITAUX PROPRES	7 075 596	6 896 655
Avances conditionnées	187 803	312 883
FONDS PROPRES	7 263 399	7 209 538
Provisions pour risques	1 614 355	1 532 022
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 614 355	1 532 022
Emprunts obligataires convertibles	29 692 069	13 406 092
Emprunts et dettes financières diverses	525 652	1 150 652
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 629 028	8 228 838
Dettes fiscales et sociales	3 085 282	3 111 263
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	3 359 920	1 284 033
Produits constatés d'avance	1 518 841	1 199 663
DETTES	45 810 792	28 380 541
Ecart de conversion Passif	2 603 832	1 252 568
TOTAL PASSIF	57 292 378	38 374 669

COMPTE DE RESULTAT

(en euros)

COMPTE DE RESULTAT	31-déc.-18 <i>12 mois</i>	31-déc.-17 <i>12 mois</i>
Vente de marchandises		
Production vendue (biens)	24 108 851	27 722 876
Production vendue (services)	4 397 363	3 157 331
Montant net du chiffre d'affaires	28 506 214	30 880 207
Subventions d'exploitation	261 411	448 045
Reprises sur dépréciations, provisions (et amort.), Transferts de ch.	811 938	844 456
Autres produits	2 138 323	1 176 114
PRODUITS D'EXPLOITATION	31 717 886	33 348 822
Achats et variations de stocks de marchandises		
Achats et variations de stocks de MP et autres approvisionnements	14 584 150	16 827 304
Autres achats et charges externes	9 540 449	8 162 928
Impôts, taxes et versements assimilés	344 246	325 702
Salaires et traitements	6 815 281	6 687 509
Charges sociales	2 959 880	2 892 433
Dotations aux amortissements et dépréciations	2 003 043	1 864 331
Autres charges	849 294	881 282
CHARGES D'EXPLOITATION	37 096 344	37 641 489
RESULTAT D'EXPLOITATION	(5 378 458)	(4 292 667)
Produits financiers	13 312 245	7 327 380
Charges financières	23 620 862	9 577 098
RESULTAT FINANCIER	(10 308 618)	(2 249 718)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(15 687 076)	(6 542 385)
Produits exceptionnels	34 489	74 738
Charges exceptionnelles	371 478	73 633
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(336 989)	1 105
Participation des salariés aux résultats	2 964	(6 268)
Impôts sur les bénéfices	(1 260 893)	(1 154 991)
RESULTAT NET	(14 766 136)	(5 380 021)

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. La société

Créée en 1989, la société EOS Imaging SA développe un dispositif médical d'imagerie innovant dédié aux pathologies ostéo-articulaires et à l'orthopédie ainsi que des applications associées.

Dans le cadre de son développement à l'international, la société a créé les filiales suivantes :

- EOS Imaging Inc. aux Etats-Unis en juin 2006,
- EOS Image Inc. au Canada en août 2000,
- EOS Imaging GmbH en Allemagne en mai 2008,
- EOS Imaging Pte Ltd à Singapour en mai 2015.

En novembre 2013, la société a acquis 100% des titres de la société OneFit Médical, éditeur de logiciels de planification pour les chirurgies du genou et de la hanche et fabricant de guides de coupe personnalisés en orthopédie.

Ainsi, EOS Imaging SA, entité consolidante, et les cinq filiales de la Société présentées ci-dessus, entités consolidées, constituent le Groupe EOS.

Depuis le 15 février 2012, la Société est cotée sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Les comptes annuels au 31 décembre 2018 d'EOS imaging ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 16 avril 2019.

2. Faits caractéristiques de l'exercice

Financement de l'activité

En janvier 2018, EOS Imaging a souscrit une nouvelle tranche de 5 millions d'euros de son emprunt obligataire avec IPF. Les conditions initiales de remboursement prévoyaient un remboursement partiel entre décembre 2021 et décembre 2022 ainsi que 60% in fine, sans émission supplémentaire de BSA et à des conditions comparables à celles de la précédente tranche.

EOS Imaging a par ailleurs procédé au mois de mai 2018 à l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANes) par placement privé, sans droit préférentiel de souscription, auprès d'investisseurs institutionnels pour un montant nominal de 29 543 626,80 euros. Toutes les obligations offertes ont été souscrites. Cette opération a permis notamment de refinancer l'intégralité de la dette financière IPF existante à fin mai, soit 19 257 282 euros dont 1 132 282 euros d'intérêts. Le remboursement anticipé de la dette obligataire a par ailleurs généré le paiement d'honoraires de sortie anticipée de 2 018 634 euros comptabilisés intégralement en charges financières au 30 juin 2018.

Le 17 juillet 2018, EOS Imaging a annoncé la signature d'un accord ferme avec Fosun Pharmaceutical AG, une filiale de Shanghai Fosun Pharmaceutical (Group) Co. Ltd, relatif à une prise de participation par Fosun Pharmaceutical AG au capital d'EOS Imaging réalisée par émissions d'actions nouvelles de la société.

La réalisation de cet investissement était notamment soumise à l'obtention d'autorisations réglementaires chinoises et au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur le prospectus relatif à l'opération.

La Société a obtenu les autorisations réglementaires chinoises requises et a annoncé en date du 7 décembre 2018 avoir reçu le visa de l'AMF n°18-551 sur le prospectus relatif à l'opération. Le Directeur Général d'EOS imaging, faisant usage de la délégation qui lui a été conférée au titre de la décision du Conseil d'administration du 16 juillet 2018 (lui-même agissant en vertu des délégations et pouvoirs qui

lui ont été conférés par la vingtième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 18 mai 2018), a ainsi décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 15 061 856,13 euros, par l'émission de 3 446 649 actions nouvelles pour un prix de souscription de 4,37 euros chacune.

L'augmentation de capital a pour objectif de contribuer à mettre la technologie d'EOS imaging à disposition du plus grand nombre de patients à travers le monde.

Le 11 décembre 2018, la Société a annoncé le succès des opérations de règlement-livraison de cette augmentation de capital aux termes desquelles son capital social est de 261 304,07 euros, divisé en 26 130 407 actions. Les actions nouvelles sont assimilables aux actions existantes de la Société.

Fosun Pharma, à travers Fosun Pharmaceutical AG, détient désormais 13,2% du capital et des droits de vote d'EOS imaging et devient à ce titre le premier actionnaire d'EOS imaging.

EOS Imaging a également souscrit, au cours du premier semestre 2018, un contrat d'affacturage pour améliorer le financement du cycle d'exploitation. Au 31 décembre 2018, trois créances commerciales ont fait l'objet d'une cession pour un montant brut total de 1 371 K euros. L'analyse du contrat et le traitement comptable retenu ont fait l'objet d'une note spécifique décrite dans la note 3 « Méthodes et principes comptables ».

Changement de Direction pour renforcer la stratégie américaine de la Société

En date du 5 novembre 2018, le Conseil d'administration a souhaité faire évoluer la direction de la Société pour poursuivre et renforcer sa présence aux Etats-Unis, son premier marché, et y étendre sa base actionnariale. Le Conseil a ainsi nommé Mike Lobinsky, entré dans l'entreprise en août 2017 en tant que Président Amérique du Nord, au poste de Directeur Général Exécutif en vue de succéder à Marie Meynadier à compter du 1er janvier 2019. Marie Meynadier a poursuivi sa mission de Directrice Générale Exécutive jusqu'au 31 décembre 2018 et conservera après cette date un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la société.

3. Principes et méthodes comptables

3.1. Principes généraux

Tous les montants sont exprimés en euros, sauf mention contraire.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Des arrondis sont faits pour le calcul de certaines données financières et autres informations contenues dans ces comptes. En conséquence, les chiffres indiqués sous forme de totaux dans certains tableaux peuvent ne pas être la somme exacte des chiffres qui les précèdent.

Les méthodes d'évaluation et de présentation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

3.2. Principes de continuité d'exploitation

Au cours du premier semestre, EOS Imaging a refinancé sa dette avec IPF et levé avec succès 29,5 millions d'euros d'OCEANE pour rembourser intégralement cette dette et supprimer tous les engagements associés.

Cela a permis au Groupe de conclure un premier accord de factoring d'une partie de ses créances.

En décembre 2018, EOS imaging a procédé à une augmentation de capital de l'ordre de 15,1 millions d'euros.

Au 31 décembre 2018, la Société et ses filiales disposent d'une trésorerie de 19,7 millions d'euros et ont consommé, au cours de l'exercice 2018, 8,7 millions d'euros au titre de leurs activités opérationnelles et 4,1 millions d'euros au titre de leurs activités d'investissement.

3.3. Affacturage

La société EOS Imaging a souscrit un contrat d'affacturage à la fin du premier semestre 2018. Les positions du factor au 31 décembre 2018 et l'impact dans les comptes du Groupe sont les suivants :

- En-cours clients cédés au Factor :	1 371K€
- Retenues et dépôt de garantie :	137 K€
Trésorerie reçue :	1 233 K€

Le contrat d'affacturage, conclu par EOS Imaging, prévoit un transfert du titre de propriété des créances et des droits qui y sont attachés. Il prévoit également que le Factor supporte l'intégralité du risque de crédit associé. Cependant, aux vues des autres conditions contractuelles, le Groupe considère que l'ensemble des risques et avantages inhérents à ces créances n'est pas transféré. Dès lors, le Groupe maintient à son bilan les créances concernées et affiche une dette d'affacturage du même montant.

3.4. Méthodes comptables

3.4.1. Immobilisations incorporelles

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés. Ils sont amortis linéairement sur une période de 1 an.

Les coûts relatifs aux dépôts de brevets en cours de validité, engagés par la société jusqu'à l'obtention de ces derniers, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles. Ils sont amortis linéairement sur une période de 5 ans.

3.4.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les rénovations et les aménagements majeurs sont immobilisés, les frais de réparation, de maintenance et les coûts des autres travaux de rénovation sont comptabilisés en charges au fur et à mesure des dépenses.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des biens. Les agencements de biens loués sont amortis sur la durée la plus courte de leur durée de vie propre ou de la durée du contrat de location.

Les frais de recherche et développement sont comptabilisés en charges de l'exercice. La production immobilisée, le cas échéant, concerne des matériels destinés à la réalisation de tests.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

▪ Matériel industriel et de laboratoire	3 à 5 ans
▪ Installations agencements	10 ans
▪ Matériel de bureau et informatique	3 ans
▪ Mobilier de bureau	5 ans

Les actifs immobilisés corporels font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, leur valeur économique apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

Il n'existe pas d'immobilisations significatives susceptibles de donner lieu à une approche par composants.

3.4.3. Immobilisations financières

Les immobilisations financières correspondent aux éléments suivants :

- Titres de participations
- Titres d'autocontrôle
- Dépôts de garantie

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. En cas de clause de complément de prix, la valeur brute des titres attachée au complément de prix appréciée à la clôture revêt un caractère provisoire, la société retenant à la date d'arrêté des comptes la meilleure estimation du complément de prix à verser. Le complément de prix est à l'actif en contrepartie du poste dettes sur immobilisations.

A la clôture de l'exercice la valeur des titres est comparée à leur valeur d'inventaire. La plus faible de ces deux valeurs est retenue au bilan. La valeur d'inventaire correspond pour les titres de participations à la valeur d'usage déterminée en fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise et pour les actions propres au cours moyen de bourse du dernier mois de l'exercice.

La société constate un écart de conversion sur les créances rattachées aux participations considérant que la créance présente au bilan est remboursable en devises.

3.4.4. Stocks

Les stocks de produits finis sont suivis selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP).

Une provision pour dépréciation des stocks est constatée, le cas échéant, pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de réalisation, déduction faite des frais commerciaux de vente.

3.4.5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3.4.6. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision calculée pour chaque ligne de titre d'une même nature, afin de

ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois, ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés.

Les plus ou moins-values de cession sont enregistrées selon la méthode PEPS (ou FIFO) – Premier Entré Premier Sorti. Les plus-values latentes sont réintégrées fiscalement.

3.4.7. Opérations en devise

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce cours est portée en " écart de conversion ".

En l'absence de couverture de change, les écarts de conversion actifs (pertes de change latentes) non compensés font l'objet d'une provision pour risques. Les profits de change latents ne sont pas comptabilisés conformément au principe de prudence, mais sont réintégrés fiscalement.

3.4.8. Provision pour risques

- Provisions pour risques et charges :

Des provisions sont constituées pour faire face aux coûts relatifs aux risques et charges en cours. La politique de la Société en matière de provisions sur litiges et contentieux consiste à apprécier à la clôture de chaque exercice les risques financiers de chaque litige et des possibilités qui lui sont associées.

- Provision pour garantie :

Les ventes sont assorties d'une période de garantie d'un an ou plus. L'évaluation du coût de la garantie ainsi que la probabilité d'engagement de ces coûts sont fondées sur l'analyse des données historiques. La provision pour garantie correspond au coût de maintenance des équipements sous garantie, plafonnée à un an de garantie et pour la période restant à courir à la date de clôture sur l'ensemble des équipements vendus.

3.4.9. Frais d'émission d'emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont répartis linéairement sur la durée des emprunts. Les frais d'emprunts comptabilisés en charges sont transférés à l'actif en fin d'exercice dans le compte « Frais d'émission des emprunts » qui est ensuite minoré à chaque fin d'exercice par la charge résultant de l'étalement.

3.4.10. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société résulte de la vente d'équipements d'imagerie médicale, de contrats de maintenance et de consommables et services.

Le chiffre d'affaires correspond à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre habituel des activités de la société. Le chiffre d'affaires figure net de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de produits, des rabais et des remises.

La société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la société et que les critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la société.

Pour les ventes d'équipements, le chiffre d'affaires est constaté lors du transfert à l'acheteur de la propriété et du risque, précisé dans chaque contrat, et qui selon les cas se situe à l'expédition, à la livraison ou à l'installation de l'équipement.

Une garantie est attachée à chaque vente d'équipement. Seuls les revenus relatifs à la période de garantie excédant un an sont différés pour être reconnus en produits sur la période concernée, la garantie inférieure ou égale à un an n'étant pas vendue séparément de l'équipement.

3.4.11. Autres produits d'exploitation

La société perçoit, en raison de son caractère innovant, des aides et subventions de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer le fonctionnement ou des recrutements spécifiques. Les subventions sont comptabilisées au fur et à mesure de l'engagement des charges associées, indépendamment des encaissements.

Par ailleurs, la société facture à ses filiales des managements fees au titre des prestations d'animation et de politiques commerciales et administratives qu'elle leur apporte.

3.4.12. Impôt sur les bénéfices

Le Crédit d'impôt Recherche (CIR) ainsi que le Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) sont reconnus en minoration de l'impôt sur les sociétés.

Le CICE a été utilisé pour accompagner le financement des dépenses de recrutement de la société.

3.4.13. Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels sont constitués d'éléments qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non récurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de la société.

4. Notes relatives au bilan et au compte de résultats

NOTE 1 : TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS

L'évolution des immobilisations en valeur brute s'analyse comme suit :

Valuers brutes	31-déc.-17	Acquisitions	Reclassement	Cessions / Mises au rebut	31-déc.-18
Immobilisations incorporelles					
Logiciels	1 837 907	106 155			1 944 062
Immobilisations incorporelles en cours	944 777	796 035			1 740 812
	2 782 684	902 190			3 684 874
Immobilisations corporelles					
Installations et agencements	814 379	5 752			820 131
Matériel et outillage industriel	2 055 947	300 875	1 090 392		3 447 214
Matériel et mobilier de bureau et informatique	643 634	137 556	35 755		816 944
Immobilisations corporelles en cours	956 407	519 108	(1 126 148)	(34 908)	314 460
	4 470 366	963 291		(34 908)	5 398 748
Total Brut	7 253 049	1 865 481		(34 908)	9 083 622

L'évolution des amortissements et provisions s'analyse comme suit :

Dépréciations	31-déc.-17	Dotations	Diminutions	31-déc.-18
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	1 586 194	108 822		1 695 016
	1 586 194	108 822		1 695 016
Immobilisations corporelles				
Installations et agencements	521 841	51 898		573 739
Matériel et outillage industriel	1 540 894	360 342		1 901 236
Matériel et mobilier de bureau et informatique	533 967	84 483		618 450
Immobilisations corporelles en cours		177 842		177 842
	2 596 702	674 565		3 271 268
Total Amortissements et Dépréciations	4 182 896	783 387		4 966 284

L'évolution des immobilisations corporelles et incorporelles en valeur nette s'analyse comme suit :

	31-déc.-17	Augmentations	Diminutions	Cessions / Mises au rebut	31-déc.-18
Immobilisations incorporelles	1 196 489	793 368			1 989 858
Immobilisations corporelles	1 873 664	288 724		(34 908)	2 127 481
Total valeurs nettes	3 070 154	1 082 093		(34 908)	4 117 338

NOTE 2 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Valaurs brutes	31-déc.-17	Acquisitions	Cessions / Diminution	31-déc.-18
Titres de participation	4 322 075			4 322 075
Créances rattachées à des participations	7 992 683	304 003	(25 021)	8 271 665
Actions propres	178 797	324 280	(333 882)	169 195
Dépôts et cautionnements	99 962	185 421		285 382
Total Brut	12 593 517	813 703	(358 903)	13 048 318

Dépréciations	31-déc.-17	Dotations	Diminutions	31-déc.-18
Titres de participation	72 075			72 075
Créances rattachées à des participations	7 992 683	304 003	(25 021)	8 271 665
Total dépréciations	8 064 758	304 003	(25 021)	8 343 741
Immobilisations financières nettes	4 528 759	509 700	(333 882)	4 704 577

Conformément aux méthodes comptables énoncées ci-avant, la valeur des titres est comparée chaque année à leur valeur d'inventaire.

Ainsi, au 31 décembre 2018, seuls les titres de la société OneFit ne sont pas dépréciés et sont conservés pour une valeur nette de 4 250 k€.

Au 31 décembre 2018, les immobilisations financières sont principalement constituées de créances rattachées aux participations dans les filiales de la société :

- EOS imaging Inc. : basée aux Etats-Unis, EOS imaging Inc est une société de droit américain au capital de \$1 dont le siège social est au 185 Alewife Brook Parkway, suite #410, Cambridge, MA 02138, USA.
- EOS imaging GmbH : basée en Allemagne, EOS imaging GmbH est une société de droit allemand au capital de 25 000 euros, dont le siège social est au Collection Business Centers GmbH, Thurn-und-Taxis-Platz 6, 60313 Frankfurt.
- EOS image, Inc : basée au Canada, EOS image Inc est une société légalement constituée en vue de la partie IA de la loi sur les compagnies du Québec, dont le siège social est situé 300 rue du Saint Sacrement, à Montréal, Québec, Canada.
- OneFit Medical : société par actions simplifiée française au capital de 115.714 euros dont le siège social est situé 18 rue Alain Savary à Besançon (25000), immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de Besançon sous le numéro 534 162 219.
- EOS Imaging, Pte Ltd : basée à Singapour, EOS Imaging Pte Ltd est une société de droit asiatique au capital de 70.000 S\$, dont le siège social est situé 51 Goldhill Plaza, #21-02/06, Singapour (308900).

Au 31 décembre 2018, la société détient 48 484 actions propres dans le cadre d'un contrat de liquidité qui s'est traduit par la cession de 650 378 titres et l'acquisition de 661 489 titres au cours de l'exercice, générant une moins-value nette de 90 K€ sur la période.

Tableau des filiales et participations (en milliers d'euros)

Filiales et participations	Désignation Filiales	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue	Valeur comparable des titres détenus		Prêt et avances consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avais donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				(en %)	Brute	Nette					
<i>En milliers d'euros</i>											
Renseignements détaillés concernant les filiales et participations											
<i>Filiales (plus de 50 % du capital détenu):</i>											
	<i>EOS Image Inc</i>			100%			2 724		939	(323)	
	<i>EOS Imaging Inc</i>			100%			36 662		14 086	(3 543)	
	<i>EOS Imaging GmbH</i>	25		100%	25		1 301		1 153	(35)	
	<i>OneFit</i>	116		100%	4 250	4 250	1 787		1 154	(137)	
	<i>EOS Imaging Pte Ltd</i>	47		100%	47		768			(435)	

NOTE 3 : TABLEAU DES DEPRECIATIONS

	Dépréciations au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles		177 842		177 842
Immobilisations financières	8 064 758	304 003	(25 021)	8 343 741
Stocks	40 354		(12 931)	27 423
Créances clients	712 500	315 000	(180 000)	847 500
Autres créances	27 583 785	18 665 836	(13 066 709)	33 182 911
Valeurs mobilières de placement				
TOTAL	36 401 397	19 462 681	(13 284 661)	42 579 417

dont exploitation 315 000 (192 931)

dont financier 18 969 839 (13 091 730)

dont exceptionnel 177 842

L'augmentation nette de 5 599 k€ de la dépréciation des autres créances correspond à l'ajustement de la dépréciation au niveau de ces créances au 31 décembre 2018.

Dépréciation des créances clients : les créances dépréciées correspondent principalement à des ventes d'équipement EOS dont le délai de règlement peut parfois s'étendre contractuellement jusqu'à l'installation chez l'utilisateur final, par des équipes dédiées. La Direction procède à un suivi individuel de chacune de ces créances tout au long de l'année et évalue, à la clôture, au cas par cas et pour l'ensemble de ses clients, le risque de non recouvrement et donc la provision pour dépréciation éventuelle à comptabiliser. Au 31 décembre 2018, deux créances ont donné lieu à un complément de dépréciation et une nouvelle créance a fait l'objet d'une première dépréciation. La totalité des dépréciations cumulées s'élève à 848 k€, soit 5 % du montant brut du total des créances clients.

NOTE 4 : ETAT DES STOCKS

Stocks et en-cours	31-déc.-18	31-déc.-17
Stocks composants	5 538 722	3 740 517
Stocks produits finis	3 267 852	677 050
Dépréciation	(27 423)	(40 354)
Total net des stocks et en-cours	8 779 151	4 377 214

La hausse des stocks de 4,4 millions d'euros s'explique principalement par :

- Une hausse de 2,6 millions d'euros du stock de produits finis liée à un volume de ventes, sur le quatrième trimestre 2018, inférieur aux prévisions ;

- Une hausse du stock de composants de 1,8 millions, en corrélation avec une hausse de la base installée et en prévision d'un planning de production.

Les stocks de composants ayant une faible rotation font l'objet d'une dépréciation. Cette dernière a été actualisée au 31 décembre 2018.

NOTE 5 : ETAT DES CREANCES

La ventilation et l'échéance des créances se présentent comme suit :

		Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
<i>De l'actif immobilisé</i>	Créances rattachées à des participations	8 271 665		8 271 665
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	285 382		285 382
<i>De l'actif circulant</i>	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	16 489 115	16 489 115	
	Personnel et comptes rattachés	119	119	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	17 244	17 244	
	Etat - Impôts sur les bénéfices	1 260 892	1 260 892	
	Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	790 961	790 961	
	Etat - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
	Etat - Divers			
	Groupe et associés	34 969 744		34 969 744
	Débiteurs divers	1 039 807	1 039 807	
Charges constatées d'avance		258 713	258 713	
Frais d'émission d'emprunts		1 201 398	116 508	1 084 890
TOTAL		64 585 041	19 973 360	44 611 681

NOTE 6 : PRODUITS A RECEVOIR

Les produits à recevoir se décomposent comme suit :

	31-déc.-18	31-déc.-17
Créances clients		
Factures à établir	1 138 226	361 937
Créances fiscales et sociales		
Etat - Produits à recevoir	1 260 892	1 154 991
Autres créances		
Fournisseurs - avoirs à recevoir	625 964	925 976
Subventions à recevoir	371 364	1 051 652
TOTAL	3 396 447	3 494 556

Le poste Etat-Produits à recevoir reprend les montants provisionnés au titre du Crédit d'Impôt Recherche pour 1 192 k€ et du CICE 2018 pour 69 k€.

Le poste Fournisseurs – avoirs à recevoir concerne principalement des retours de marchandises.

Le poste Subventions à recevoir correspond aux produits de subventions comptabilisées au titre des dépenses engagées au 31 décembre 2018 et non encore versées à cette date.

NOTE 7 : DISPONIBILITES

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	31-déc.-18	31-déc.-17
Dépôts bancaires à court terme	17 300 393	4 526 484
SICAV Monétaires	88 072	178 417
TOTAL	17 388 465	4 704 901

Les disponibilités sont essentiellement composées de comptes courants pour un montant de 17,3 millions d'euros et de valeurs mobilières de placement d'un montant de 88 k€, résultant de la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

NOTE 8 : CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance ont toutes un caractère d'exploitation et s'analysent comme suit :

	31-déc.-18	31-déc.-17
Achats de matières et marchandises	-	7 587
Charges externes	258 713	319 540
TOTAL	258 713	327 127

NOTE 9 : ETAT DES DETTES

La ventilation et l'échéance des dettes se présentent comme suit :

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et à 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	29 692 069	148 442	29 543 627	
<i>Emprunts et dettes auprès étab. crédits</i>				
à 1 an maximum à l'origine				
à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	500 000	500 000		
Fournisseurs et comptes rattachés	7 629 028	7 629 028		
Personnel et comptes rattachés	1 339 953	1 339 953		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 143 449	1 143 449		
<i>Etats et autres collectivités publiques</i>				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	398 202	398 202		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	203 678	203 678		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	25 652	25 652		
Autres dettes	3 359 920	3 359 920		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	1 518 841	1 518 841		
TOTAL	45 810 792	16 267 165	29 543 627	
Emprunts souscrits en cours de l'exercice	34 443 627			
Emprunts remboursés au cours de l'exercice	18 750 000			

Emprunt obligataire / OCEANES

L'émission, intervenue au mois de mai 2018, d'OCEANES pour un montant nominal de 29 543 milliers d'euros a permis notamment de refinancer l'intégralité de la dette financière IPF qui s'élevait à 19 257 milliers d'euros au 31 mai 2018 dont 1 132 milliers d'euros d'intérêts.

Les OCEANES portent intérêt à un taux nominal annuel de 6% payable semestriellement, avec une première date de paiement d'intérêt le 30 novembre 2018. Si ces obligations ne sont pas converties, elles seront remboursées au pair le 31 mai 2023.

Prêt à taux zéro OSEO

EOS imaging bénéficie d'un prêt à taux zéro d'un montant de 1,5 million d'euros accordé par OSEO en mai 2013, et versé en juillet 2013.

Ce prêt comprend une durée de différé d'amortissement suivie d'une période d'amortissement linéaire de 12 remboursements trimestriels, dont la première échéance est intervenue en avril 2017 pour un montant de 250 k€. Au 31 décembre 2018, le solde de la dette est ramené à 500 k€.

Les emprunts souscrits au cours de l'exercice sont composés de 29,5 millions d'euros liés aux Océanes et de 4,9 millions d'euros liés à la dernière tranche IPF (cf. note 2 - faits caractéristiques de l'exercice).

Les emprunts remboursés au cours de l'exercice reprennent la part liée à l'extinction de la dette IPF pour 18 millions d'euros et les échéances de remboursement liées au prêt à taux zéro pour 0,6 million d'euros.

NOTE 10 : CHARGES A PAYER

Les charges à payer s'analysent comme suit :

	31-déc.-18	31-déc.-17
Emprunts obligataires		
Intérêts courus	148 442	281 092
Fournisseurs et comptes rattachés		
Factures non parvenues	2 743 924	2 169 430
Autres charges à payer		
Dettes fiscales et sociales		
Indemnités de congés payés et primes à payer	887 771	1 458 176
Charges sociales à payer	428 208	694 502
Impôts et taxes à payer	203 678	224 854
Autres dettes		
Royalties à payer	1 569 420	1 284 033
Clients - avoir à établir	420 000	
TOTAL	6 401 442	6 112 086

NOTE 11 : PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les produits constatés d'avance s'analysent comme suit :

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	31-déc.-18	31-déc.-17
Vente de maintenance	1 518 841	1 199 663
TOTAL	1 518 841	1 199 663

NOTE 12 : CAPITAUX PROPRES

▪ **Evolution des capitaux propres**

	Capital Social	Prime d'émission et d'apport	Réserve légale	RAN	Résultat	TOTAL
Capitaux propres au 31-déc.-17	226 415	79 144 865	20 557	(67 115 161)	(5 380 021)	6 896 655
Affectation du résultat de l'exercice N-1				(5 380 021)	5 380 021	
Augmentation de capital en numéraire	34 466	14 841 740				14 876 206
Affectation du report à nouveau sur la prime d'émission		(72 495 182)		72 495 182		
Souscription options	1 498	67 533		(160)		68 871
Résultat de l'exercice N					(14 766 136)	(14 766 136)
Capitaux propres au 31-déc.-18	262 379	21 558 956	20 557	(160)	(14 766 136)	7 075 596

▪ **Augmentations de capital**

Les augmentations de capital résultent des opérations suivantes :

- Exercice de 42 275 options, donnant lieu à la création de 42 275 actions nouvelles ;
- Emission de 3 446 649 actions en décembre 2018, réalisée dans le cadre de l'augmentation de capital avec Fosun ;
- Création de 107 500 actions ordinaires nouvelles d'un centime d'euro de valeur nominale chacune, attribuées gratuitement aux salariés bénéficiaires de ces actions gratuites.

▪ **Composition du capital social**

Au 31 décembre 2018, le capital social s'établit à 262 379 euros. Il est divisé en 26 237 907 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,01 €.

▪ **Options**

Les autres plans, émis par la société, en cours au 31 décembre 2018 sont les suivants :

Type	Date d'octroi	Prix d'exercice	En cours au 31/12/2018
SO 2009	07/07/2009	1.00 €	375 895
SO 2010	06/07/2010	1.00 €	231 625
SO 2010	20/05/2011	1.00 €	7 500
SO 2012	21/09/2012	4.07 €	253 307
BSA Administrateur	31/12/2012	4.24 €	40 000
SO 2014	23/05/2014	6.14 €	201 875
Actions gratuites	08/12/2015	- €	-
BSA IPF	31/03/2015	4.71 €	120 000
BSA Administrateur	01/03/2016	3.42 €	190 000
Actions gratuites	15/12/2016	- €	-
Actions de performance	15/12/2016	- €	-
Actions gratuites	07/09/2017	- €	50 000
Actions de performance	07/09/2017	- €	190 000
Actions gratuites	12/12/2017	- €	181 500
			1 841 702

NOTE 13 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises utilisées	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions pour litiges	307 898			307 898
Provisions pour garantie	1 132 667	640 000	(557 667)	1 215 000
Autres provisions pour risques et charges	91 457			91 457
TOTAL	1 532 022	640 000	(557 667)	1 614 355
	<i>dont exploitation</i>	<i>640 000</i>	<i>(557 667)</i>	
	<i>dont financier</i>			
	<i>dont exceptionnel</i>			

La provision pour litiges concerne des litiges salariaux en cours au 31 décembre 2018.

NOTE 14 : AVANCES CONDITIONNEES

Dans le cadre de sa participation au projet d'Innovation Stratégique Industrielle, EOS imaging bénéficie d'une avance remboursable accordée par OSEO en juillet 2009, d'un montant maximum de 1.275 K€.

Au 31 décembre 2018, les versements réalisés s'élèvent à 822 k€. Ils correspondent à la part de financement contractuel des dépenses engagées par la Société, qui ont été inférieures aux prévisions établies à la date de signature du contrat.

Le 2 février 2016 la BPI a établi un constat de succès commercial partiel avec un abandon de créance de 269 k€ et la définition de nouvelles modalités de retour financières. Ainsi la société remboursera la somme de 553 k€ sur une période de 6 ans. Les premiers remboursements sont intervenus les trois exercices précédents pour un montant total de de 240 k€. En juillet 2018, le quatrième remboursement a été réalisé pour un montant de 125 k€. Le solde est ainsi ramené à 188 k€.

NOTE 15 : TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Il n'existe pas de transaction avec des parties liées conclue à des conditions anormales de marché.

NOTE 16 : VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	31-déc.-18			31-déc.-17
	<i>France</i>	<i>Export</i>	<i>Total</i>	
Production vendue de biens	5 570 751	18 538 100	24 108 851	27 722 876
Prestations de services	2 334 923	2 062 440	4 397 363	3 157 331
TOTAL	7 905 674	20 600 540	28 506 214	30 880 207

NOTE 17 : DEPENSES DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société a poursuivi le développement de nouvelles fonctionnalités de l'équipement EOS et d'applications associées. Les frais de recherche et développement se sont élevés à 5 404 k€ en 2018 contre 4 615 k€ en 2017. Ces coûts sont comptabilisés pour leur totalité en charges de la période.

NOTE 18 : DOTATIONS ET REPRISES AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS – TRANSFERTS DE CHARGES

	Situation en début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Situation en fin d'exercice
Dépréciations	36 401 397	19 462 681	(13 284 661)	42 579 417
Provisions pour risques et charges	1 532 022	640 000	(557 667)	1 614 355
Sous-Total	37 933 419	20 102 681	(13 842 328)	44 193 772
Amortissements	4 182 896	605 546		4 788 442
TOTAL	42 116 315	20 708 227	(13 842 328)	48 982 214

dont exploitation 1 560 546 (750 598)
dont financier 18 969 839 (13 091 730)
dont exceptionnel 177 842

NOTE 19 : RESULTAT FINANCIER

	31-déc.-18	31-déc.-17
Produits financiers		
Retour à meilleur fortune	55 654	
Autres intérêts et produits assimilés	164 789	149 253
Résultat de change	72	54 633
Reprise provision (*)	13 091 730	7 123 494
<i>Sous-total</i>	13 312 245	7 327 380
Charges financières		
Intérêts et charges assimilées	2 562 793	1 187 080
Pénalités remboursement emprunt	2 018 634	
Résultat de change	69 595	27 344
Provision pour dépréciation et provisions (*)	18 969 839	8 362 674
<i>Sous-total</i>	23 620 862	9 577 098
TOTAL	(10 308 618)	(2 249 718)

(*) : sur créances rattachées à des participations.

NOTE 20 : RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31-déc.-18	31-déc.-17
Produits exceptionnels		
Cession d'actifs immobilisés	34 489	74 738
<i>Sous-total</i>	34 489	74 738
Charges exceptionnelles		
Cession d'actifs immobilisés	134 436	73 183
Provision pour dépréciation et provisions	177 842	
Amendes et pénalités	59 200	450
<i>Sous-total</i>	371 478	73 633
TOTAL	(336 989)	1 105

Les charges et produits sur cession d'actifs immobilisés concernent les actions propres.

5. Autres informations**NOTE 21 : FISCALITE LATENTE OU DIFFEREE**

Au 31 décembre 2018, le montant total des déficits reportables s'élève à 64 969 milliers d'euros et comprend 8 691 milliers d'euros de déficit fiscal de la période.

NOTE 22 : EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen se décompose comme suit :

Personnel salarié	31-déc.-18	31-déc.-17
Cadres	82	72
Non cadres	12	11
TOTAL	94	83

NOTE 23 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

- **Abandon de créance**

Le 31 décembre 2014, la société a consenti un abandon de sa créance de 600.000 euros envers la société OneFit. Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune défini par la reconstitution des capitaux propres de la société OneFit à hauteur au moins de la moitié de son capital social. En cas de retour à meilleure fortune, la société OneFit s'engage à réinscrire au crédit du compte courant de la société, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social et jusqu'à concurrence de la somme abandonnée, une somme égale à 20% de son bénéfice net de l'exercice tel qu'apparaissant à la ligne HN de l'imprimé fiscal n°2053, étant précisé que cette affectation ne devra pas abaisser ses capitaux propres en dessous de la moitié de son capital social. En cas de résultat comptable déficitaire, le déficit serait reporté sur les exercices suivants et la réinscription de la créance

n'interviendrait qu'à partir de l'exercice au cours duquel le déficit aura été imputé et pour la fraction du bénéfice restant après déduction des pertes.

Au 31 décembre 2018, la société a bénéficié d'un retour à meilleur fortune de 56 K€ comptabilisé en produits financiers.

▪ **Contrats**

Dans le cadre de la maîtrise de ses coûts d'approvisionnement, le Groupe a été amené à mettre en place des contrats de fourniture moyen terme qui pour certains incluent des engagements de volume. Dans le cadre de ces contrats, le Groupe pourrait être amené à verser des indemnités si ces volumes n'étaient pas honorés.

▪ **Indemnités de fin de carrière**

Conformément aux dispositions de la loi française, la société s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement aux organismes qui gèrent les programmes de retraite des cotisations calculées sur la base des salaires. Il n'y a pas d'autre engagement lié à ces contributions.

La loi française exige également, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Les indemnités légales et conventionnelles sont évaluées pour chacun des salariés présents à la clôture en fonction de son ancienneté théorique le jour de son départ en retraite. Le montant des engagements est évalué selon la méthode des unités de crédit projetées qui est une méthode rétrospective avec salaire de fin de carrière. Cette méthode consiste à calculer le montant des droits projetés à la retraite au prorata de l'ancienneté sur la période de constitution de ces droits.

Les hypothèses retenues pour la détermination des indemnités de fin de carrière sont les suivantes :

Date d'évaluation	31/12/2018	31/12/2017
Modalités de départ à la retraite	<i>Pour l'ensemble des salariés : départ volontaire à 65 ans</i>	<i>Pour l'ensemble des salariés : départ volontaire à 65 ans</i>
Taux de charges sociales	50 %	50 %
Taux d'actualisation	1,85%	1,90%
Tables de mortalité	INSEE TD / TV 2012 – 2014	INSEE TD / TV 2011 – 2013
Taux d'augmentation des salaires (inflation incluse)	4%	4%

Les droits accordés aux salariés de la société en France sont définis par les conventions collectives suivantes :

- Accords Nationaux de la Métallurgie (cadres et non-cadres)
- Accord régional de la Métallurgie : région parisienne (non-cadres uniquement).

Au 31 décembre 2018 le montant des engagements au titre des indemnités de fin de carrière s'élevé à 580 k€.

▪ **Obligations au titre des contrats de location simple**

Pour son siège social, la Société a un contrat de location. Le bail immobilier est consenti pour une durée de dix années entières et consécutives avec la possibilité pour la société de donner congé des baux tous les trois ans uniquement.

Pour assurer une partie de sa production, la Société a un contrat de sous-location. Le sous-bail est consenti pour la durée restant à courir du bail principal soit 9 ans, avec la possibilité pour la société de donner congé seule tous les trois ans.

Le montant des loyers et charges futurs s'analyse comme suit au 31 décembre 2018 :

	Total	Paielements dus par période		
		A 1 an au plus	A plus d'1 an et à 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Contrat de location simple	4 398 206 €	445 418 €	2 280 717 €	1 672 071 €
TOTAL	4 398 206 €	445 418 €	2 280 717 €	1 672 071 €

Le montant des loyers comptabilisé en charges au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevé à 464 k€.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs ou qui pourraient le devenir dans le futur.

NOTE 24 : RISQUE DE MARCHE

Risque de liquidité

La trésorerie est détenue dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Elle est facilement convertible en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité. Elle a notamment procédé à un examen exhaustif des remboursements de l'avance remboursable détaillée en « 4 – notes relatives au bilan et compte de résultats / note 14 - Avances conditionnées » et à celui de l'emprunt obligataire, dont les échéances sont détaillées ci-dessous :

Echéancier des passifs financiers	Valeur au bilan	A 1 an au plus	A plus d'1 an et à 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	29 692 069	148 442	29 543 627	
Prêt à taux zéro	500 000	500 000		
Avance OSEO -2009	187 803	85 361	102 442	
Total passifs	30 379 872	733 803	29 646 069	

Dans le cas où la Société ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues dans les conventions d'avances remboursables conclues, elle pourrait être amenée à rembourser les sommes avancées de façon anticipée. Une telle situation pourrait priver la Société de certains moyens financiers requis pour mener à bien ses projets de développement.

Concernant les obligations convertibles, en cas de manquements aux modalités (notamment en cas de défaut de paiement des intérêts ou du principal), défaut croisé ou changement de contrôle de la Société, les détenteurs de ces titres pourraient demander le remboursement anticipé de l'intégralité des obligations convertibles. Ce risque est jugé faible par la Société.

Sur la base de cet examen, la Société considère être en mesure de faire face à l'ensemble de ses échéances à venir au cours des 12 prochains mois. Toutefois, la Société continuera dans le futur d'avoir des besoins de financements importants pour le développement de ses technologies et la commercialisation de ses produits.

Risque de change

Les filiales ont pour objet la distribution et la commercialisation des produits du groupe aux Etats-Unis, au Canada, à Singapour et en Allemagne. Dans ce cadre, elles sont financées intégralement par la maison mère avec laquelle elles ont mis en place des conventions de services et de comptes courants.

Les principaux risques de change opérationnels du groupe concernent la conversion des comptes en US\$ de EOS Imaging Inc., en CAN\$ de EOS Image Inc et en SING\$ de EOS imaging Pte Ltd. La société est ainsi exposée à la variation du taux de change € / US\$, € / CAN\$ et € / SING\$, par l'intermédiaire de ces filiales.

La société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change. En revanche, la société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Risque de crédit

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie comprend les disponibilités et les instruments financiers courants détenus par la Société (essentiellement des SICAV monétaires et des comptes à terme). Au 31 décembre 2018, ces titres sont exclusivement des titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées, autres que les prêts et créances, et que la Société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance.

Le risque de crédit lié à la trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières auxquelles la Société fait appel.

Concernant ses clients, la Société n'a pas de concentration importante de risque de crédit. La Société a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié. Toutefois, la Société doit tenir compte de délais de règlements clients variables, qui dépendent de différents facteurs :

Facteurs sectoriels :

- La Société commercialise des équipements d'imagerie médicale pour lesquels l'installation, la formation des utilisateurs et la recette de l'équipement peuvent être assez longs. Ces trois éléments sont des conditions nécessaires au règlement de l'équipement, même si des acomptes à la commande sont parfois obtenus ;
- La Société peut être amenée à accorder des délais de règlement assez longs dans le cadre de la négociation de l'acte de vente ;
- Les délais de règlement des hôpitaux publics sont traditionnellement longs, indépendamment des conditions contractuelles accordées.

Facteurs géographiques :

- Les délais de règlement sont traditionnellement longs dans certaines zones géographiques (Asie, Moyen Orient).

Le taux de collecte sur les factures de moins de 12 mois a augmenté sensiblement. L'apurement des créances plus anciennes est plus lent. L'action est poursuivie sur les ventes export en distribution, sur lesquelles des progrès significatifs sont attendus sur année 2019.

Enfin, les dépréciations éventuelles sont évaluées sur une base individuelle et prennent en compte différents critères comme l'existence de risques de non recouvrement ou de l'expérience développée par la Société avec le distributeur débiteur.

Risque de taux d'intérêt

L'exposition de la société au risque de taux d'intérêt concerne principalement la trésorerie. Celle-ci est composée essentiellement de comptes à terme. Les variations de taux d'intérêt n'ont pas d'incidence sur la rémunération des comptes à terme dont le taux de rendement est fixe.

Au 31 décembre 2018, les dettes financières de la société ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne le prêt à taux zéro et l'avance remboursable à taux fixe.

NOTE 25 : REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les rémunérations des membres des organes de direction ne sont pas communiquées, car ceci reviendrait à donner des indications de rémunérations individuelles.

NOTE 26 : EVENEMENTS POSTERIEURS

Aucun évènement significatif n'est survenu depuis la clôture.

6. RAPPORTS CAC 2018

EOS Imaging

Société anonyme
10, rue Mercoeur
75011 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

EOS Imaging

Société anonyme
10, rue Mercoeur
75011 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale de la société EOS Imaging,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société EOS Imaging relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Continuité d'exploitation

Risque identifié

Au 31 décembre 2018, le Groupe dispose d'une trésorerie de 19,8 millions d'euros et a consommé, au cours de l'exercice 2018, 8,7 millions d'euros au titre de ses activités opérationnelles et 4,1 millions d'euros au titre de ses activités d'investissement. Une attention particulière a été portée sur la convention de continuité d'exploitation avec laquelle le management a établi les comptes consolidés comme mentionné dans la note « 4.12. Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré la continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit du fait des estimations importantes nécessaires à l'identification des encaissements prévisionnels, des besoins de trésorerie à couvrir et à la construction du prévisionnel de trésorerie par la direction du groupe. D'autre part les conséquences d'une remise en cause du principe de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes seraient significatives sur les comptes consolidés.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à réaliser un examen critique des hypothèses retenues pour la construction du prévisionnel de trésorerie. Nous avons notamment :

- Obtenu et pris connaissance du prévisionnel de trésorerie établi par le groupe, jusque décembre 2020 ;
- Apprécié sa cohérence avec les données prévisionnelles issues du budget 2019, établi sous le contrôle de la direction générale et approuvé par le conseil d'administration du 16 avril 2019 ;
- Vérifié la cohérence des hypothèses retenues en termes de prévisions d'activité avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes et notre connaissance de l'activité ;
- Apprécié la qualité du processus d'établissement des prévisions de trésorerie ou du processus budgétaire en comparant les prévisions faites au cours des exercices précédents avec les réalisations effectives ;
- Enfin, nous avons vérifié que les informations mentionnées dans l'annexe aux comptes consolidés donnaient une information appropriée.

Modalité de suivi des créances clients

Risque identifié

Au 31 décembre 2018, les créances clients s'élèvent à 32 740 milliers d'euros comme détaillé à la note « 10.1. Créances clients et autres actifs courants » de l'annexe aux comptes consolidés. Ces créances correspondent principalement à des ventes d'équipement EOS dont le délai de règlement peut parfois s'étendre contractuellement jusqu'à l'installation chez l'utilisateur final, par des équipes dédiées. La direction procède à un suivi individuel de chacune de ces créances tout au long de l'année et évalue, à la clôture, au cas par cas et pour l'ensemble des clients, tout risque de remise en cause de la créance et donc la provision pour dépréciation éventuelle à comptabiliser. Au 31 décembre 2018, trois créances font l'objet de dépréciation, pour un montant total de 888k€.

Nous avons considéré que la détermination des provisions sur les créances clients est un point clé de l'audit en raison de l'importance significative dans les comptes consolidés de ces créances et du jugement nécessaire à l'appréciation de leur caractère recouvrable.

Notre réponse

Notre approche d'audit sur l'évaluation des créances client est basée sur des contrôles de substance sur les créances. Ceux-ci ont consisté à

- Identifier les créances anciennes, obtenir auprès des directions financière et générale des explications sur leur ancienneté, examiner le respect des clauses contractuelles relatives au règlement des factures et les échanges avec les distributeurs ou les utilisateurs finaux concernés ainsi que l'avancement de l'installation de l'équipement, afin d'apprécier l'estimation des perspectives de recouvrement de ces créances faites par la direction ;
- Analyser la cohérence du montant des dépréciations individuelles comptabilisées avec les éléments ainsi obtenus ;
- Prendre connaissance des réponses des avocats à nos demandes d'information, afin d'identifier d'éventuelles difficultés de recouvrement qui n'auraient pas donné lieu à dépréciation ;

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Les cabinets Deloitte & Associés et Fi Solutions ont été nommés commissaires aux comptes de la société EOS Imaging par l'assemblée générale du 13 juin 2013.

Au 31 décembre 2018, ils étaient dans la sixième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

A Paris-la Défense et Paris, le 30 avril 2019

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associé

Fi.Solutions

Membre de PKF International

Géraldine SEGOND

Jean – Marc PETIT

EOS Imaging

Société anonyme
10, rue Mercoeur
75011 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

EOS Imaging

Société anonyme
10, rue Mercoeur
75011 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale de la société EOS Imaging,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EOS Imaging relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Continuité d'exploitation

Au 31 décembre 2018, la société et ses filiales disposent d'une trésorerie de 19,8 millions d'euros et ont consommé, au cours de l'exercice 2018, 8,7 millions d'euros au titre de leurs activités opérationnelles et 4,1 millions d'euros au titre de leurs activités d'investissement. Une attention particulière a été portée sur la convention de continuité d'exploitation avec laquelle le management a établi les comptes annuels comme mentionné dans la note « 3.2. Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré la continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit du fait des estimations importantes nécessaires à l'identification des encaissements prévisionnels, des besoins de trésorerie à couvrir et à la construction du prévisionnel de trésorerie par la direction de la société. D'autre part les conséquences d'une remise en cause du principe de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes seraient significatives sur les comptes annuels.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à réaliser un examen critique des hypothèses retenues pour la construction du prévisionnel de trésorerie. Nous avons notamment :

- Obtenue et prise connaissance du prévisionnel de trésorerie établi par la société, jusque décembre 2020 ;
- Apprécié sa cohérence avec les données prévisionnelles issues du budget 2019, établi sous le contrôle de la direction générale et approuvé par le conseil d'administration du 16 avril 2019 ;

- Vérifié la cohérence des hypothèses retenues en termes de prévisions d'activité avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes et notre connaissance de l'activité de la société ;
- Apprécié la qualité du processus d'établissement des prévisions de trésorerie ou du processus budgétaire en comparant les prévisions faites au cours des exercices précédents avec les réalisations effectives ;
- Enfin, nous avons vérifié que les informations mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels donnaient une information appropriée.

Modalité de suivi des créances clients

Risque identifié

Au 31 décembre 2018, les créances clients nettes s'élèvent à 15 642 milliers d'euros. Ces créances correspondent principalement à des ventes d'équipement EOS dont le délai de règlement peut parfois s'étendre contractuellement jusqu'à l'installation chez l'utilisateur final, par des équipes dédiées. La direction procède à un suivi individuel de chacune de ces créances tout au long de l'année et évalue, à la clôture, au cas par cas et pour l'ensemble des clients, tout risque de remise en cause de la créance et donc la provision pour dépréciation éventuelle à comptabiliser. Au 31 décembre 2018, trois créances font l'objet de dépréciation, pour un montant total de 848k€.

Nous avons considéré que la détermination des provisions sur les créances client est un point clé de l'audit en raison de l'importance significative dans les comptes annuels de la société de ces créances et du jugement nécessaire à l'appréciation de leur caractère recouvrable.

Notre réponse

Notre approche d'audit sur l'évaluation des créances clients est basée sur des contrôles de substance sur les créances. Ceux-ci ont consisté à :

- Identifier les créances anciennes, obtenir auprès des directions financière et générale des explications sur leur ancienneté, examiner le respect des clauses contractuelles relatives au règlement des factures et les échanges avec les distributeurs ou les utilisateurs finaux concernés ainsi que l'avancement de l'installation de l'équipement, afin d'apprécier l'estimation des perspectives de recouvrement de ces créances faites par la direction.
- Analyser la cohérence du montant des dépréciations individuelles comptabilisées avec les éléments ainsi obtenus.
- Prendre connaissance des réponses des avocats à nos demandes d'information, afin d'identifier d'éventuelles difficultés de recouvrement qui n'auraient pas donné lieu à dépréciation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Les cabinets Deloitte & Associés et Fi Solutions ont été nommés commissaires aux comptes de la société EOS Imaging par l'assemblée générale du 13 juin 2013.

Au 31 décembre 2018, ils étaient dans la sixième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant

de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

A Paris-la Défense et Paris, le 30 avril 2019

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Fi.Solutions

Membre de PKF International

Géraldine SEGOND

Jean – Marc PETIT

7. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Rapport Financier Annuel y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre avant de décider d'acquiescer ou de souscrire des actions de la Société. Dans le cadre de la préparation du présent Rapport Financier Annuel, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière ou ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du présent Rapport Financier Annuel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

A la suite de la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne le 30 juin 2017 du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 abrogeant la directive 2003/71/CE, EOS imaging a décidé d'anticiper les évolutions réglementaires en matière de clarté et de simplification de la présentation de ses informations relatives aux risques. La Société a pour ce faire adopté une classification des risques basée sur leur importance relative, le premier facteur de risques de chaque section ci-dessous est ainsi, selon l'appréciation de la Société à la date du présent Rapport Financier Annuel, le facteur de risque le plus important de ladite section. Néanmoins, la survenance de faits nouveaux, soit internes au Groupe, soit externes, est susceptible de modifier cette hiérarchie dans le futur.

RISQUES DE MARCHE

Niveau de risque modéré

Risques liés à l'environnement économique et les politiques locales de santé

En 2018, 76% du chiffre d'affaires du Groupe provient de clients situés hors de France. Des risques d'ordre économique et politique, et plus particulièrement dans le domaine de la santé, ainsi que d'autres risques plus généraux associés au commerce international peuvent affecter significativement les ventes de la Société ou les rendre moins prévisibles et freiner les investissements dans les équipements. Les résultats du Groupe peuvent être influencés par plusieurs facteurs, notamment :

- Un contexte d'incertitude sur l'évolution des politiques de santé peut freiner les décisions d'achat d'équipements, ce qui concerne l'essentiel de l'offre commerciale actuelle du Groupe ;
- Une évolution des politiques locales de santé, impactant par exemple les éventuelles procédures d'autorisation administrative préalable à l'achat d'un équipement lourd, ou modifiant les parcours de soins recommandés par les autorités de santé, ou encore modifiant les politiques de remboursement des actes médicaux, peut affecter significativement l'attractivité des produits du Groupe en dégradant les perspectives de retour sur investissement ;

Plus généralement,

- la baisse des prix de vente et des marges brutes habituellement associées aux ventes de produits et services à l'international, et notamment dans les marchés émergents ;

- des cycles de paiement allongés, associés à de nombreux clients étrangers ;
- les fluctuations de devises ;
- l'instabilité des conditions politiques et économiques régionales ou l'évolution des restrictions imposées au commerce entre la France et d'autres pays ;
- des changements de contexte politique, réglementaire, économique ou sécuritaire dans un pays ou une région, notamment à la suite de la sortie imminente du Royaume-Uni de l'Union européenne (« Brexit ») ;
- l'imposition par les gouvernements de taxes, de droits de douane, des programmes de sanctions économiques mondiales, des embargos, ou des restrictions additionnelles au commerce extérieur ;
- l'impossibilité d'obtenir des autorisations d'exportation ou d'importation nécessaires ;
- toute incapacité à se conformer aux lois et contraintes d'exportation ou d'importation ou toute violation de la réglementation en matière de sanctions, pouvant entraîner des mesures d'exécution, des sanctions civiles ou pénales et des restrictions à l'exportation ;

peuvent également impacter les performances.

Les mesures de gestion du risque mises en place par le Groupe sont les suivantes :

- création d'une offre de location-vente spécifique à destination des nouveaux clients leur permettant ainsi de minimiser leurs risques d'investissement dans des situations jugées incertaines; et
- extension du portefeuille de produits à des prestations de service (Software As A Service – SAAS) afin de sortir du seul marché des équipements et diminuer ainsi les risques associés à ce marché et, d'autre part, augmenter les revenus récurrents.

RISQUES COMMERCIAUX

Niveau de risque élevé

Risques liés à la mutation du Groupe vers une entreprise plus tournée vers la prestation de service.

Le Groupe a développé depuis 2 ans des activités de service vers ses clients radiologues et chirurgiens orthopédiques. Il s'agit d'une part de réaliser pour eux la modélisation 3D des structures osseuses à partir des images EOS d'un patient préalablement stockées sur notre portail Internet, et, d'autre part, de leur donner accès sur notre portail à des applications logicielles permettant la planification 3D pré-opératoire de pose de prothèses. Ce type de service est souvent appelé « Software As A Service » :SAAS. Le Groupe a identifié des risques propres à la commercialisation de ces nouvelles activités.

Le taux de croissance de ces activités de service dépend fortement de l'adéquation de la structure de l'offre commerciale et du canal de commercialisation retenu avec les caractéristiques des marchés locaux. La variabilité de ces derniers est beaucoup plus importante que celle des marchés sur lequel le Groupe est historiquement présent, tout particulièrement celui des équipements d'imagerie. La prise

en compte des spécificités nationales peut entraîner des coûts supplémentaires et freiner le déploiement dans les différents pays dans lesquels le Groupe est déjà présent.

Le succès et la rentabilité de ces activités de service va dépendre également du bon équilibre entre les ressources « front end » chargées de la commercialisation auprès d'une clientèle très éparse puisqu'il s'agit de démarcher chaque chirurgien individuellement et non une institution, et les ressources « back-end » chargées d'une part de développer les outils contractuels et réglementaires propres à chaque pays et d'autre part de réaliser les opérations de modélisation 3D et de planification avec les niveaux de rapidité et de qualité attendus. Un développement non harmonieux de ces ressources peut conduire à une perte de crédibilité, des surcoûts et une lenteur du déploiement.

L'analyse des informations 3D fournies par ces activités de service tout comme leur utilisation clinique requiert une importante formation des utilisateurs comme des ressources du Groupe chargées de leur promotion et de leur commercialisation. Une méconnaissance de l'apport original des informations 3D fournies par la solution EOS, et plus particulièrement de leur spécificité par rapport aux informations 2D de l'imagerie conventionnelle, peut ralentir la souscription aux services offerts, leur utilisation dans une pratique quotidienne et donc les revenus du Groupe.

Cette activité de service (Software As A Service) repose sur des applications logicielles et se trouve donc exposée à plusieurs risques liés à ce type de technologie. Plus particulièrement, les applications logicielles mises en œuvre pour modéliser et planifier dans le cadre SAAS doivent être compatibles avec les différentes versions logicielles existant sur la base installée et générant les images. Cette contrainte pourrait exclure de l'offre SAAS à une partie de la base installée qui ne pourrait pas être mise à niveau pour des raisons techniques. Elle pourrait également être un frein au déploiement de nouveaux produits et services en raison du poids de cette retro-compatibilité.

Le Groupe a développé plusieurs mesures pour minimiser les risques propres à la mise en place de cette activité SAAS :

- établissement des environnements contractuels, réglementaires et informatiques propres aux contraintes spécifiques des principaux marchés du Groupe (Etats-Unis, France, Union Européenne). Ces environnements seront progressivement étendus aux autres marchés réceptifs à une offre de service SAAS ;
- définition de différents packages commerciaux adaptés aux spécificités des marchés locaux : « try and buy », inclusion dans la vente de l'équipement d'un forfait pour un nombre donné de patients à modéliser en 3D et/ou à planifier, vente d'un capital de points donnant accès à des modélisations 3D et / ou planification selon un barème établi en fonction de la complexité des cas cliniques ;
- développement de programmes pilotes avec des distributeurs incluant une formation sur la valeur clinique de l'offre et les stratégies d'approches des clients ;
- consolidation des différentes équipes R&D du Groupe impliquées dans les développements logiciels nécessaires à la mise en place de l'offre SAAS afin d'optimiser la prise en compte des contraintes de rétrocompatibilité ;
- réorganisation de l'équipe en charge du déploiement de l'activité service SAAS sous le leadership de son marketing afin d'intégrer une offre complète adaptée à chaque marché.

Risques liés au rythme d'adoption de la technologie EOS par les professionnels de santé

La Société anticipe que les professionnels de santé n'utiliseront couramment ses produits et applications que lorsqu'ils auront acquis la conviction, grâce à des données cliniques ou des publications scientifiques, que ses produits offrent des avantages ou constituent une alternative indispensable aux équipements déjà existants sur le marché et dont ils maîtrisent à ce jour l'utilisation. Le cycle de vente, par nature long, des équipements EOS est en concurrence directe avec d'autres acquisitions de biens d'équipement par les hôpitaux

Sans la poursuite de l'adhésion des professionnels de santé, le rythme de déploiement à grande échelle d'EOS pourrait se trouver plus ou moins fortement ralenti, ce qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Les mesures de gestion du risque mises en place par le Groupe sont les suivantes :

- soutien d'essais cliniques afin de démontrer la valeur clinique de ses solutions, tout particulièrement dans les domaines où celles-ci ne sont pas encore reconnues comme des standards de soins ;
- déploiement d'un simulateur d'analyse de rentabilité client basé non seulement sur les revenus des examens d'imagerie et mais aussi sur le recrutement de patients supplémentaires (i) pour l'imagerie en raison d'une demande accrue d'examen EOS de la part des correspondants orthopédistes et (ii) pour la chirurgie en raison de l'attractivité pour les patients de procédures chirurgicales mieux maîtrisées grâce à l'approche 3D.

Risques liés à la dépendance de partenaires commerciaux locaux

La Société fait appel à des distributeurs locaux et/ou des partenaires stratégiques pour la commercialisation et la distribution de ses produits dans 25 des 34 pays où ses produits sont aujourd'hui installés et dans de nouveaux pays ; elle n'a pas de ce fait de contrôle direct sur les ventes dans ces pays. Ces distributeurs conseillent également la Société sur les autorisations réglementaires locales et la formation des professionnels de santé ainsi que dans ses relations avec les agences gouvernementales. La capacité de la Société à générer des ventes dans les pays ou les régions où elle engage des distributeurs locaux et/ou des partenaires stratégiques dépendra en grande partie des efforts de ces tiers auprès desquels la Société exerce un contrôle limité. Si les distributeurs internationaux actuels échouent à vendre les produits de la Société ou les vendent à des niveaux moindres que ceux anticipés, la société pourrait voir ses résultats diminuer ou ne pas atteindre ses prévisions.

Par ailleurs, si la Société n'est pas en mesure d'identifier et de créer des liens avec des distributeurs locaux et/ou des partenaires stratégiques appropriés dans les pays où elle a l'intention de commercialiser et de distribuer ses produits, ses activités, sa situation financière et ses résultats pourraient en être affectés.

Les mesures de gestion du risque mises en place par le Groupe sont les suivantes :

- formation et implication des partenaires au travers de réunions régulières;
- renforcement de la structure des Regional Sales Managers pour réaliser un suivi régulier des partenaires du Groupe ; et
- imposition contractuelle de quotas annuels minimum de vente pour les distributeurs.

Risques liés à la fiabilité des prévisions de ventes

Les prévisions de ventes d'équipements et de services par les équipes de Vente jouent un rôle fondamental dans plusieurs process de la Société, tels que l'établissement du budget annuel et ses éventuels ajustements en cours d'exécution, l'établissement du plan de production annuel et ses ajustements en cours d'exécution, ou encore les négociations avec les fournisseurs industriels qui se traduisent par des engagements mutuels sur des quantités et des prix, et les ajustements périodiques des quantités à livrer. Une surestimation de ces prévisions annuelles et trimestrielles peut conduire à sur-engagement de ressources humaines et matérielles dont l'ajustement pourrait conduire à des coûts supplémentaires pour le Groupe. Inversement, une sous-estimation pourrait conduire à une rupture des approvisionnements et à l'incapacité à fournir les produits dans les délais attendus par les clients. Un manque de fiabilité des prévisions commerciales pourrait également conduire à un management inadéquat des attentes des analystes et des investisseurs. Pour gérer ce risque, le Groupe a mis en place les actions suivantes :

- amélioration continue de la méthodologie et des outils permettant de mesurer le degré de maturité des prospects commerciaux ;
- renforcement de la discipline des forces de Vente pour utiliser pleinement les outils de CRM.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Niveau de risque élevé

Risques liés à l'apparition de technologies de rupture

Les produits du Groupe reposent sur des technologies originales et protégées par des brevets. Le Groupe continue à investir dans la recherche et le développement pour étendre ces technologies de manière à conserver son avantage compétitif. Mais la Société ne peut exclure l'apparition de nouvelles technologies dans les domaines qui sont au cœur de son activité. Celles-ci pourraient offrir à des concurrents les moyens de contourner la protection intellectuelle mise en place par le Groupe, et même apporter des avantages décisifs en matière de performances ou de coût sur les technologies actuellement mises en œuvre. L'apparition d'une telle concurrence directe aurait un impact sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Pour gérer ce risque, le Groupe a mis en place les actions suivantes :

- investissement continu dans la Recherche et le Développement pour maintenir l'avance sur la compétition ;
- suivi permanent des progrès de la recherche académique dans les domaines susceptibles de bénéficier à ses produits présents et futurs, tout particulièrement dans le domaine des technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle ;

- développement de programmes de collaboration avec des laboratoires de recherche académique qui excellent dans leur domaine scientifique.

Risques liés à la prévisibilité d'exécution des projets de développement de produits

La croissance du Groupe repose en très grande partie sur le développement de nouveaux produits et de nouvelles fonctionnalités sur les produits existants. Ces développements sont conduits sous forme de projets menés par des équipes multifonctionnelles au cœur desquelles se trouvent les équipes de Recherche et développement. La planification de tels projets a un impact majeur dans l'établissement des plans stratégiques à moyen et long terme de la Société ainsi que dans l'établissement des budgets annuels. Une prédictibilité insuffisante dans l'exécution des projets de développement des produits pourrait influencer les résultats du Groupe en raison notamment :

- des changements apportés au plan de croissance de l'entreprise ;
- la survenance de dépenses non prévues ; et
- des coûts supplémentaires liés aux engagements à long terme avec les fournisseurs impliqués dans les futures productions.

Les mesures de gestion du risque mises en place par le Groupe sont les suivantes :

- un renforcement de la direction en charge de la gestion des projets de recherche-développement ;
- une amélioration dans l'exécution des développements logiciels suivant la méthodologie « Agile » qui permet de mesurer continuellement les progrès réalisés ;
- un renforcement des marges de sécurité dans l'exécution des projets, par l'ajout éventuel de contractants ; et
- minimisation des situations de partage d'un ingénieur entre plusieurs projets pour éviter les phénomènes de propagation des retards inter-projets.

Niveau de risque modéré

Risques liés à la capacité du Groupe à protéger sa propriété intellectuelle

La Société pourrait connaître des difficultés dans l'obtention de certaines de ses demandes de brevets actuellement en cours d'examen. Par ailleurs, la délivrance d'un brevet n'en garantit pas la validité, ni l'opposabilité qui peuvent toutes deux être contestées par des tiers. En outre, la Société n'a pas, à ce jour, déposé de demandes de brevets dans tous les pays dans lesquels elle opère, même si ses brevets ou demandes de brevet sont le plus souvent déposés aux Etats-Unis et dans les pays d'Europe les plus importants et, le cas échéant, au Japon.

La Société ne peut pas garantir de manière certaine que :

- les demandes de brevets du Groupe qui sont en cours d'examen donneront effectivement lieu à des délivrances de brevets et par conséquent à une protection des inventions objet des demandes de brevet en cause dans tous les pays où ces demandes de brevets ont été déposées;
- les brevets délivrés au Groupe ne seront pas contestés, invalidés ou contournés;
- l'étendue de la protection conférée par les brevets est suffisante pour la protéger face à la concurrence et aux brevets des tiers couvrant des produits ou dispositifs similaires;
- les concurrents du Groupe n'ont pas, en développement, une technologie ou des produits semblables à ceux du Groupe; et
- la technologie EOS ne contrefait pas des brevets appartenant à des tiers.

Les concurrents du Groupe pourraient ainsi contester avec succès la validité de ses brevets devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures, ce qui, selon l'issue desdites contestations, pourrait réduire leur portée, aboutir à leur invalidité ou permettre leur contournement par des concurrents. En conséquence, les droits du Groupe sur ses brevets pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence. A ce jour, le Groupe ne fait l'objet d'aucune contestation de ce type par des concurrents.

La Société ne peut pas non plus garantir qu'EOS et sa technologie, qui sont étroitement liés à son savoir-faire et ses secrets commerciaux, sont adéquatement protégés contre les concurrents et ne pourront être usurpés, ou contournés, par ces derniers. En effet, dans les contrats de collaboration et de recherche et développement conclus par le Groupe, celui-ci peut être amené à fournir à ses cocontractants, sous différentes formes, certains éléments de son savoir-faire, protégés ou non par des brevets, et notamment des informations, données ou renseignements concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation d'EOS.

La réalisation d'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Les mesures mises en place par le Groupe pour minimiser ces risques sont les suivantes :

- renforcement de la politique de dépôt de brevets pour protéger le développement de nouveaux produits et rajeunir le portefeuille de brevets sur les technologies déjà commercialisées; et
- une analyse de la propriété intellectuelle est réalisée au début de chaque programme de recherche et développement pour identifier les éventuels brevets existants qui pourraient imposer des contraintes ainsi que les opportunités de dépôt par le Groupe. Une stratégie de protection est alors définie et remise à jour à chaque jalon traçant l'avancée du programme.

Risques liés à la dépendance aux technologies appartenant à des tiers

La Société peut utiliser des technologies appartenant à des tiers dont elle ne maîtrise donc pas la protection et les évolutions futures. Elle bénéficie ainsi de deux licences mondiales exclusives sur la propriété intellectuelle relative à la technologie permettant la reconstruction en 3D à partir d'une, deux ou plusieurs vues radiographiques planes. Les licences sont concédées par, respectivement, l'École de Technologie Supérieure (ETS) de Montréal ainsi que par l'Association de Recherche

Technologie et Sciences (ARTS), cette dernière agissant en partenariat avec l'Institut de Biomécanique Humaine Georges Charpak (ex Laboratoire de Biomécanique) de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers.

Dans le cadre de ces licences, la Société s'est engagée à s'acquitter, envers chacun de ces deux instituts d'une redevance proportionnelle sur le prix de vente des systèmes EOS.

Aussi longtemps que le Groupe exploitera des technologies sous licence, il dépendra des technologies qui lui ont été concédées. Des améliorations pourraient être apportées à ces technologies par leurs propriétaires et mises à disposition de concurrents du Groupe qui perdrait ainsi un avantage compétitif, ce qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Ce risque est minimisé par le Groupe qui a mis en place une stratégie de protection des améliorations qu'il a apportées, ou qui seraient susceptibles d'être apportées, à ces technologies pour les rendre plus performantes dans les domaines propres à son activité.

Risques liés aux actions en contrefaçon

Il est important, pour la réussite de son activité, que le Groupe soit en mesure d'exploiter librement ses produits et sa technologie vis-à-vis de brevets ou de droits de propriété intellectuelle de tiers.

Bien que la Société fasse régulièrement mener par ses Conseils en Propriété Intellectuelle des études sur sa liberté d'exploitation, études qui n'ont pas jusqu'ici identifié d'éléments de nature à réduire cette liberté d'exploitation, elle ne peut garantir qu'il n'existe pas de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de tiers susceptibles de couvrir certaines activités, produits ou technologies du Groupe permettant à ces tiers d'agir en contrefaçon, ou sur un fondement similaire, à l'encontre du Groupe en vue d'obtenir des dommages et intérêts ou la cessation de l'utilisation du produit ou procédé incriminé.

Si ces actions étaient menées à leur terme et reconnues, en tout ou en partie, fondées, le Groupe pourrait être contraint d'arrêter ou de retarder la recherche, le développement, la fabrication ou la vente des produits ou procédés visés par ces actions, ce qui affecterait de façon significative ses activités.

En particulier, le Groupe pourrait être tenu, outre le paiement d'indemnités financières, de :

- cesser de fabriquer, vendre ou utiliser les produits ou la technologie mise en cause, dans une zone géographique donnée, ce qui pourrait réduire ses revenus ;
- obtenir, dans des conditions défavorables au Groupe, une licence sur les droits de propriété intellectuelle de tiers ;
- trouver des solutions alternatives afin de ne pas empiéter sur les droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait, dans certains cas, se révéler impossible ou être coûteux en terme de temps et de ressources financières, et pourrait donc faire obstacle à ses efforts de commercialisation.

Une procédure intentée contre le Groupe, quelle qu'en soit l'issue, pourrait par ailleurs entraîner des coûts substantiels, désorganiser son fonctionnement, compromettre tout ou partie de son activité, son image et sa réputation.

La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

- Les mesures mises en place par le Groupe pour minimiser les risques liés à la protection de sa propriété intellectuelle permettent également de minimiser les risques qui affecterait sa liberté d'opérer.

Risques liés à la dépendance de partenaires d'approvisionnement en technologie uniques

La Société s'appuie sur des partenaires externes pour approvisionner ou codévelopper des technologies qui ne sont pas dans son cœur de métier et les intégrer dans ses produits. Elle est alors soumise à des risques liés à la capacité de ces partenaires à fournir dans les délais fixés un composant, un sous-ensemble ou un logiciel ayant les performances requises. Un retard ou des performances insuffisantes pourraient affecter le programme de recherche et développement du Groupe, et entraîner des coûts supplémentaires, un retard, voire une annulation. Des performances insuffisantes pourraient également conduire à revoir à la baisse les performances du produit du Groupe, ce qui pourrait impacter les perspectives de vente. Ces risques peuvent être exacerbés lorsque la technologie concernée est maîtrisée par un très faible nombre d'acteurs, rendant ainsi plus compliqué le recours à un partenaire alternatif.

Les mesures mises en place par le Groupe pour gérer ces risques sont les suivantes :

- une analyse des risques techniques et d'exécution est réalisée au titre de chaque programme de recherche et développement et des étapes de faisabilité techniques sont menées avant d'engager complètement le Groupe;
- les contrats signés avec de tels partenaires contiennent des clauses détaillées de performances et de délai et
- une seconde source de co-développement ou d'approvisionnement est identifiée autant que faire se peut et suivie tout au long du programme de recherche et développement. Elle pourra éventuellement être qualifiée comme seconde source d'approvisionnement après la mise en production du produit de la Société.

Risques liés à la perturbation des systèmes d'information ou aux atteintes importantes à la sécurité des systèmes du Groupe

Les activités commerciales du Groupe reposent sur des réseaux et des systèmes informatiques pour la transmission, le traitement et le stockage sécurisés des informations électroniques, ainsi que pour la communication entre les sites dans le monde et entre les clients et les fournisseurs.

Le Groupe est de plus en plus dépendant d'infrastructures et de systèmes informatiques sophistiqués pour mener ses activités. Dans le cours normal de ses activités, le Groupe recueille, stocke et transmet de grandes quantités d'informations confidentielles. Il est essentiel de le faire de manière sécurisée afin de préserver la confidentialité et l'intégrité de ces informations. Le Groupe a également sous-traité d'importants éléments de ses activités à des tiers, dont certains situés hors de France, y compris des éléments importants de son infrastructure informatique. Le maintien de la confidentialité de ces informations et du secret commercial est important pour la position concurrentielle du Groupe. Cependant, ces informations peuvent être difficiles à protéger.

Le Groupe peut être exposé à des menaces sur ses ordinateurs, ses systèmes de communication et ses bases de données, par des accès non autorisés, des piratages informatiques, des virus informatiques, des codes malveillants, des attaques cybercriminelles, des cyberattaques et d'autres problèmes de sécurité et perturbations du système. Des personnes non autorisées peuvent tenter de pirater les systèmes du Groupe pour obtenir des données à caractère personnel relatives à des employés ou à des patients traités dans le cadre des activités SAAS, des informations confidentielles ou protégées de tiers ou des informations relatives aux données commerciales et financières du Groupe.

Si des événements de cette nature se produisaient, le Groupe pourrait exposer les patients à des vols d'identité, perdre des clients ou avoir plus de difficulté à en attirer de nouveaux. Le Groupe pourrait également subir une perte ou une utilisation abusive d'informations confidentielles ou de données commerciales et financières. Enfin, le Groupe pourrait être exposé à des litiges avec des patients, subir des sanctions ou des amendes conformément aux réglementations applicables et être contraint d'engager des dépenses à la suite de violations de la confidentialité des données ou subir d'autres conséquences négatives, notamment des actions en justice et la réputation du Groupe pourrait être atteinte.

Les mesures de réduction du risque mises en place par le Groupe sont les suivantes :

- identification de Data Privacy Officers [DPO] au sein de l'organisation, chargés d'analyser les risques d'atteinte à l'intégrité des données et de développer et exécuter le plan de protection des données ;
- un plan d'action est en place pour obtenir la certification HiTrust, garantissant la pertinence des procédures mises en place pour assurer la protection des données personnelles de santé manipulées par la Société ;
- utilisation de d'hébergeurs de données de santé agréés pour accueillir les données de santé utilisées par les activités de services 3D.

RISQUES OPERATIONNELS

Niveau de risque modéré

Risques liés à la dépendance aux sous-traitants pour l'approvisionnement d'une partie des composants de l'appareil EOS

L'appareil EOS comprend des composants et sous-ensembles de diverses natures, produits pour partie par la Société (les détecteurs de rayons X) et pour partie par des tiers (les tubes et générateurs de rayons X par exemple).

Compte tenu de sa taille, le Groupe ne dispose pas de double source d'approvisionnement pour tous ses composants.

S'agissant des composants mécaniques et électroniques, le Groupe estime son risque de dépendance faible car il pourrait s'approvisionner auprès de concurrents de ses sous-traitants actuels.

S'agissant des détecteurs de rayons X assemblés et testés en interne, le Groupe ne peut exclure des risques associés à des défauts ou dérives dans les processus de production qui pourraient dégrader le rendement et réduire le flux de production ; des équipements performants ont été introduits pour

automatiser les opérations les plus critiques qui étaient auparavant réalisées manuellement et des processus qualité exigeants ont été mis en place pour limiter ces risques. Ces actions ont permis d'améliorer continûment le rendement de fabrication depuis 2015 et d'augmenter ainsi la capacité de production sans investissements majeurs.

S'agissant des générateurs de rayons X, le Groupe a limité son risque d'approvisionnement en développant en 2013 une seconde source. La production est ainsi partagée aujourd'hui entre ces 2 sources simultanément actives.

S'agissant des tubes à rayons X, le Groupe étudie la possibilité de qualifier un second fournisseur de performance équivalente pour limiter les risques d'approvisionnement liés à ces composants.

Il faut noter que le développement de secondes sources pour ces composants critiques nécessite un délai minimum de qualification et d'adaptation de la « Supply Chain », voire l'obtention de nouvelles certifications réglementaires. Il conduit également à réduire les volumes d'achat par fournisseur, avec un impact potentiel de surcoût. Il pourrait donc avoir un impact significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Les mesures de gestion du risque mises en place par le Groupe sont les suivantes :

- un plan d'urgence est défini dans les contrats d'approvisionnement, incluant des niveaux de stocks de sécurité à maintenir par les fournisseurs; et
- une seconde source a été identifiée pour les composants critiques majeurs, et qualifiée pour la majorité d'entre eux.

Risques liés à la dépendance d'un partenaire unique pour l'intégration de ses équipements

L'appareil EOS est réalisé pour partie par le Groupe lui-même (pour les détecteurs) et pour partie par des tiers (pour certains sous-ensembles et pour l'appareil final). En particulier, le Groupe recourt aux services d'un intégrateur unique, AXE Systems, en charge d'assembler les équipements EOS.

La conformité du Groupe aux réglementations internationales en tant que fabricant de dispositifs médicaux dépend donc pour partie de ce partenaire extérieur au Groupe, lui-même considéré comme un fabricant par certaines autorités réglementaires. Il en résulte qu'il doit maintenir pour ses activités de production et de support à la production un système qualité en tout point comparable à celui du Groupe, ce qui entraîne des coûts certains. Il résulte également de cette lourde contrainte un conflit potentiel de priorité entre ses actions pour le Groupe et celles liées à ses autres clients qui peuvent représenter un volume d'affaire ou une rentabilité supérieurs.

Les mesures de gestion du risque mises en place par le Groupe reposent sur un suivi étroit de la conformité et des performances du partenaire (audits, revues périodiques) et un accompagnement proactif dans toutes les actions correctives.

Risques liés au respect des réglementations locales par ses partenaires de maintenance

Le Groupe fait appel à des sociétés partenaires pour réaliser l'installation et la maintenance des produits dans les pays où la vente des équipements se fait par l'intermédiaire de distributeurs. Ces partenaires de service après-vente peuvent être différents des distributeurs lorsque ces derniers n'ont pas les compétences et l'organisation requises. Ils représentent la Société auprès des autorités réglementaires locales et sont soumis aux obligations réglementaires locales régissant les interventions sur des dispositifs médicaux. La mise en place de réglementations supplémentaires par ces autorités pourrait entraîner une augmentation des coûts de mise en conformité. Un service après-

vente de mauvaise qualité pourrait avoir des conséquences importantes pour les clients, voire pour les patients, ce qui pourrait nuire à la réputation de la Société.

La Société ne peut pas en outre garantir que ses prestataires de service après-vente respecteront toujours les réglementations, autorisations et normes en vigueur. Si les systèmes qualité mis en œuvre par eux s'avéraient non conformes aux dispositions réglementaires ou aux normes en vigueur, des sanctions pourraient être infligées au Groupe. Ces sanctions pourraient inclure des amendes, des injonctions, des dommages et intérêts, la suspension ou le retrait des autorisations ou certificats obtenus, des révocations de licences, la saisie ou le rappel de ses produits, des restrictions opérationnelles ou d'utilisation et des poursuites pénales, toutes ces mesures pouvant avoir un impact négatif considérable sur ses activités.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

Les mesures de gestion du risque mises en place par le Groupe sont les suivantes :

- évaluation approfondie des systèmes qualité et de la capacité à observer les réglementations locales lors de la sélection des partenaires de service après-vente ;
- séparation des contrats de distribution et de sous-traitance du service après-vente même lorsqu'il s'agit du même partenaire afin de pouvoir gérer séparément les risques associés à ces deux activités ;
- suivi continu des performances des partenaires de service après-vente.

Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'hommes clés

Le Groupe pourrait perdre des collaborateurs clés et ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées. Le succès du Groupe dépend largement de l'implication et de l'expertise de ses dirigeants, de ses commerciaux et de son personnel scientifique qualifié. La Société n'a pas souscrit d'assurance dite « homme clé ». Le départ de l'une ou plusieurs de ces personnes ou d'autres collaborateurs clés du Groupe pourrait entraîner :

- des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence, ou
- des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs.

Le Groupe aura par ailleurs besoin de recruter de nouveaux dirigeants commerciaux et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités. Il est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques notamment pour recruter et fidéliser les personnels scientifiques, techniques et de gestion hautement qualifiés. Dans la mesure où cette concurrence est très intense, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnels clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité du Groupe à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

Les mesures de gestion du risque mises en place par le Groupe sont les suivantes :

- le Groupe a mis en place des dispositifs contractuels spécifiques à son activité et conformes à la législation en droit du travail : clauses de non concurrence pour les dirigeants, de transfert de propriété intellectuelle et de confidentialité ; et
- le Groupe a mis en place des systèmes de motivation et de fidélisation du personnel sous la forme de rémunérations variables en fonction de la performance et d'attribution de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (options de souscription d'actions, attributions gratuites d'actions).

RISQUES FINANCIERS

Niveau de risque élevé

Risques de liquidité

Le Groupe n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Il a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de crédit approprié. Toutefois, le Groupe doit tenir compte de délais de règlements clients variables, qui dépendent de différents facteurs :

- Facteurs sectoriels :
 - Le Groupe commercialise des équipements d'imagerie médicale pour lesquels l'installation, la formation des utilisateurs et la recette de l'équipement peuvent être assez longs. Ces trois éléments sont des conditions nécessaires au règlement de l'équipement, même si des acomptes à la commande sont parfois obtenus ;
 - Le Groupe peut être amené à accorder des délais de règlement assez longs dans le cadre de la négociation de l'acte de vente ;
 - Les délais de règlement des hôpitaux publics sont traditionnellement longs, indépendamment des conditions contractuelles accordées.
- Facteurs géographiques : les délais de règlements sont traditionnellement longs dans certaines zones géographiques (Asie, Moyen Orient).

Par conséquent, il existe des besoins substantiels en fonds de roulement du fait d'un DSO long. Les mesures de réduction du risque mises en place par le Groupe sont les suivantes :

- développement du factoring des factures clients ;
- amélioration des conditions de paiement ;
- accélération du temps d'installation ; et
- renforcement des processus de collecte des fonds internes et externes.

Niveau de risque modéré

Risques liés au financement des charges d'exploitation liées à la croissance

Depuis sa création en 1989, le Groupe a enregistré des pertes opérationnelles qui s'expliquent par le caractère innovant des produits développés qui impliquent une phase de recherche et de

développement de plusieurs années et par les investissements commerciaux significatifs qui ont été réalisés sur les marchés export clé, et particulièrement aux Etats-Unis.

Au 31 décembre 2018, ses pertes opérationnelles cumulées sur les trois derniers exercices clos au 31 décembre 2016, 2017 et 2018 s'élevaient à 18 576 k€ dont une perte opérationnelle de 8 244 k€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Le Groupe pourrait connaître de nouvelles pertes opérationnelles au cours des prochaines années dans le cadre de son développement commercial et de ses activités de recherche, qui tiennent compte de :

- l'accroissement des exigences réglementaires encadrant la performance de ses produits et les données cliniques qui y sont liées ;
- La nécessité de réaliser de nouveaux investissements commerciaux pour accompagner le développement des ventes d'EOS sur ces marchés actuels et ses nouveaux marchés ;
- La nécessité d'obtenir de nouvelles certifications pour accompagner la commercialisation d'EOS sur de nouveaux marchés ;
- La nécessité de renouveler les autorisations déjà tenues suite aux évolutions des produits dans un contexte réglementaire se renforçant significativement partout dans le monde.

L'accumulation des pertes d'exploitation pourrait avoir pour conséquence la perte de confiance des investisseurs. La Société pourrait également être obligée de se refinancer dans des circonstances défavorables (par exemple, des taux élevés ou un cours de bourse bas).

La principale mesure de réduction du risque mise en place par le Groupe réside dans le contrôle de l'augmentation des dépenses, tant au niveau de l'élaboration des budgets que du suivi des dépenses opérationnelles et de leur projection dans le cadre des révisions budgétaires.

Risques liés à l'émission d'obligations

En Mai 2018, la Société a procédé à l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes, avec une échéance au 31 mai 2023, pour un montant nominal de 29 543 626,80 euros. Les obligations portent intérêt à un taux nominal annuel de 6% payable semestriellement à terme échu les 31 mai et 30 novembre de chaque année, avec une première date de paiement d'intérêt le 30 novembre 2018. La capacité de la Société à rembourser l'emprunt obligataire à l'échéance dépend en partie de sa performance à venir, laquelle est sujette au succès de ses produits et de ses futures activités, mais également à des facteurs économiques, financiers et concurrentiels qui échappent à son contrôle. De plus, le Groupe pourrait contracter des dettes supplémentaires à l'avenir, dont certaines pourraient être des dettes garanties. Même si les modalités des obligations convertibles n'interdisent pas le Groupe à contracter des dettes supplémentaires, les modalités des obligations pourraient avoir pour effet de diminuer la capacité du Groupe à rembourser les nouvelles dettes à l'échéance.

Le contrat régissant les obligations contient les clauses restrictives habituelles et les cas de défaut habituels. Les clauses restrictives incluent notamment des limitations portant sur la création de nouvelles garanties sur les actifs du Groupe. En cas de manquement aux modalités des obligations convertibles (notamment en cas de défaut de paiement des intérêts ou du principal, défaut croisé ou changement de contrôle de la Société, les détenteurs de ces titres pourraient demander le remboursement anticipé de l'intégralité des obligations convertibles, ce qui aurait un impact négatif substantiel sur ses activités et ses perspectives, et pourrait entraîner la chute du cours des actions ordinaires de la Société.

RISQUES JURIDIQUES

Niveau de risque modéré

Risques liés au respect en continu des réglementations sur les dispositifs médicaux

Les produits du Groupe sont classés parmi les dispositifs médicaux et, à ce titre, sont soumis à des réglementations spécifiques dans tous les pays où ils sont fabriqués, testés ou commercialisés. Ces réglementations imposent des obligations en matière, notamment :

- De conception ;
- De validation clinique des produits ;
- De fabrication, de contrôle et d'assurance qualité des produits ;
- D'étiquetage des produits, y compris les notices d'utilisation ;
- De stockage des produits ;
- D'identification et de traçabilité des produits ;
- De procédures de conservation des données ; et
- De surveillance postérieure à la mise sur le marché et de signalement des incidents liés à l'utilisation des produits.

Ces réglementations s'appliquent au Groupe en tant que fabricant de ces produits.

De fait, les produits du Groupe font l'objet d'une réglementation stricte et en constante évolution qui régit leur commercialisation. Ces contraintes réglementaires impactent fortement l'ensemble des activités du Groupe, développement, contrôle, fabrication, vente et maintenance des produits.

Le respect de ce processus réglementaire peut se révéler long et coûteux et aucune garantie ne peut être donnée quant à l'obtention des autorisations de commercialisation ou certifications qualité, ni à leur délai d'obtention ou au maintien de telles autorisations et certifications. Si la certification qualité ou l'autorisation de commercialisation des produits du Groupe était refusée, suspendue ou retirée, leur commercialisation pourrait être retardée ou interdite dans les pays concernés.

De nouvelles contraintes réglementaires pourraient empêcher la commercialisation des produits du Groupe en cas de retrait, de suspension ou de non renouvellement des autorisations de commercialisation ou la ralentir en rendant, notamment, leur production ou leur développement plus coûteux.

De telles situations, si elles se produisaient, seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'image du Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Les mesures de réduction du risque mises en place par le Groupe sont :

- suivi continu des réformes réglementaires sur les dispositifs médicaux par l'équipe Regulatory, avec le soutien de consultants externes pour les marchés lointains ;

- audits internes annuels réalisés par des consultants externes ; et
- intégration des exigences réglementaires dans les spécifications des produits.

Risques liés au respect des réglementations locales par les partenaires du Groupe

Le Groupe ne peut garantir que ses fournisseurs ou sous-traitants, et en particulier son partenaire AXE Systems, lui-même enregistré auprès de la FDA, respectent ou respecteront à tout moment la réglementation applicable. L'organisme notifié, lors d'un audit de certification ou de suivi, ou les autorités réglementaires, au cours d'une inspection ou à l'occasion de tout autre processus réglementaire, pourraient identifier des manquements à la réglementation ou aux normes applicables et imposer y soit remédié par la conduite d'actions correctives, voire imposer d'interrompre la fabrication et la livraison de produits du Groupe jusqu'à ce que la non-conformité soit corrigée. La mise en place d'actions correctives, la suspension, l'arrêt total ou l'interdiction totale ou partielle des activités du Groupe ou d'un de ses fournisseurs pourraient significativement affecter l'activité, la situation financière, les résultats et la réputation du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe a l'intention de commercialiser ses produits sur un certain nombre de marchés internationaux. Pour pouvoir commercialiser et vendre ses produits dans un pays ou une région spécifique, le Groupe et/ou ses distributeurs doivent se conformer à la réglementation de ce pays ou de cette région. Bien que la réglementation de certains pays n'entrave pas la commercialisation et la vente de tout ou partie de ses produits, ni n'exige une notification, d'autres exigent que le Groupe et/ou ses distributeurs obtiennent l'approbation des autorités réglementaires locales. Ces réglementations et le temps requis pour un examen réglementaire varient d'un pays à l'autre.

L'obtention des autorisations réglementaires est longue et coûteuse. Le Groupe ne peut pas être certain que ses distributeurs ou lui-même recevront les autorisations réglementaires pour ses produits, leurs futures évolutions ainsi que pour tout produit futur dans chaque pays ou région dans lequel le Groupe prévoit leur commercialisation. Il se peut que le Groupe ne respecte pas les normes de qualité et de sécurité requises pour conserver les autorisations que le Groupe ou ses distributeurs ont reçues.

Si le Groupe ou ses distributeurs sont incapables de conserver ses autorisations ou ses certificats de conformité dans un pays ou une région donnés, le Groupe ne sera plus en mesure de vendre ses produits ni aucun produit futur dans ce pays ou cette région, l'image du Groupe et sa capacité à générer des revenus seraient sensiblement et défavorablement affectées.

Les mesures de réduction du risque mises en place par le Groupe sont les suivantes :

- suivi continu des réformes réglementaires sur les dispositifs médicaux par l'équipe Regulatory, avec le soutien de consultants externes pour les marchés lointains;
- suivi des obligations réglementaires formalisé dans les contrats de distribution ;
- suivi étroit des distributeurs impliqués dans des actions concernant des réglementations locales ; et
- traçabilité complète de toutes les composantes du produit ;
- mise en place et maintien par le Groupe d'un Système de Management de la Qualité (SMQ) certifié conforme à la norme internationale ISO 13485 et à la norme américaine 21CFR-Part 21

pour garantir l'entière conformité de chaque produit à la réglementation applicable ainsi que sa qualité.

Risques liés aux dommages potentiels aux patients et aux utilisateurs des produits de la Société

Les patients et plus généralement les utilisateurs de la technologie EOS sont soumis à des risques pour leur santé en raison de la nature même des produits de la Société.

Les patients sont exposés à un risque d'irradiation excessive pendant la durée de l'examen radiologique en cas de dysfonctionnement majeur de l'équipement et d'erreur simultanée de l'opérateur réalisant l'examen.

Une erreur dans le diagnostic ou la planification d'un geste opératoire réalisés par un professionnel de santé utilisant les produits de la Société peuvent nuire à la santé du patient et mettre en jeu la responsabilité du professionnel de santé comme celle de la Société. De même, une erreur dans la modélisation 3D des structures osseuses d'un patient réalisée par les ressources 3D Services de la Société à la demande d'un personnel de santé qui doit en valider le résultat pourrait également nuire à la santé du patient concerné et mettre en jeu la responsabilité du professionnel de santé comme celle de la Société.

Par ailleurs, si un produit que la Société conçoit ou produit est défectueux (soit par un défaut de conception ou de fabrication, soit par une utilisation incorrecte du produit, soit pour d'autres raisons) ou est jugé défectueux par une autorité compétente, le Groupe pourra être requis de corriger ou de rappeler le produit en cause et de notifier d'autres autorités réglementaires. La publicité inadéquate résultant d'une correction ou d'un rappel, imposé comme tel, pourrait nuire à la réputation du Groupe. La correction d'un défaut comme le rappel d'un produit consommer beaucoup de ressources et avoir un impact financier matériel sur l'activité de la Société notamment engendrer des coûts substantiels, faire perdre des recettes et accumuler des pertes.

La Société ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle. Si sa responsabilité était ainsi mise en cause, et si elle n'était pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité du fait des produits, cela aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation de ses produits et, plus généralement, de nuire aux activités, aux résultats, à la situation financière, au développement et aux perspectives du Groupe.

Les mesures de réduction du risque mises en place par le Groupe sont les suivantes :

- contrôle systématique des performances de la chaîne de rayons X après toute opération de maintenance impliquant l'un de ses composants et lors de chaque maintenance préventive ;
- vérification approfondie des performances du produit en relation avec la génération des informations cliniques ;
- formation approfondie de professionnels de santé utilisant nos produits ; et
- double vérification de toutes les données cliniques générées par l'organisation « 3DService » avant mise à disposition au personnel de santé qui doit formellement les valider.

ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'il estime compatibles avec la nature de son activité. Les polices dont bénéficie le Groupe à ce jour sont les suivantes :

Branche	Compagnie	N° de police	Niveau de couverture
Multirisques entreprises	AXA	6237313004	Matériels/Mobilier : 1 597 950 € Support informations : 18 402 € Frais et pertes : 319 589 € Recours des tiers : 1 260 446 € Bris de matériels informatiques : 316 239 € Transports de ces biens : 21 083 €
Flotte automobile	MMA	127589982	5 véhicules
Marchandises transportées	ACE EUROPE	FRCGNA11758	Transport aérien, maritime ou terrestre : 1 000 000 € / expédition Transport privé : 100 000€
Marchandises Stockées	ACE EUROPE	FRCGNA11758	500 000€ par site – 8 sites
Congrès	ACE EUROPE	FRCGNA11758	200 000€
RC professionnelle	AXA CHUBB	FRCAI19552	RC avant livraison : 8 000 000€/sinistre RC après livraison : - 5 000 000 €/an et /sinistre
RC des dirigeants	AIG	0007902286	5 000 000€ par période d'assurance
Cyber Risks	CHUBB	FRINTA34338	5 000 000 € par sinistre et par période d'assurance
Matériels pour les congrès et/ou expositions	AXA	5042895804	8 870 € HT par salon

Le montant des charges payées par le Groupe au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait respectivement à 252 k€, 215 k€ et 211 k€ au cours des exercices clos les 31 décembre 2016, 2017 et 2018.

Par ailleurs, les marchandises stockées chez les sous-traitants sont assurées par les sous-traitants eux-mêmes. Une attestation d'assurance leur est régulièrement demandée.

PROCEDURES CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

a. Définitions et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif du Groupe défini et mis en œuvre sous sa responsabilité.

Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque Société qui :

- Contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources, et
- Doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Le dispositif vise plus particulièrement à assurer :

- a) la conformité aux lois et règlements ;
- b) l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- c) le bon fonctionnement des processus internes du Groupe, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- d) la fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne ne se limite donc pas à un ensemble de procédures ni aux seuls processus comptables et financiers.

La définition du contrôle interne ne recouvre pas toutes les initiatives prises par les organes dirigeants ou le management comme par exemple la définition de la stratégie de la Société, la détermination des objectifs, les décisions de gestion, le traitement des risques ou le suivi des performances.

Par ailleurs, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints.

b. Périmètre couvert par le contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne mis en place par la Société a vocation à couvrir l'ensemble des opérations réalisées.

c. Description des procédures de contrôle interne

La Société structure son approche du contrôle interne en s'inspirant des cinq composantes prévues par le référentiel AMF, à savoir :

1. Organisation générale : une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des procédures, des systèmes d'information, des outils et des pratiques appropriés ;
2. La diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;

3. Un système visant à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard des objectifs de la Société et à s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques ;
4. Des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour réduire les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de la Société ;
5. Une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement. Cette surveillance peut conduire à l'adaptation du dispositif de contrôle interne. La Direction Générale apprécie les conditions dans lesquelles elle informe le Conseil des principaux résultats des surveillances et examens ainsi exercés.

Composante 1 : organisation générale

L'organisation des procédures de contrôle interne et de gestion des risques au sein de la Société se fonde sur les principes et outils suivants :

- Des organigrammes et fiches de postes régulièrement mis à jour sous la responsabilité de chaque directeur d'activité et centralisés par la direction Finance et Administration ;
- Un Manuel Qualité comportant une cartographie détaillée de l'ensemble des processus opérationnels et des systèmes informatiques ;
- Une matrice des responsabilités par activité (ventes, développement, production, maintenance, marketing, réglementaires, fonctions supports). Pour chacune de ces activités figurent une description des processus, ainsi qu'un lien avec les procédures ou documents structurants qui définissent les responsabilités et les interactions entre les différents responsables à chaque étape du processus.
- Une matrice de gestion des droits d'accès au système d'informations et également aux principaux documents.
- Une gestion des compétences formalisée : une formation initiale est délivrée à l'ensemble des salariés et adaptée aux spécificités de chaque poste. Un entretien d'évaluation annuel alimente le plan de formation. L'efficacité de l'action de formation est évaluée (instantanément et lors de l'entretien annuel). L'ensemble des actions de formation et de gestion des compétences est suivi en permanence par la direction des Affaires Réglementaires et Qualité et par la Direction Finance et Administration.

Composante 2 : diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables

Le dispositif de contrôle interne du Groupe est également fondé sur la diffusion et l'analyse des informations nécessaires au pilotage de l'activité, au travers d'actions d'animation et d'outils :

Actions d'animation

- Comité exécutif : une fois par mois environ, il réunit le Directeur Général, Président Amérique du Nord, Directeur des Opérations, Directeur Administratif et Financier et Directeur de la Transformation et traite les aspects opérationnels et stratégiques.
- Comité de direction : une fois par mois environ, il réunit le Directeur Général et les sept directeurs d'activité, traite l'ensemble des points opérationnels en liaison avec le business plan et le budget annuel ;
- Réunions d'informations générales trimestrielles : le Directeur Général informe les salariés du Groupe des objectifs définis en Comité de direction et de l'état d'avancement de la Société vis-à-vis de ces objectifs ;
- Réunions multifonctionnelles : point trans-activités sur la performance et la qualité des produits ; et
- Revues de Management Qualité semestrielles : examen du système qualité du Groupe, de tous les indicateurs Qualité par activité, et identification des actions pertinentes pour l'amélioration de la qualité.

Outils

- Base ENNOV documentaire : gestion électronique documentaire de l'ensemble des documents structurants par activité ;
- Base ENNOV process : gestion des anomalies qui surviennent dans les processus et des points de non-conformité dans la qualité des produits avec plan d'actions et suivi ; et
- Un ERP traitant la gestion de la production, les stocks, la maintenance et la gestion commerciale.

Composante 3 : processus de gestion des risques

Le Groupe est soumis à une obligation réglementaire de gestion de ses risques opérationnels selon la norme ISO 14971 applicable aux activités de dispositifs médicaux. A ce titre, elle identifie et évalue les risques selon un niveau de criticité définie par la Direction des Affaires Réglementaires fondé sur le modèle de l'AMDEC (impact, probabilité d'occurrence et probabilité de non détection). Le périmètre des travaux s'étend aux processus suivants : conception, développement produit, service (exploitation et maintenance), production (efficacité des processus de production). Les dossiers de gestion de risques recensant l'ensemble des éléments décrits ci-dessous sont intégrés et mis à jour dans le dossier de conception de chaque produit.

L'ensemble des risques de la Société a été formalisé au cours de l'année 2012 sous la forme d'une cartographie des risques. Cet exercice a permis de formaliser la hiérarchisation des principaux risques opérationnels, et de valider la pertinence de mesures mises en place par la Société pour minorer ces risques.

Composante 4 : activités de contrôle

Les activités de contrôles en place sont encadrées par des obligations réglementaires fortes, propres au secteur d'activité du Groupe. Le Groupe doit ainsi respecter les normes relatives aux systèmes de management de la qualité ISO 13485 et 21 CFR part 820 qui ont pour objectif la préservation de la

santé du patient et le respect des obligations réglementaires. Ces référentiels imposent des procédures d'activité (*Good Practices*) précises et des objectifs de réalisation qui leur sont associés, intégrées dans la base ENNOV documentaire :

Par ailleurs, chaque employé du Groupe a l'obligation d'enregistrer toutes les anomalies dans la base documentaire ENNOV. Un comité d'évaluation se réunit périodiquement aux fins d'évaluer et de décider des suites à donner pour chaque anomalie.

Ce processus dit « CAPA » (*Correctives Actions & Preventive Actions*) obligatoire dans le cadre de la norme ISO 13485 et du 21 CFR820 est géré informatiquement dans la base ENNOV qui a été paramétrée pour respecter les exigences de ces normes. Il permet de couvrir l'ensemble des risques de dysfonctionnements et des actions de contrôle associés aux processus opérationnels. La base ENNOV process permet notamment de disposer à tout moment d'une description des activités de contrôle et des plans d'actions par type d'occurrence, par période de temps, par gravité.

Composante 5 : surveillance du dispositif de contrôle interne

La taille de la Société ne rend pas nécessaire l'existence d'une fonction d'audit interne permanente. Néanmoins, des missions d'audit interne sont menées sous l'égide de la Direction des Affaires Réglementaires selon un plan d'audit établi annuellement et avec des ressources dédiées, sur la base notamment des anomalies soulevées dans ENNOV. Au titre de l'exercice 2017, outre les audits réalisés par les Commissaires aux Comptes de l'entreprise, les audits effectués ont couvert les thèmes suivants :

- Audit Qualité interne sur l'ensemble des processus mené annuellement par un prestataire externe spécialisé dans la gestion de la qualité des fabricants de dispositifs médicaux. Les recommandations de ces audits sont enregistrées et suivies dans la base ENNOV;
- Audit de renouvellement de la certification ISO 13485 réalisé par le GMED
- Audits de sous-traitants réalisés par l'équipe Qualité interne.

Au-delà des activités d'audit interne, le Groupe suit des indicateurs d'activités très complets (qualité, performance) et suit les actions de correction qui sont engagées.

Enfin, la base ENNOV process est utilisée tout au long de l'année pour un pilotage strict des dysfonctionnements relevés dans le déroulement des processus opérationnels.

d. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Organisation de la fonction comptable et financière

La fonction comptable et financière est gérée en interne par une équipe composée de cinq personnes. La comptabilité de même que la consolidation des comptes sont réalisées en interne, et revues par un expert-comptable. La revue fiscale et la gestion de la paie sont confiées à des cabinets d'expertise comptable. L'évaluation des indemnités de départ à la retraite de même que celle des engagements liés à l'attribution des instruments de capitaux propres (actions gratuites, stock-options, bons de souscription d'actions) sont confiées à des experts indépendants.

Consolidation des comptes

Le périmètre de consolidation comporte la Société française et ses cinq filiales. La consolidation des comptes est assurée par la Direction Administrative et Financière à partir d'un format de *reporting*

mensuel. Les principales procédures comptables sont formalisées (notamment celles définissant les opérations de consolidation et les contrôles assurés sur le *reporting* mensuel des filiales).

Suivi des filiales

Chaque filiale dispose d'un budget annuel mensualisé et d'un reporting mensuel qui analyse les écarts avec ce budget.

La comptabilité des filiales est entièrement sous-traitée à des cabinets d'expertise comptable locaux.

Clôture des comptes statutaires et consolidés

Un expert-comptable assure la revue fiscale annuelle des comptes statutaires, de même que la revue des comptes consolidés semestriels et annuels.

Calendrier de clôture

Les comptes mensuels sont arrêtés dans un délai de 8 jours ouvrés.

e. Conclusion : les axes d'amélioration en projet

Le Groupe attache la plus grande importance à son dispositif de contrôle interne. En 2018, il a maintenu ses investissements afin notamment d'étendre et d'harmoniser son système qualité à l'ensemble de ses activités. Ces efforts seront poursuivis en 2019, de même que l'analyse et l'amélioration des actions mises en place pour réduire l'exposition du Groupe aux risques opérationnels majeurs.

8. RAPPORT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 Gouvernance :

a. Conseil d'administration

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Un règlement intérieur, disponible pour consultation au siège social de la Société, a été adopté le 16 décembre 2011 afin de préciser, notamment, le rôle et la composition du conseil, les principes de conduite et les obligations des membres du Conseil d'administration de la Société. Chaque membre du Conseil d'administration s'engage notamment à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du conseil. Il informe le conseil des situations de conflit d'intérêt auxquelles il pourrait se trouver confronté. En outre, le règlement intérieur rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées. Chaque membre du Conseil d'administration est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

Le Conseil est régulièrement informé par le directeur général de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de la Société et du Groupe.

Les membres du Conseil sont convoqués par email dans un délai raisonnable, et 5 jours au moins avant chaque réunion. Le Conseil peut également être convoqué par tout moyen, même verbalement, si tous les membres du Conseil en fonction sont présents ou représentés à la réunion.

Les documents de nature à les informer sur l'ordre du jour et sur toutes questions qui sont soumises à l'examen du conseil sont adressés par email ou mis à disposition des membres du Conseil, dans un délai raisonnable préalable à la réunion.

Compte-rendu de l'activité du Conseil au cours de l'exercice 2018

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 10 fois et le taux de présence moyen des membres du Conseil d'administration s'est élevé à 88%.

Madame Paula Ness Speers a démissionné de son mandat d'administrateur à effet du 11 décembre 2018. Monsieur Antoine Vidal, représentant de Fosun, a été coopté en remplacement en qualité d'administrateur, cooptation qui a été ratifiée par l'assemblée générale du 20 décembre 2018.

Le conseil d'administration du 5 novembre 2018 a mis fin au mandat de directrice générale de Madame Marie Meynadier à effet du 31 décembre 2018. Madame Marie Meynadier poursuit son mandat d'administrateur.

Monsieur Mike Lobinsky a été nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 20 décembre 2018 et en qualité de directeur général à compter du 1^{er} janvier 2019 par le conseil du 5 novembre 2018.

b. Comité d'Audit

Composition

Le comité d'audit a été mis en place par le Conseil d'administration du 16 décembre 2011 dont les membres ont adopté un règlement intérieur tel que décrit ci-dessous. A la date de rédaction du

présent rapport, il est composé de Madame Marie-Laure Garrigues et de Monsieur Eric Beard qui en est le président.

Attributions

La mission du comité d'audit est d'assister le Conseil d'administration, notamment, par l'exercice des missions suivantes :

- Assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- Assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- Émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- Assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- Prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ; et
- De manière générale, apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Fonctionnement

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité d'audit sept jours au moins, avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres, ou du président du Conseil d'administration de la Société.

Le comité d'audit peut entendre tout administrateur de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le président du comité d'audit en informe au préalable le Conseil d'administration. En particulier, le comité d'audit a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (directeur administratif et financier et principaux responsables de la direction financière).

Le comité d'audit procède à l'audition des commissaires aux comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

Rapports

Le président du comité d'audit fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité au Conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du comité au cours de l'exercice écoulé.

Si, au cours de ses travaux, le comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le président en alerte sans délai le président du Conseil d'administration.

Compte-rendu de l'activité du Comité d'audit au cours de l'exercice 2018

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le comité d'audit de la Société s'est réuni trois fois, afin notamment d'examiner les comptes annuels 2017, les comptes semestriels 2018 et l'analyse des risques.

c. Comité des rémunérations

Composition

Le comité des rémunérations a été mis en place par le Conseil d'administration du 2 mars 2006, et son règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 16 décembre 2011 tel que décrit ci-dessous. Ce comité est composé d'au moins deux membres du Conseil d'administration désignés par le Conseil d'administration.

Il est précisé, en tant que de besoin, qu'aucun membre du Conseil d'administration exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peut être membre du comité des rémunérations.

A la date de publication du présent rapport, il est composé de Madame Marie Meynadier et de Madame Marie-Laure Garrigues qui en est la présidente.

Attributions

Le comité des rémunérations est notamment chargé :

- d'examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société et du Groupe, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- d'examiner la rémunération des dirigeants non mandataires sociaux, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
- de formuler, auprès du Conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
 - o la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des mandataires sociaux. Le comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché ; et
 - o les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux éligibles à ce type de mécanisme ;
- d'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les administrateurs, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du Conseil d'administration ;
- de préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le Conseil d'administration en matière de rémunération ; et
- de manière générale, le comité des rémunérations apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Modalités de fonctionnement

Le comité des rémunérations se réunit au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité des rémunérations sept jours au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres ou du Conseil d'administration.

Les administrateurs non dirigeants, qui ne sont pas membres du comité des rémunérations, peuvent participer librement à ces réunions.

Le président du Conseil d'administration de la Société, s'il n'est pas membre du comité, peut être invité à participer aux réunions du comité. Le comité l'invite à lui présenter ses propositions. Il n'a pas voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Le comité des rémunérations peut demander au président du Conseil d'administration à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du comité des rémunérations ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

Rapports

Le président du comité des rémunérations fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité à la direction générale et au Conseil d'administration leur permettent d'être pleinement informés, et de faciliter ainsi leurs délibérations.

Le comité des rémunérations examine notamment le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants.

Compte-rendu de l'activité du Comité des rémunérations au cours de l'exercice 2018

Le comité des rémunérations s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2018 afin notamment d'examiner et valider le plan de rémunération 2018 de l'équipe de Direction, donner son avis sur le montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration et réfléchir à un plan de rétention de l'équipe dirigeante.

d. Comité stratégique

Composition

Le comité stratégique a été mis en place par le Conseil d'administration du 15 janvier 2013.

A la date de publication du présent rapport, il est composé de Monsieur Gérard Hascoët, Monsieur Mike Lobinsky et de Madame Marie Meynadier, qui en est la présidente.

Attributions :

Le comité stratégique est notamment chargé :

- D'étudier toutes les questions stratégiques intéressant le Groupe, en matière de recherche et de développement, en matière industrielle, et en matière d'alliances et de partenariats de toutes natures ;
- D'étudier tous les projets significatifs d'investissement, d'alliance ou de partenariat ;
- De faire au Conseil tous rapports, d'émettre tous avis et de faire toutes recommandations, sur toutes les questions entrant dans sa mission ;

- De manière générale, le comité stratégique apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Modalités de fonctionnement

Le comité stratégique se réunit au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président, sur un ordre du jour arrêté par son président.

Le comité stratégique peut demander au président du Conseil d'administration à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du comité stratégique ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

Rapports

Le président du comité stratégique fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité au Conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Compte-rendu de l'activité du Comité stratégique au cours de l'exercice 2018

Le comité stratégique s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2018 afin d'examiner les différentes options stratégiques du Groupe et ses principaux axes de développement.

e. Limitation des pouvoirs du Directeur Général

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Lors de chaque réunion du conseil, le directeur général rend compte des faits marquants de la vie du Groupe.

De plus, ainsi qu'exposé aux paragraphes a) à d), la Société s'est dotée de trois comités ad hoc, chacun dirigé par des administrateurs distincts du Directeur Général.

Ainsi, les pouvoirs du Directeur Général sont limités dans le cadre de la tenue du Conseil d'administration et des trois comités spécialisés, chacun investi d'un pouvoir étendu dans son domaine respectif (orientation stratégique du Groupe, communication financière et ressources humaines.)

Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommage intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du Conseil d'administration.

A la date de publication du présent rapport, le Conseil d'administration est présidé par Monsieur Gérard Hascoët et Monsieur Mike Lobinsky est le Directeur Général de la Société.

1.2 Rémunération mandataires sociaux :

1.2.1 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (Tableau 1 Recommandation AMF n°2009-16)

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (1)		
	Exercice 2018	Exercice 2017
Marie Meynadier – directrice générale		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	682 699 €	322 130 €
Valorisation des options et actions gratuites attribuées au cours de l'exercice*	0 €	19 300 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Total	682 699 €	341 430 €

* La directrice générale bénéficie en 2017 du plan de motivation à long terme du Groupe, au même titre que les autres bénéficiaires de ce plan. À ce titre, elle a reçu 5 000 actions gratuites dont la valorisation a été basée sur le cours du jour de l'attribution. Aucune action n'a été attribuée au cours de l'exercice 2018.

(1) Monsieur Gérard Hascoët, Président du Conseil d'administration à partir du 10 juillet 2015, est dirigeant mandataire social au sens de la recommandation AMF MiddleNext mais les seuls éléments de rémunération qu'il perçoit sont des jetons de présence, présentés paragraphe 1.2.3 du présent chapitre du Rapport Financier Annuel.

1.2.2 Rémunération et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux en 2017 et 2018

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux d'EOS imaging au titre des exercices 2017 et 2018 se décomposent comme suit (Tableau 2 Recommandation AMF n°2009-16) :

Marie Meynadier (Directrice générale) (En €)	Exercice 2018		Exercice 2017	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Rémunération				
Rémunération fixe*	220 000	693 503	200 000	200 000
Rémunération variable annuelle* ⁽³⁾	-	76 750	100 000	86 543
Total rémunération (**)	220 000	770 253	300 000	286 543
Jetons de présence				
EOS imaging				
Autres Sociétés contrôlées				
Total jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations				
Avantages en nature* (voiture)	12 445	12 445	13 475	13 475
Total autres rémunérations	12 445	12 445	13 475	13 475
TOTAL	232 445	782 699	313 475	300 008

**) La rémunération brute avant impôt comprend 220 000 euros au titre de sa rémunération jusqu'au 31 décembre 2018 ainsi que 428 473 euros au titre de son indemnité de rupture de son contrat de travail, telle qu'adoptée par le Conseil d'Administration du 5 novembre 2018, à laquelle s'ajoute 45 030,30 euros d'indemnité de congés payés.*

*(**): Les rémunérations indiquées sont liées au contrat de travail de Madame Meynadier. Aucune rémunération n'étant allouée au titre de son mandat social.*

(1) Au titre de l'exercice

(2) Au cours de l'exercice

(3) Les rémunérations variables sont calculées en fonction de l'atteinte d'objectifs opérationnels (chiffre d'affaires, marge opérationnelle, développements produits, autorisations réglementaires, etc) définis

en début d'année par le comité des rémunérations et dont le niveau d'atteinte est calculé par ce même comité des rémunérations début d'année suivante pour versement en avril N+1.

Le montant de la rémunération variable est le résultat du bonus cible X taux d'atteinte des objectifs.

En application de l'article L. 225-100 du code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes du dernier exercice, le versement des rémunérations variables est conditionné à l'approbation par ladite assemblée générale.

Tel qu'indiqué au paragraphe 1.2.1 ci-dessus, Monsieur Gérard Hascoët, Président du Conseil d'administration à partir du 10 juillet 2015, est dirigeant mandataire social au sens de la recommandation AMF MiddleNext mais les seuls éléments de rémunération qu'il perçoit sont des jetons de présence, présentés au paragraphe 1.2.3 ci-dessous.

1.2.3 Rémunération et avantages versés aux autres membres du Conseil d'administration en 2017 et 2018 (Tableau 3 Recommandation AMF n°2009-16)

Mandataires sociaux non dirigeants	Nature de la rémunération	Montants versés au cours de l'exercice 2018	Montants versés au cours de l'exercice 2017
Gérard Hascoët	Jetons de présence	65 000 €	65 000 €
	Autres rémunérations	Néant	Néant
Bpifrance investissements représentée par Marie-Laure Garrigues	Jetons de présence	Néant	Néant
	Autres rémunérations	Néant	Néant
Paula Ness Peers	Jetons de présence	26 250€	30 000 €
	Autres rémunérations	Néant	Néant
Eric Beard	Jetons de présence	30 000€	30 000 €
	Autres rémunérations	Néant	Néant
Stéphane Sallmard	Jetons de présence	Néant	13 750 €
	Autres rémunérations	Néant	Néant
Antoine Vidal	Jetons de présence	Néant	Néant
	Autres rémunérations	Néant	Néant
Mike Lobinsky	Jetons de présence	Néant	Néant
	Autres rémunérations	Néant	Néant
TOTAL		121 250	138 750

1.2.4 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute Société de son Groupe durant les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018 (Tableau 4 Recommandation AMF n°2009-16)

Néant

1.2.5 Options de souscription ou d'achat d'actions levées par chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018 (Tableau 5 Recommandation AMF n°2009-16)

Néant

1.2.6 Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018 (Tableau 6 Recommandation AMF n°2009-16)

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 19 décembre 2017, a attribué 5 000 actions gratuites au directeur général. Ces 5 000 actions seront définitivement acquises le 18 décembre 2019.

Aucune action n'a été attribuée au directeur général en 2018.

Date de l'assemblée ayant autorisé l'attribution	Date d'attribution par le Conseil d'administration	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions en cours d'acquisition	Date d'acquisition	Durée de la période de conservation
15 juin 2017	19 décembre 2017	5 000	5 000	18 décembre 2019	2 ans

1.2.7 Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018 (Tableau 7 Recommandation AMF n°2009-16)

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 15 décembre 2016, a attribué 5 000 actions gratuites au directeur général. Ces 5 000 actions ont été définitivement acquises le 15 décembre 2018. Ces actions ont été émises par la Société, la libération de leur valeur nominale a été réalisée par voie de prélèvement sur les réserves.

Date de l'assemblée ayant autorisé l'attribution	Date d'attribution par le Conseil d'administration	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions acquises	Date d'acquisition	Durée de la période de conservation
16 octobre 2015	15 décembre 2016	5 000	5 000	15 décembre 2018	2 ans

1.2.8 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux membres du Conseil d'administration (Tableau 8 Recommandation AMF n°2009-16)

L'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (« **Stock-options** ») aux dirigeants mandataires sociaux est présenté au chapitre 9 / 1.2 CAPITAL SOCIAL / Options de souscription d'actions du présent Rapport Financier Annuel, étant précisé qu'à l'exception des dirigeants mandataires sociaux, aucun autre mandataire social ne s'est vu attribuer de telles options.

Les plans d'attribution de Bons de Souscription d'Actions aux membres du Conseil d'administration sont présentés au chapitre 9 / 1.2 CAPITAL SOCIAL / Autres titres donnant accès au capital du présent Rapport Financier Annuel.

1.2.9 Historique des attributions gratuites d'actions (Tableau 10 Recommandation AMF n°2009-16)

L'historique des attributions d'actions gratuites est présenté au chapitre 9 / 1.2 CAPITAL SOCIAL / Attributions gratuites d'actions du présent Rapport Financier Annuel.

1.3 REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

1.3.1 Conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants (Tableau 10 Recommandation AMF n°2009-16)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Marie Meynadier directrice générale	X (*)			X	X (**)			X
<i>Date début mandat :</i>	Première nomination : 16 juin 1998							
<i>Date fin mandat :</i>	Dernier renouvellement : 16 juin 2016							
	Le conseil d'administration du 5 novembre 2018 a acté le départ de Mme Meynadier rendu effectif le 31 décembre 2018							
Mike Lobinsky directeur général	X (***)			X		X		X
<i>Date début mandat :</i>	Première nomination : le conseil d'administration du 5 novembre 2018 a acté la nomination de Mr Lobinsky au poste de directeur général en date du 1 ^{er} janvier 2019.							
Gérard Hascöet Président du Conseil d'administration		X		X		X		X
<i>Date début mandat :</i>	Première nomination : 10 juillet 2015							
<i>Date fin mandat :</i>	Dernier renouvellement : 18 mai 2018							

(*) Sur la conformité au Code de gouvernement MiddleNext, cf. paragraphe 1.3, du chapitre 8 du présent Rapport Financier Annuel.

(**) Pour ce qui est des engagements relatifs à l'indemnité de départ de Madame Marie Meynadier soumis aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 23 janvier 2018 a modifié les modalités d'attribution de cette indemnité et a autorisé le principe d'une indemnité de départ au bénéfice de Madame Marie Meynadier. Cette

indemnité serait due en cas de révocation, démission, non-renouvellement ou départ à la retraite de Madame Marie Meynadier.

Le montant de l'indemnité sera égal à douze mois de salaire fixe et variable, le calcul étant fait sur la moyenne mensuelle de la rémunération brute fixe et variable perçue par Madame Marie Meynadier au cours des 12 mois précédant le départ.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le paiement de l'indemnité sera subordonné à l'atteinte des critères de performance définis par le Conseil d'administration et liés au développement de l'activité de la Société.

*En outre, Madame Marie Meynadier a renoncé à cette indemnité dans le cadre de son départ, qui a conduit à une rupture conventionnelle de son contrat de travail et a donné lieu à un versement d'un montant strictement équivalent aux sommes qui lui auraient été dues dans le cadre d'un licenciement. (***) : Mike Lobinsky a un contrat de travail concernant 50% de sa rémunération au titre de Président Amérique du Nord qu'il cumule avec un mandat social de Directeur Général.*

Madame Marie Meynadier bénéficie en outre d'une assurance chômage (garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise) souscrite par la Société. Pour l'exercice 2018, le montant de la prime correspondante s'est élevé à 10 394 euros.

Madame Marie Meynadier a conclu un contrat de travail avec la Société le 30 avril 1998.

1.3.2 Pensions, retraites et autres avantages

Il n'existait au 31 décembre 2018 aucun engagement (autre, le cas échéant, que ceux constatés au sein des provisions pour engagements envers les salariés) contracté en matière de pensions de retraite ou indemnités assimilées dont bénéficieraient les membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale, étant néanmoins rappelé qu'en qualité de salariée de la Société, Madame Marie Meynadier bénéficie de ce régime.

1.3.3 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables en raison de leur mandat au directeur général et aux directeurs généraux délégués

Rémunération du Directeur général

La rémunération du Directeur Général prend en compte les principes suivants, conformément aux recommandations du Code Middlednext :

- Exhaustivité : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive. L'ensemble des éléments de rémunération doit être retenu dans l'appréciation globale de la rémunération.
- Équilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de la Société.
- Comparabilité : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- Cohérence : la rémunération du Directeur Général doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.

- Lisibilité des règles : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés doivent être objectifs, exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes.
- Mesure : la détermination des éléments de rémunération doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de de la Société, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- Transparence : l'information des actionnaires sur les rémunérations et les avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

Monsieur Mike Lobinsky assure la direction générale de la Société depuis le 1er janvier 2019. Conformément aux décisions du Conseil d'administration du 30 janvier 2019 sur avis du comité des rémunérations, il cumule un mandat social de Directeur Général en France avec un contrat de travail en tant que Président Amérique du Nord et sa rémunération fixe et variable a été réparties à 50% du montant brut sur chacun des deux fonctions en tenant compte du niveau des charges et d'imposition.

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	La rémunération fixe du Directeur Général, arrêtée par le Conseil d'administration sur avis du comité des rémunérations, payable en douze mensualités, est d'un montant de 191.500 euros en tant que Directeur général mandataire social en France (pour 50% de sa rémunération brute) et de 218.000 USD en tant que Président Amérique du Nord pour les autres 50% de sa rémunération brute.	La rémunération fixe du directeur général est déterminée sur la base : <ul style="list-style-type: none"> • du niveau de complexité de ses responsabilités ; • de son expérience professionnelle et de son expertise ; • d'études de marché pour des fonctions comparables (compétitivité externe).
Rémunération variable	Le Directeur Général se verra octroyer une rémunération variable cible de 143.500 euros en tant que Directeur général mandataire social en France et de 163.500 USD en tant de Président Amérique du Nord, équivalente à 75% de la rémunération fixe à objectifs atteints et composée : <ul style="list-style-type: none"> • d'objectifs quantitatifs financiers, représentant 65% de la rémunération variable ; • d'objectifs quantitatifs opérationnels représentant 35% de la rémunération variable, en lien avec la stratégie du Groupe. 	La rémunération variable est versée suite au constat de l'atteinte effective d'objectifs quantitatifs financiers et opérationnels de la Société ou du Groupe et peut varier en fonction des objectifs qui ont été réalisés. Le Conseil d'Administration a décidé que les objectifs quantitatifs financiers composant la rémunération variable du Directeur Général s'appuieraient sur le chiffre d'affaire, la profitabilité et le niveau de trésorerie du groupe. Les objectifs quantitatifs opérationnels seraient articulés chaque année autour de la stratégie du Groupe et en fonction de celle-ci.
Jetons de présence	Le Directeur Général cumule ses fonctions avec un mandat d'administrateur, il peut percevoir des jetons de présence comme chaque membre du Conseil	Les critères de répartition des jetons de présence sont déterminés par le Conseil d'administration.

	d'administration. Aucun jeton de présence ne lui a été attribué par le Conseil d'administration.	
Plans de motivation à long terme	Le Conseil d'administration du 30 janvier 2019 a émis un plan de stock options dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 20 décembre 2018, et a attribué 500.000 stock options au Directeur Général avec les périodes d'acquisition suivantes : 100.000 sur réalisation en 2020 ou 2021, 200.000 à 24 mois, 100.000 à 36 mois, 100.000 à 48 mois.	Le Conseil d'administration a décidé que dans le cadre du plan des motivation à long terme du Groupe, des actions gratuites seraient attribuées à l'ensemble des salariés du Groupe. Par ailleurs, l'assemblée générale de la Société du 20 décembre 2018 a autorisé le Conseil d'administration, sous certaines conditions, à mettre en place des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la Société.
Indemnité de départ	Le montant et les modalités de l'indemnité de départ sont déterminés par le Conseil d'administration de la Société sur avis du comité des rémunérations. Le Directeur Général peut bénéficier en cas de révocation, démission, non-renouvellement ou départ à la retraite, d'une indemnité de départ. A ce jour, aucune indemnité de départ en tant que Directeur Général, mandataire social, n'a été déterminée par le Conseil d'administration. Le contrat de travail en qualité de Président Amérique du Nord prévoit une indemnité de fin de contrat selon les causes et circonstances de fin de contrat.	Le paiement de cette indemnité sera subordonné à l'atteinte de critères de performance définis par le Conseil d'administration.
Avantages en nature	Le Directeur Général dispose d'une indemnité équivalente à un véhicule de fonction au titre de son contrat en tant que Président Amérique du Nord	
Prévoyance	Le Directeur Général bénéficie du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés US.	

Rémunération du Président du Conseil d'Administration :

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Jetons de présence	La fonction de président du Conseil d'administration donne droit au versement d'une partie fixe d'un montant forfaitaire défini par le Conseil d'administration à hauteur de 65.000 euros pour l'année 2019.	Cette rémunération tient compte pour l'administrateur de l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil d'administration et, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes et l'intégrité.

9. INFORMATIONS SUR LA SOCIETE

1.1 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Répartition du capital social au cours des trois derniers exercices

Au meilleur de la connaissance de la Société, la répartition du capital de la Société au 31 décembre 2016, 2017 et 2018 est la suivante :

	Au 31/12/2016		Au 31/12/2017		Au 31/12/2018	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote *	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote *	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote *
Medivea	357 608	1,76%	-	0,00%	-	0,00%
Polissage Garnier	89 418	0,44%	89 418	0,39%	-	0,00%
Claude Hennion	138 312	0,68%	138 312	0,61%	138 312	0,53%
Yves Charpak & indivision	4 952	0,02%	-	0,00%	-	0,00%
Eric Cloix	26 483	0,13%	-	0,00%	-	0,00%
Nazanin Cloix	-	0,00%	13 567	0,06%	-	0,00%
Keyzan Mazda	28 204	0,14%	28 204	0,12%	28 204	0,11%
Catherine Mazda	14 102	0,07%	14 102	0,06%	14 102	0,05%
Jacques Lewiner	100	0,00%	100	0,00%	100	0,00%
Fondateurs (absence d'action de concert)	659 179	3,25%	283 703	1,25%	180 718	0,69%
COFA Invest	273 318	1,35%	266 554	1,18%	236 554	0,90%
ANDERA Partners (anciennement EDRIP)	1 805 293	8,90%	1 314 119	5,01%	343 806	1,23%
NBGI	905 429	4,46%	-	0,00%	-	0,00%
BPI	1 825 222	9,00%	2 230 222	8,50%	2 230 222	8,5%
FOSUN	-	0,00%	-	0,00%	3 446 649	13,14%
La Financière de l'Echiquier	-	0,00%	1 118 129	4,26%	1 842 333	7,02%
Financière Arbevel	890 848	4,39%	1 099 099	4,19%	1 221 019	4,65%
CDC Entreprises	n/a	0,00%	759 090	3,35%	1 173 534	4,47%
Amundi Asset Management	134 077	0,66%	161 890	0,72%	1 161 890	4,43%
Principaux fonds d'investissements (absence d'action de concert)	5 834 187	28,76%	6 949 103	30,69%	11 419 453	44,42%
Flottant	13 386 840	65,98%	15 001 345	66,26%	13 979 739	53,28%
Gérard Hascoët (Président)	2 000	0,01%	2 000	0,01%	0	0,00%
Marie Meynadier (Directeur général jusqu'au 31/12/2018)	362 959	1,79%	367 959	1,63%	372 959	1,42%
Mike Lobinsky (Directeur Général à partir du 01/01/2019)	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
Management	364 959	1,80%	369 959	1,63%	372 959	1,42%
Actions propres**	43 598	0,21%	37 373	0,17%	48 484	0,19%
Total	20 288 763	100,00%	22 641 483	100,00%	26 237 907	100,00%

** Il n'a pas été instauré de droit de vote double ** Les actions propres sont privées de droit de vote*

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous précisons que les actionnaires possédant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote, au 31 décembre 2018, sont identifiés dans le tableau ci-dessus.

Aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition de l'actionnariat depuis la clôture de l'exercice 2018.

Droits de vote des principaux actionnaires

Au 31 décembre 2018, les droits de vote de chaque actionnaire sont égaux au nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux. Il n'a pas été instauré de droit de vote double.

L'instauration d'un droit de vote double à une certaine catégorie d'actionnaires au regard de la loi Florange a été rejetée dans le cadre de la 14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2015.

Contrôle de la Société

A la connaissance de la Société, il n'existe pas :

- d'actionnaire de contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
- il n'existe pas d'action de concert entre ses actionnaires.

Par ailleurs, à la date du présent rapport, le Conseil d'administration d'EOS imaging compte un administrateur indépendant sur un total de six.

Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

1.2 CAPITAL SOCIAL

Montant du capital social

Le capital social s'élevait, au 31 décembre 2018, à 262 379,07 €, divisé en 26 237 907 actions d'une valeur nominale de 0,01€ chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Titres non représentatifs du capital

Néant

Titres auto-détenus

Il est rappelé que depuis le 16 mars 2012 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la Société a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par la décision AMF du 21 mars 2011 à la Société de Bourse Gilbert Dupont (communiqué du 16 mars 2012).

L'autorisation faite au Conseil d'administration, pendant une période de dix-huit mois, à faire acheter ses propres actions par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et dans le respect des conditions définies dans les articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement européen n° 2273/2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 a été renouvelée successivement lors des Assemblées Générales Mixtes d'EOS imaging tenues les 17 juin 2014, 17 juin 2015, 16 juin 2016, 15 juin 2017 et le 18 mai 2018.

Aux termes de cette autorisation :

- La Société peut procéder à l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable ;
- Le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) a été fixé à 25,00 euros, avec un plafond global de 5 000 000 euros ;
- Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées ne peut, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le sont en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société de :

- Assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- Honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des Sociétés qui lui sont liées ;
- Remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués.

Au titre de l'exercice 2018, 661 489 actions ont été achetées à un cours moyen annuel de 4,70 €, et 650 378 actions ont été vendues à un cours moyen annuel de 4,64 €. Aucun frais de négociation n'est facturé à la Société en dehors du contrat annuel de liquidité, dont le coût annuel forfaitaire est fixé à 20 000 euros.

A la clôture de l'exercice 2018, 48 484 actions d'autocontrôle sont portées en diminution des capitaux propres consolidés pour un montant de 412 K€. Ces actions représentent 0,18% du capital social.

Options de souscription d'actions

L'historique des attributions d'options de souscription d'actions de la Société au 31 décembre 2018 est présenté ci-dessous :

Options de souscription d'actions					
	ESOP 2009	ESOP 2010	ESOP 2010	ESOP 2012	ESOP 2012
Date émission du plan	AG du 12/02/09	AG du 09/04/2010	AG du 09/04/2010	AG du 16/01/2012	AG du 16/01/2012
Date d'attribution	CA du 07/07/09	CA du 06/07/10	CA du 20/05/11	CA du 21/09/12	CA du 23/05/14
Nombre de stock-options attribués	598 000	413 500	53 000	376 916	223 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites :	598 000	413 500	53 000	376 916	223 000
<i>Marie Meynadier</i>	184 988	129 000	-	-	-
<i>Hervé Legrand</i>	92 494	33 000	-	37 648	-
<i>Gérard Hascoët</i>	-	-	-	-	-
Date d'expiration	06/07/2019	05/07/2020	19/05/2021	20-sept-22	22-mai-24
Prix de souscription	1,00 €	1,00 €	1,00 €	4,07 €	6,14 €
Modalités d'exercice	Cf (1) ci-dessous	Cf (1) ci-dessous	Cf (1) ci-dessous	Cf (2) ci-dessous	Cf (2) ci-dessous
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2018	114 994	94 500	37 125	19 009	5 750
Nombre cumulé d'options de souscription d'actions annulées ou devenues caduques	107 111	87 375	8 375	104 600	15 375
Nombre d'options de souscription d'actions en circulation au 31/12/2018	375 895	231 625	7 500	253 307	201 875
Nombre d'actions restant à souscrire au 31/12/2018	375 895	231 625	7 500	253 307	201 875

(1) Les modalités d'exercice des Stock-options (S.O.) sont les suivantes :

- 25 % des S.O. pourront être exercés à compter de la date d'attribution;
- 25 % supplémentaires pourront être exercés à chaque date anniversaire de leur attribution;
- les mandataires sociaux sont tenus de conserver au moins 80% de leurs actions issues de l'exercice des options jusqu'à la cessation de leurs fonctions;
- en cas de départ de la Société ou de la Société affiliée concernée avant leur date de levée, les options exerçables à la date du départ restent acquises au bénéficiaire sans autre date limite

d'exercice que leur date de validité. Les options non encore exerçables à la date du départ sont par ailleurs automatiquement caduques à la date de ce dernier en toutes hypothèses.

(2) Les modalités d'exercice des Stock-options (S.O.) sont les suivantes :

- 25 % des S.O. pourront être exercés à compter de la date d'attribution;
- 25 % supplémentaires pourront être exercés à chaque date anniversaire de leur attribution;
- au plus tard dans les 10 ans à compter de la date d'octroi;
- les mandataires sociaux sont tenus de conserver au moins 80% de leurs actions issues de l'exercice des options jusqu'à la cessation de leurs fonctions;
- en cas de départ de la Société ou de la Société affiliée concernée avant leur date de levée, les options exerçables à la date du départ restent acquises au bénéficiaire sans autre date limite d'exercice que leur date de validité. Les options non encore exerçables à la date du départ sont par ailleurs automatiquement caduques à la date de ce dernier en toutes hypothèses.

Attributions gratuites d'actions

L'historique des attributions d'actions gratuites de la Société au 31 décembre 2018 est présenté ci-dessous : Synthèse						
	Plan AGA 2015	Plan AGA 2015	Plan AGA 2015	Plan AGA 2016	Plan AGA 2016	Plan AGA 2017
Date de l'assemblée	16-oct-15	16-oct-15	16-oct-15	15-juin-17	15-juin-17	15-juin-17
Date du Conseil d'administration	08-déc-15	15-déc-16	15-déc-16	07-sept-17	07-sept-17	12-déc-17
Nom du plan	AGA 2015	AGA 2015	Actions de performance	AGA 2016	Actions de performance	AGA 2017
Nombre d'actions attribuées dont:	181 500	133 000	280 000	50 000	190 000	208 500
<i>Marie Meynadier</i>	5 000	5 000	0	0	0	5 000
Modalités d'acquisition	Cf (1) ci-dessous	Cf (1) ci-dessous	Cf (2) ci-dessous	Cf (1) ci-dessous	Cf (3) ci-dessous	Cf (1) ci-dessous
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2018	146 000	107 500	16 000	0	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou devenues caduques	35 500	25 500	264 000	0	0	27 000
Nombre d'actions en circulation en cours d'acquisition au 31/12/2018	0	0	0	50 000	190 000	181 500

(1) La période d'acquisition des actions attribuées est de 2 ans pour l'ensemble des bénéficiaires.

(2) Les actions de performance seront acquises à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, et si le cours moyen pondéré des 20 séances de bourse précédant la date d'acquisition est :

- au moins égal à 8 euros, 100% des actions attribuées par le Conseil d'administration seront acquises à l'issue de la période d'acquisition,
- inférieur à 4 euros, aucune action ne sera acquise à l'issue de la période d'acquisition.

- entre 4 et 8 euros, le nombre d'actions attribuées qui seront acquises à l'issue de la période d'acquisition sera calculé de manière linéaire entre 0% et 100%.

- (3) Les actions de performance seront acquises à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, et si le cours moyen pondéré des 20 séances de bourse précédent la date d'acquisition est :
- Au moins égal à 9 euros, 100% des actions attribuées par le Conseil d'administration seront acquises à l'issue de la période d'acquisition,
 - Inférieur à 5 euros, aucune action ne sera acquise à l'issue de la période d'acquisition,
 - Entre 5 et 9 euros, le nombre d'actions attribuées qui seront acquises à l'issue de la période d'acquisition sera calculé de manière linéaire entre 0% et 100%.

Autres titres donnant accès au capital

Bons de souscription d'actions attribués aux membres du Conseil d'administration de la Société

L'historique des attributions de bons de souscription d'actions de la Société aux membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2018 est présenté ci-dessous :		
Ci-après les caractéristiques de l'attribution de bons de souscription d'actions		
Date d'assemblée	16-janv-12	16-oct-15
Date du Conseil d'administration	31-déc-12	25-janv-16
Nombre total d'actions pouvant être souscrites dont par :	40 000	190 000
<i>Eric Beard</i>	40 000	-
<i>Paula Ness Speers</i>	-	40 000
<i>Gérard Hascoët</i>	-	150 000
Date d'expiration	30-déc-22	15-oct-18
Prix d'exercice	4,24 €	3,42 €
Prix de souscription	0,21 €	0,17 €
Modalités d'exercice	Cf (1) ci-dessous	Cf (2) ci-dessous
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2018	0	0
Nombre cumulé de bons de souscription d'actions annulés ou devenus caduques	0	0
Nombre d'actions restant à souscrire au 31 décembre 2018	40 000	190 000

(1) Les modalités d'exercice des bons de souscription d'actions (BSA) sont les suivantes :

- 33 % des BSA pourront être exercés à compter du 31 décembre 2013 ;
- 33 % supplémentaires pourront être exercés à compter du 31 décembre 2014 ;
- Le solde à compter du 31 décembre 2015.

(2) Les modalités d'exercice des bons de souscription d'actions (BSA) sont les suivantes :

- 33 % des BSA pourront être exercés à compter du 24 janvier 2017 ;
- 33 % supplémentaires pourront être exercés à compter du 24 janvier 2018 ;
- Le solde à compter du 24 janvier 2019.

Bons de souscription d'actions attribués à des tiers

En juin 2014, la Société a émis 180 000 bons de souscription autonomes au profit de la Société Générale dans le cadre de la mise en place d'un PACEO (programme d'augmentation de capital par exercice d'options). Ainsi la Société Générale s'est engagée à souscrire, sur demande exclusive de la Société, à des augmentations de capital par tranches successives au cours des 36 prochains mois, soit jusqu'en juin 2017, dans la limite globale de 1 800 000 actions. Pour chaque tranche, le prix d'émission fera ressortir une décote maximale de 5% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des trois séances de bourse précédentes. En juin 2017, EOS imaging a formulé une demande de souscription à ce titre et a procédé à l'émission de 185 000 actions nouvelles au prix unitaire de 5,52 euros.

De plus, en date du 9 janvier 2015, et dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visés au II de l'article L411-2 du code monétaire et financier, la Société a procédé à l'émission de 60 000 OBSA pour un montant de 540 000 euros ainsi qu'à l'émission de trois tranches d'obligations simples pour un montant total en principal de 14 460 000 euros. Ces émissions ont été réalisées dans le cadre de la 14ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale mixte de la Société en date du 13 juin 2013. Les 60 000 OBSA émises ont une valeur nominale de 9 euros chacune soit un montant total de 540 000 euros. A chaque OBSA sont rattachés 3 BSA donnant chacun droit à souscrire une action au prix d'exercice de 4,71€. Les BSA pourront être exercés en totalité ou en partie, en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2022.

Les OBSA ont été souscrites en janvier 2015 par IPF Partners. La première et la seconde tranche d'obligations simples, de montants respectifs de 4 460 000 euros et 5 000 000 euros, ont été souscrites en mars et décembre 2015 respectivement par IPF Partners. La troisième tranche d'un montant de 5 000 000 euros a été souscrite le 29 juin 2016, selon les mêmes conditions que les deux premières tranches.

Synthèse des instruments dilutifs

Au 31 décembre 2018, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être créées par exercice ou souscription de l'ensemble des valeurs et options émises donnant accès au capital social de la Société s'élève à 1 841 702 réparti comme suit :

Exercice des stock-options attribués aux mandataires sociaux (Marie Meynadier uniquement) :	313 988
Exercice des stock-options attribués aux salariés de la Société (hors Marie Meynadier) :	756 214
Acquisition d'actions attribuées gratuitement :	231 500
Acquisition d'actions de performance :	190 000
OBSA IPF	120 000
Exercice des BSA attribués aux mandataires sociaux :	230 000
Total	1 841 702

Ces 1 841 702 actions nouvelles représentent une dilution potentielle maximale de 7,02 % sur la base du capital existant au 31 décembre 2018. La dilution en droits de vote s'établit également à 7,02 %.

Option ou accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de placer sous option le capital de tout membre du Groupe

Néant

Etat des autorisations consenties par les assemblées générales de la Société

Le tableau suivant présente un récapitulatif des autorisations consenties par les Assemblées générales mixtes du 15 juin 2017, du 1^{er} décembre 2017, du 18 mai 2018 et du 20 décembre 2018 valables à la date du présent document ou ayant été en vigueur ou ayant fait l'objet d'une utilisation à la date de publication du présent Rapport Financier Annuel.

Objet de l'autorisation	Date et durée de l'autorisation	Montant nominal maximal d'augmentation de capital	Montant utilisé
Délégation à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	AG du 15 juin 2017 (20 ^{ème} résolution) 26 mois, soit jusqu'au 14 août 2019		Néant
Délégation à l'effet de décider de l'augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres (articles L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 225-130 du code de commerce)	AG du 15 juin 2017 (21 ^{ème} résolution) 26 mois, soit jusqu'au 14 août 2019	22.261 euros	Néant
Délégation à l'effet de décider de l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription (article L.225-138-I du code de commerce.)	AG du 15 juin 2017 (23 ^{ème} résolution) 18 mois, soit jusqu'au 14 décembre 2018	5.000 euros	Néant
Délégation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre (articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce.)	AG du 15 juin 2017 (24 ^{ème} résolution) 38 mois, soit jusqu'au 14 août 2020	10.000 euros	Néant
Délégation à l'effet de décider de l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, par voie d'offre public (articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135 et suivants, et L228-91 et suivants)	AG du 18 mai 2018 (17 ^{ème} résolution) 26 mois, soit jusqu'au 17 juillet 2020	67.500 euros et dans la limite du plafond global de 77.913 euros	Néant
Délégation à l'effet de décider de l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, par voie	AG du 18 mai 2018 (18 ^{ème} résolution) 26 mois, soit jusqu'au 17 juillet 2020	44.900 euros et dans la limite du plafond global de 77.913 euros	Emission de 4.344.651 OCEANES le 24 mai 2018 convertibles et/ou échangeables en un nombre maximum de 4.344.651 actions,

d'offre différée visée au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier			équivalent à une augmentation de capital de 43.446,51 euros
Autorisation en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social et dans les limites prévues par l'Assemblée générale (article L225-136-1 du Code de commerce)	AG du 18 mai 2018 (19 ^{ème} résolution) 26 mois, soit jusqu'au 17 juillet 2020		Néant
Délégation à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-138, L.228-91 du Code de commerce)	AG du 18 mai 2018 (20 ^{ème} résolution) 18 mois, soit jusqu'au 17 novembre 2019	77.913 euros et dans la limite du plafond global de 77.913 euros	34.466,49 euros 11 décembre 2018
Délégation à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription (articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-148, L.228-91, L.228-92 du Code de commerce)	AG du 18 mai 2018 (21 ^{ème} résolution) 26 mois, soit jusqu'au 17 juillet 2020	44.522 euros et dans la limite du plafond global de 77.913 euros	Néant
Délégation à l'effet de décider, sans droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs	AG du 18 mai 2018 (22 ^{ème} résolution) 26 mois, soit jusqu'au 17 juillet 2020	22.261 euros et 10% du capital et dans la limite du plafond global de 77.913 euros	Néant

mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange (articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-147, L.228-91 du Code de commerce)			
Délégation à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement et/ou à terme par la Société, visée aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce	AG du 18 mai 2018 (23 ^{ème} résolution) 26 mois, soit jusqu'au 17 juillet 2020	66.783 euros et dans la limite du plafond global de 77.913 euros	Néant
Délégation à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription visé aux articles L.225-135 et suivants du Code de commerce	AG du 18 mai 2018 (24 ^{ème} résolution) 26 mois, soit jusqu'au 17 juillet 2020		Néant
Autorisation à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, aux mandataires sociaux et salariés de la Société ou de sociétés du groupe, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises du fait de la levée d'options de souscription (articles L.225-177 et suivants du Code de commerce)	AG du 20 décembre 2018 (4 ^{ème} résolution) 38 mois, soit jusqu'au 19 février 2022	8,5% du capital au 20 décembre 2018	Néant au cours de l'exercice 2018 <u>Utilisation à date du présent rapport :</u> 1 362 000 stock-options ont été attribués par le Conseil d'administration du 30 janvier 2019
Délégation à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise (articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et L.225-138-1 du Code de commerce)	AG du 20 décembre 2018 (5 ^{ème} résolution) 26 mois, soit jusqu'au 19 février 2021	10.000 euros	Néant

Objet de l'autorisation	Date et durée de l'autorisation	Montant nominal maximal d'augmentation de capital	Montant utilisé
Rachat de ses propres actions par la Société (articles L.225-209 et suivants du code de commerce)	AG du 18 mai 2018 (15 ^{ème} résolution) 18 mois, soit jusqu'au 17 novembre 2019	10% du capital	Oui Au 31 décembre 2018, la Société détenait 48 484 actions d'autocontrôle
Réduction du capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions (article L.225-209 du code de commerce.)	AG du 18 mai 2018 (16 ^{ème} résolution) 18 mois, soit jusqu'au 17 novembre 2019	10% du capital par période de 24 mois	Néant

Historique du capital social

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital de la Société sur la période :

Date	Opération	Nominal	PE	Actions créées	Capital	Prime d'émission	Total	Nombre d'actions composant le capital
Total au 31 décembre 2017					226 415	79 144 865		22 641 483
05/03/2018	Augmentation de capital résultant d'exercice d'options				68	17 069		6 775
04/04/2018	Augmentation de capital résultant d'exercice d'options				135	45 600		13 500
28/05/2018	Affectation du report à nouveau sur la prime d'émission					(72 495 182)		
04/06/2018	Augmentation de capital résultant d'exercice d'options				60	5 940		6 000
10/12/2018	Augmentation de capital				34 466	14 841 740		3 446 649
15/12/2018	Augmentation de capital résultant de l'attribution d'actions gratuites				1 075	(1 075)		107 500
18/12/2018	Augmentation de capital résultant d'exercice d'options				160	(160)		16 000
Total au 31 décembre 2018					262 379	21 558 796		26 237 907

Les augmentations de capital résultent des opérations suivantes :

- Exercice de 42 275 options, donnant lieu à la création de 42 275 actions nouvelles ;
- Emission de 3 446 649 actions en décembre 2018, réalisée dans le cadre de l'augmentation de capital avec Fosun ;
- Création de 107 500 actions ordinaires nouvelles d'un centime d'euro de valeur nominale chacune, attribuées gratuitement aux salariés bénéficiaires de ces actions gratuites.

A la date du présent Rapport Financier Annuel, le capital social s'élève à 262 379,07 euros. Il est divisé en 26 237 907 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,01 €.

Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

La Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L233-29 et L233-30 du Code de Commerce.

1.3 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

Objet social

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, l'étude, le développement, la fabrication, l'achat, la vente de tous matériels mécaniques, électriques, électroniques, informatiques, télématiques, biologiques, médicaux et de tous appareils de mesure, l'édition, toutes fournitures de services et toutes négociations de brevets et de savoir-faire dans tous les domaines précités et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction

Conseil d'administration

A. Composition du Conseil d'administration (article 11 des statuts)

La Société est administrée par un conseil composé de personnes physiques ou morales dont le nombre est fixé par l'assemblée générale ordinaire dans les limites de la loi.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au Conseil d'administration. La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle de l'administrateur personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou démission du représentant permanent.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années. Le mandat d'un administrateur prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le conseil, en vertu de l'alinéa ci-dessus, sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire, en vue de compléter l'effectif du conseil.

Un salarié de la Société peut être nommé administrateur. Son contrat de travail doit toutefois correspondre à un emploi effectif. Il ne perd pas, dans ce cas, le bénéfice de son contrat de travail.

Le nombre des administrateurs qui sont liés à la Société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction.

Le nombre des administrateurs qui sont âgés de plus de 70 ans ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

B. Censeurs (article 15 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du Conseil d'administration, nommer des censeurs. Le Conseil d'administration peut également en nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Les censeurs, dont le nombre ne peut excéder trois, forment un collège. Ils sont choisis librement à raison de leur compétence.

Ils sont nommés pour une durée de deux années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le collège de censeurs étudie les questions que le Conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à son examen. Les censeurs assistent aux séances du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois leur absence puisse affecter la validité des délibérations.

Ils sont convoqués aux séances du conseil dans les mêmes conditions que les administrateurs.

Le Conseil d'administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloué par l'assemblée générale aux administrateurs.

C. Réunion du Conseil d'administration (article 12 des statuts)

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil par le président. La convocation peut être faite par tous moyens, par écrit ou oralement.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

De plus, les administrateurs représentant au moins un tiers des membres du conseil peuvent valablement convoquer le conseil. En ce cas, ils doivent indiquer l'ordre du jour de la séance.

Lorsqu'il a été constitué un comité d'entreprise, les représentants de ce comité, désignés conformément aux dispositions du Code du travail, devront être convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration.

Les réunions du conseil ont lieu soit au siège social soit en tout autre endroit en France ou hors de France.

Pour la validité des délibérations du conseil, le nombre des membres présents doit être au moins égal à la moitié des membres.

Les décisions du Conseil d'administration seront prises à la majorité des voix ; en cas de partage des voix, celle du président de séance n'est pas prépondérante.

Un règlement intérieur éventuellement adopté par le Conseil d'administration pourra prévoir, notamment, que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les

administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce.

Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et de son mandat et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Tout administrateur peut donner, par lettre, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout moyen de télétransmission, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une séance que d'une seule procuration.

Les copies ou extraits des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiés par le président du Conseil d'administration, le directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

D. Pouvoirs du Conseil d'administration (article 13 des statuts)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En outre, le Conseil d'administration exerce les pouvoirs spéciaux qui lui sont conférés par la loi.

Direction générale (article 14 des statuts)

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le directeur général ne peut être âgé de plus de 65 ans. Si le directeur général atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du Conseil d'administration au cours de laquelle le nouveau directeur général serait nommé.

Lorsque le directeur général a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommage intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du Conseil d'administration.

Sur simple délibération prise à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées au premier alinéa du paragraphe

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions légales et réglementaires.

Le choix du Conseil d'administration ainsi effectué reste en vigueur jusqu'à une décision contraire du conseil ou, au choix du conseil, pour la durée du mandat du directeur général.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du Conseil d'administration, les dispositions applicables au directeur général lui sont applicables.

Conformément aux dispositions de l'article 706-43 du Code de procédure pénale, le directeur général peut valablement déléguer à toute personne de son choix le pouvoir de représenter la Société dans le cadre des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de celle-ci.

Sur la proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le directeur général en qualité de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Le Conseil d'administration fixe leur rémunération. Lorsqu'un directeur général délégué a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

A l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général ; les directeurs généraux délégués ont notamment le pouvoir d'ester en justice.

Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut être supérieur à cinq.

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Un directeur général délégué ne peut être âgé de plus de 65 ans. Si un directeur général délégué en fonction atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du Conseil d'administration au cours de laquelle un nouveau directeur général délégué pourrait éventuellement être nommé.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

Formes des titres (article 7 des statuts)

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de chaque actionnaire en ce qui le concerne, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales

relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales. Les actions non entièrement libérées revêtent obligatoirement la forme nominative.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif.

Droits de vote (extrait de l'article 9 des statuts)

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

L'instauration d'un droit de vote double à une certaine catégorie d'actionnaires au regard de la loi Florange a été rejetée dans le cadre de la 14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2015.

Droits aux dividendes et profits (extraits des articles 9, 21 et 22 des statuts)

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices, et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions, qu'elles soient ou non de préférence, ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaire.

Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5 %) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique

expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L. 232-12 du code de commerce, peut accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes et pour tout ou partie dudit acompte sur dividende, une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société bénéficient d'un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital dans les conditions prévues par le code de commerce.

Limitation des droits de vote

Aucune clause statutaire ne restreint le droit de vote attaché aux actions.

Titres au porteur identifiables

La Société pourra, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Rachat par la Société de ses propres actions

Se référer au paragraphe 1.2 CAPITAL SOCIAL / Titres auto-détenus.

Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

Assemblées générales d'actionnaires

A. Tenue des assemblées (article 19 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi.

Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique au lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui indiqueront leur adresse électronique.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes à chaque fois dans les conditions prévues par la loi et les règlements :

- donner une procuration dans les conditions autorisées par la loi et la réglementation,
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandat.

Le Conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Si le Conseil d'administration décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du Conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le directeur général, par un directeur général délégué s'il est administrateur, ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de

vote. L'assemblée générale ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le président du Conseil d'administration, par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général ou par le secrétaire de l'assemblée.

B. Pouvoirs des assemblées (article 19 des statuts)

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

Franchissements de seuils statutaires (article 8 des statuts)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du code de commerce, directement ou indirectement, une fraction égale à trois pour cent (3%) du capital ou des droits de vote de la Société, doit communiquer à la Société les informations visées à l'article L. 233-7-I du code de commerce (notamment le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède) au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout autre moyen équivalent pour les personnes résident hors de France, adressée au siège social dans le délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil.

Cette obligation s'applique également, dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 3% du capital ou des droits de vote de la Société sera atteint ou franchi, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil légal de 5%.

Tout actionnaire dont la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus est également tenu d'en informer la Société dans le même délai de quatre jours de bourse, selon les mêmes modalités.

En cas de non-respect de cette disposition et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent au moins du capital ou des droits de vote de la Société, les actions excédant la fraction

qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

**10. ORDRE DU JOUR ET TEXTE DE RESOLUTIONS PRESENTEES A
L'ASSEMBLEE GENERALE DU 5 JUIN 2019**

EOS IMAGING

Société anonyme au capital de 262.379,07 euros

Siège social : 10 rue Mercoeur 75011 Paris

349 694 893 R.C.S. Paris

(la "**Société**")

TEXTE DES RESOLUTIONS

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018
3. Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Primes d'émission »
4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018
5. Quitus au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé
6. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
7. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Gérard Hascoët, en sa qualité de Président du Conseil d'administration
8. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Marie Meynadier, en sa qualité de Directeur Général
9. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Directeur Général
10. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration
11. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie Meynadier
12. Renouvellement du mandat de la société Deloitte & Associés en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire

13. Prise d'acte de la fin du mandat de la société FI Solutions en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire et nomination de PKF FIDEA CONTROLE en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire
14. Prise d'acte de la fin du mandat de la société Beas en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant
15. Prise d'acte de la fin du mandat de M. Jorg Schumacher en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant
16. Autorisation au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

17. Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions acquises au titre de l'autorisation de rachat d'actions de la Société
18. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
19. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement et/ou à terme par la Société
20. Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription
21. Délégation de compétence à consentir au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription
22. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider, sans droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange
23. Plafond du montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée
24. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise
25. Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires

26. Modification de l'article 18 des statuts ("Commissaires aux comptes") afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives applicables

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

27. Pouvoirs pour formalités

PROJET DE RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes,

approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui font ressortir une perte de 14.766.136 euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale constate que les charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élèvent, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, à 24.288 euros.

DEUXIÈME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

approuve les propositions du Conseil d'administration concernant l'affectation du résultat et décide en conséquence d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui s'élève à 14.766.136 euros en totalité au compte report à nouveau qui sera ainsi porté d'un montant de 160 euros à un montant débiteur de 14.766.296 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Primes d'émission »

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

constate que le poste « Report à nouveau » est débiteur de 14.766.296 euros ;

décide d'apurer ledit poste « Report à nouveau » débiteur intégralement, soit à hauteur de 14.766.296 euros, par imputation sur le poste « Primes d'émission » qui s'élève avant imputation à 21.558.956 euros ;

constate qu'en conséquence de cette imputation le poste « Report à nouveau » présente un solde nul et que le poste « Primes d'émission » présente un solde créditeur de 6.792.660 euros.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et sur les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que du rapport général des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui font ressortir une perte de 13.037.724 euros, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes consolidés ou résumés dans ces rapports.

CINQUIEME RESOLUTION

Quitus au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

en conséquence des résolutions qui précèdent,

donne quitus au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux membres du Conseil d'administration pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice écoulé.

SIXIEME RESOLUTION

Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve le rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes dans toutes ces dispositions ainsi que les conventions et engagements dont il est fait état dans ce rapport.

SEPTIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Gérard Hascoët, en sa qualité de Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,

approuve, en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Gérard Hascoët, Président du Conseil d'Administration de la Société, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

HUITIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Marie Meynadier, en sa qualité de Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,

approuve, en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Marie Meynadier, Directeur Général de la Société, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

NEUVIEME RESOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,

approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur Général, tels que présentés dans ce rapport.

DIXIEME RESOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,

approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans ce rapport.

ONZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie Meynadier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

prenant acte de ce que le mandat d'administrateur de Madame Marie Meynadier vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Marie Meynadier, pour une durée de trois (3) ans, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

DOUZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de la société Deloitte & Associés en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide de renouveler le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte & Associés, Tour Majunga 6, place de la Pyramide, 92908 Paris la Défense, dont le mandat est venu à expiration, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La société Deloitte & Associés a déclaré par lettre séparée accepter la mission qui vient de lui être confiée et qu'il n'existe aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

TREIZIEME RESOLUTION

Prise d'acte de la fin du mandat de la société FI Solutions en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire et nomination de PKF FIDEA CONTROLE en qualité de co-commissaires aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

prend acte de la fin du mandat de co-commissaire aux comptes de la société FI Solutions, 8, rue Bayen, 75017 Paris, dont le mandat est venu à expiration,

décide de nommer la société PKF FIDEA CONTROLE, 101 rue de Miromesnil, 75008 Paris, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La société PKF FIDEA CONTROLE a déclaré par lettre séparée accepter la mission qui vient de lui être confiée et qu'il n'existe aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

QUATORZIEME RESOLUTION

Prise d'acte de la fin du mandat de la société Beas en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

prend acte de la fin du mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de la société Beas dont le mandat est venu à expiration,

décide de ne pas pourvoir à son remplacement, selon la possibilité offerte par l'article L. 823-1 du Code de commerce modifié par la loi du 9 décembre 2016, sous la condition suspensive de l'adoption de la vingt-sixième résolution de la présente assemblée.

QUINZIEME RESOLUTION

Prise d'acte de la fin du mandat de M. Jorg Schumacher en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

prend acte de la fin du mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de M. Jorg Schumacher dont le mandat est venu à expiration.

décide de ne pas pourvoir à son remplacement, selon la possibilité offerte par l'article L. 823-1 du Code de commerce modifié par la loi du 9 décembre 2016, sous la condition suspensive de l'adoption de la vingt-sixième résolution de la présente assemblée.

SEIZIEME RESOLUTION

Autorisation au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, aux articles 241-1 à 241-5 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), au Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux pratiques de marché admises par l'AMF, à acheter des actions de la Société,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché (réglementé ou non) sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation de ce dernier appréciera,

décide que cette autorisation d'opérer sur ses propres actions est destinée à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

(i) assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

(ii) honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées,

(iii) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

(iv) acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,

(v) annuler tout ou partie des titres rachetés, sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution de la présente Assemblée dans sa partie extraordinaire et conformément aux termes qui y sont indiqués, et

(vi) poursuivre et réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions d'acquisition) à 12 euros, avec un plafond global de 5.000.000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital de la Société (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendront pendant la durée de validité de la présente autorisation,

prend acte de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital de la Société, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions,

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation (sauf en période d'offre publique visant la Société) et en arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment pour passer tous ordres en bourse ou hors-marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour réaliser les opérations effectuées en application de la présente autorisation,

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés,

décide que la présente autorisation annule et remplace toute autorisation encore en vigueur ayant le même objet.

PROJET DE RESOLUTIONS

A TITRE EXTRAORDINAIRE

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions acquises au titre de l'autorisation de rachat d'actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, à :

- réduire le capital social de la Société par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la seizième résolution soumise à la présente Assemblée générale ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée,

- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

donne plus généralement tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, constater leur réalisation, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire,

décide que la présente autorisation annule et remplace toute autorisation encore en vigueur ayant le même objet.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, sous la forme d'émission et d'attribution d'actions gratuites nouvelles, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou la combinaison de ces deux modalités, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder 26.237 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ; ce montant nominal maximum est fixé de façon autonome et distincte du plafond global nominal maximum prévu à la vingt-troisième résolution ci-dessous,

décide que le Conseil d'administration pourra décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation applicable,

décide que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais et droits résultant de la réalisation des émissions, et le cas échéant prélever sur cette ou ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts,

décide que la présente délégation annule et remplace toute délégation encore en vigueur ayant le même objet,

décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement et/ou à terme par la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, ou toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à titre gratuit ou onéreux, à des actions de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une

émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente résolution, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 78.713 euros, étant précisé que ce montant nominal maximal sera augmenté, le cas échéant, du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation du capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-troisième résolution ci-dessous,

décide que le montant nominal total des émissions des titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50.000.000 euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que :

- ce montant nominal total s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-troisième résolution ci-dessous,

- ce plafond sera majoré, le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce,

décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,

décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le Conseil aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte, de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant ainsi émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières pourront donner droit,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération, ainsi que le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et

- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le Conseil d'administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- prendre toute décision en vue de l'admission aux négociations des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext Paris et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation en vigueur,

décide que la présente délégation annule et remplace toute délégation encore en vigueur ayant le même objet,

décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

VINGTIEME RESOLUTION

Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée,

délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec droit préférentiel de souscription décidée en vertu de la dix-neuvième résolution, dans les conditions prévues aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce (soit à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé à la dix-neuvième résolution,

décide que la présente délégation annule et remplace toute délégation encore en vigueur ayant le même objet,

décide que la présente délégation sera valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

VINGTIEME-ET-UNIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

délègue au Conseil la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société en rémunération des titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange (ou toute opération ayant un effet économique équivalent) initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés visés à l'article L. 225-148 susvisé, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi émises le cas échéant, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 52.475 euros, étant précisé que ce montant nominal maximal sera augmenté, le cas échéant, du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation du capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-troisième résolution ci-dessous,

décide que le montant nominal total des émissions des titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50.000.000 euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que :

- ce montant nominal total s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-troisième résolution ci-dessous,

- ce plafond sera majoré, le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce,

décide que le Conseil aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

- fixer les conditions de l'émission dans le cadre, notamment d'une offre publique d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, à titre principal, assortie d'une offre publique d'échange ou d'achat à titre subsidiaire ou d'une offre mixte,

- constater le nombre de titres apportés à l'échange,

- fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- inscrire au passif du bilan au compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,

- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et

- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le Conseil pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- prendre toute décision en vue de l'admission aux négociations des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext Paris et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

décide que la présente délégation annule et remplace toute délégation encore en vigueur ayant le même objet,

décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider, sans droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-147 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation,

prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi émises le cas échéant en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières pourront donner droit,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 26.237 euros, ni, en tout état de cause, excéder 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date

de l'opération), étant précisé que ce montant nominal maximal sera augmenté, le cas échéant, du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation du capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-troisième résolution ci-dessous,

décide que le montant nominal total des émissions des titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50.000.000 euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que ;

- ce montant nominal total s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-troisième résolution ci-dessous,

- ce plafond sera majoré, le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment en vue d'approuver l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers le cas échéant, de décider et de constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications statutaires corrélatives, prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext Paris et, plus généralement faire toute ce qu'il appartient de faire,

décide que la présente délégation annule et remplace toute délégation encore en vigueur ayant le même objet, décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

Plafond du montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide que le montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée, ne pourra excéder un montant nominal global de 91.832 euros (soit, sur la base de la valeur nominale des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 9.183.200 actions), étant précisé que ce montant global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires

applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et

décide que le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions est fixé à 50.000.000 euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission).

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code,

délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 10.000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 1.000.000 actions), par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale ainsi que par les résolutions adoptées, et toujours en vigueur, lors de toute assemblée générale précédente,

décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit les titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise,

décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des

autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

décide que la présente délégation annule et remplace toute délégation encore en vigueur ayant le même objet,

décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs pour apporter toutes modifications nécessaires aux statuts à l'effet de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

Modification de l'article 18 des statuts ("Commissaires aux comptes") afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives applicables

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de modifier comme suit le troisième alinéa de l'article 18 des statuts relatif aux Commissaires aux comptes afin de le mettre en harmonie avec les nouvelles dispositions du Code de commerce à la suite de l'entrée en vigueur de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
L'assemblée générale ordinaire nomme un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.	L'assemblée générale ordinaire nomme, dans les cas prévus par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès

Le reste de l'article 18 des statuts demeure inchangé.

PROJET DE RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.